



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 juin 2023
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 26 juin 2023
Direction générale
FV/CV

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX,
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT,

Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolorès LOBO,
Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU,
Mathilde BELNA à Michel LUCAS,
Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL.

Absent excusé : aucun

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX et Olivier MICHÉ

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2023-35	Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022
2	2023-36	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du compte de gestion 2022
3	2023-37	Désignation du président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal et du budget annexe pompes funèbres
4	2023-38	Budget principal – Approbation du compte administratif 2022
5	2023-39	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du compte administratif 2022

6	2023-40	Budget principal – Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
7	2023-41	Budget annexe pompes funèbres – Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
8	2023-42	Budget principal – Approbation du budget supplémentaire 2023
9	2023-43	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du budget supplémentaire 2023
10	2023-44	Entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations – Convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville – Approbation
11	2023-45	Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2023 et 2024
12	2023-46	Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024
13	2023-47	Cession d'une tondeuse frontale au profit de l'entreprise Ramet Motoculture
14	2023-48	Dispositions financières diverses – Demandes de subventions
15	2023-49	Subventions complémentaires aux associations – Année 2023
16	2023-50	Adhésion à l'association du Réseau national des maisons des associations (RNMA)
17	2023-51	Règlement intérieur des activités périéducatives – Révision
18	2023-52	Mise en œuvre du dispositif opération « petits-déjeuners » avec l'Éducation nationale – Convention
19	2023-53	Conventions d'objectifs prestation de service ordinaire (PSO) et prestation de service unique (PSU) avec la CAF de Loire-Atlantique
20	2023-54	Protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales sur les territoires de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Saint-Herblain et Sautron – Approbation
21	2023-55	Indemnités de fonction des élus – Modification
22	2023-56	Attribution d'un véhicule de fonction
23	2023-57	Règlement intérieur hygiène et sécurité – Modification
24	2023-58	Tableau des effectifs – Modification
25	2023-59	Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants
26	2023-60	Territoires engagés pour la nature (TEN) – Présentation du plan d'action et sollicitation de financements
27	2023-61	Aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) – Mode d'aménagement foncier et de périmètre sur la commune de Couëron – Proposition
28	2023-62	ZAC de la Métairie – Transfert de domanialité – Phase 4
29	2023-63	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Chers collègues, bonsoir. Bonsoir aussi aux personnes qui suivent ce conseil municipal à distance et, bien évidemment, bonsoir à la personne dans le public. Elle n'est pas seule, Annaïg est également présente pour faire la traduction de notre séance dans le magazine municipal.

Je laisse la parole à Ludovic Joyeux pour qu'il procède à l'appel.

Ludovic Joyeux : Bonsoir, chers collègues.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Chers collègues, je vous propose en secrétaires de séance M. Olivier Miché et moi-même. En êtes-vous d'accord ? *(Oui.)* Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci à tous. Nous pouvons à présent aborder les points à l'ordre du jour. Le point principal de notre conseil municipal sera le compte administratif, qui retrace toute la vie municipale pendant l'année 2022 et fait le rapport de tout ce qui s'est déroulé en termes d'actions et au niveau budgétaire. Avant d'aborder ce point important, nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

Madame le Maire : Chers collègues, y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal ? *(Il n'y en a pas.)* Dans ce cas, je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1	2023-35	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur des finances en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2022 du budget principal est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le compte de gestion ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2022 pour le budget principal proposé par le receveur ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je laisse la parole à Jean-Michel Éon pour qu'il nous donne l'ensemble des éléments sur le compte administratif. Ce dernier a déjà été présenté auprès des élus de la commission ressources internes et nous avons pu en échanger.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir, chers collègues. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Effectivement, nous allons clôturer l'exercice budgétaire 2022 avec l'adoption du compte de gestion, puis du compte administratif. Nous continuerons ensuite à avancer sur l'exercice budgétaire 2023 avec l'affectation des résultats, puis le budget supplémentaire.

Avant d'en venir au détail des inscriptions du compte administratif, vous en avez l'habitude maintenant, nous devons dans un premier temps valider le fait que nos comptes en mairie sont bien conformes aux comptes du trésorier de Saint-Herblain, qui est chargé de la tenue de nos comptes.

Nous allons donc commencer par approuver le compte de gestion du trésorier public de Saint-Herblain pour le budget principal et pour le budget annexe. Il y aura deux délibérations à chaque fois, une pour le budget principal et une pour le budget annexe. Ensuite, nous aborderons notre compte administratif.

Madame le Maire : Merci. Pour l'approbation du compte de gestion, le point n° 1, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

2	2023-36	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur des finances en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2022 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le compte de gestion ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022 proposé par le receveur ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous pouvons également passer au vote pour l'approbation du compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2023-37	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au maire de voter son propre compte administratif. S'il peut participer aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé pour cette désignation du président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Jean Michel Éon comme président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Avant de vous présenter le compte administratif, nous devons voter une délibération pour désigner un président de séance le temps de l'absence de Mme le Maire. Comme vous le savez, elle doit se retirer au moment du vote des deux comptes administratifs, mais peut rester au moment des débats. C'est donc un point très formel pour la présidence de séance pendant les deux ou trois minutes où Mme le Maire sera absente et où nous aurons à voter les deux comptes administratifs, du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres.

Madame le Maire : La proposition est que Jean-Michel Éon soit le président de séance le temps des votes sur ces deux comptes administratifs.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Jean-Michel, tu pourras effectivement présider la séance.

Jean-Michel Éon : Merci pour cette confiance.

4	2023-38	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité. Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire. Le rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2022, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

Les débats qui se sont tenus à l'occasion du vote du budget 2022 en janvier de l'année passée avaient mis en avant les contraintes persistantes liées à la crise sanitaire et au cadre institutionnel et financier qui s'impose à la collectivité. Ainsi, après des exercices budgétaires 2020 et 2021 atypiques du fait des différentes mesures sanitaires, 2022 marque le début du « retour à la normale ». L'année 2022 a ainsi été une année de transition, marquée par une reprise progressive de l'activité des services et par le travail de structuration et la déclinaison du programme politique en projet de collectivité. L'année 2022 a aussi été marquée par une crise financière et un contexte inflationniste qui incite naturellement à la prudence.

Face aux contraintes d'un environnement économique, social et réglementaire en perpétuelle évolution, les principales réalisations budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe, tant en fonctionnement qu'en investissement, viennent, année après année, conforter le rôle déterminant de la Ville en tant que premier acteur de proximité dans la mise en œuvre des services publics à la population. Dans une continuité d'action, et de manière fidèle aux valeurs qui caractérisent l'action municipale, celles-ci auront contribué, tout du moins en partie, à relever collectivement les enjeux de transition urbaine, écologique et sociodémographique du territoire.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, dont les détails figurent au rapport de présentation joint en annexe, ainsi que dans la maquette budgétaire, disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande auprès de la direction générale en version papier.

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 520 000,00 €	4 334 154,65 €	840 600,00 €
Dépenses	11 520 000,00 €	7 510 823,55 €	1 844 486,53 €
Résultat antérieur reporté		268 082,76 €	
Résultat de clôture 2022		- 2 908 586,14 €	- 1 003 886,53 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	31 530 000,00 €	28 012 119,17 €	
Dépenses	31 530 000,00 €	24 809 043,09 €	
Résultat antérieur reporté		4 655 370,77 €	
Résultat de clôture 2022		7 858 446,85 €	
Résultat		4 949 860,71 €	- 1 003 886,53 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Jean-Michel Éon : Nous en venons au compte administratif.

Mme le Maire l'a dit, le compte administratif est la traduction de ce qui s'est passé sur l'exercice 2022. C'est donc aussi un petit exercice intellectuel, puisque nous revenons de 18 mois à 6 mois en arrière. Il s'agit dans un premier temps de voir comment nos équilibres financiers ont évolué et, dans un second temps, de balayer assez rapidement, mais dans le détail, ce qui a été marquant sur cet exercice dans chacune des politiques publiques que nous avons à mener.

D'un point de vue général, ce compte administratif témoigne de la reprise progressive de l'activité. Vous verrez tout à l'heure que cela se traduit dans les chiffres, que ce soit en recettes avec une reprise conséquente des produits des services, ou en dépenses avec une activité des services qui revient à la normale. C'est une année de reprise d'activité après deux exercices marqués par le Covid. L'année 2022 a aussi vu le début d'un contexte macro-économique marqué par l'inflation, qui a ensuite perduré au moins sur toute l'année 2023. Elle a tendance à légèrement diminuer aujourd'hui, mais je ne présage pas ce qui se passera à l'avenir.

Le compte administratif démontre aussi des équilibres financiers confortés, conformément aux engagements que nous avons pris en début de mandat sur un certain nombre d'équilibres et d'indicateurs. Nous sommes effectivement sur une trajectoire avec un équilibre budgétaire préservé et maîtrisé, qui, vous le verrez, nous a permis dès 2022 d'avoir les moyens de nos ambitions, notamment en termes d'investissements. Cela continuera jusqu'à la fin du mandat.

Concernant les grandes masses de ce compte administratif, en fonctionnement, nous avons 27,9 millions d'euros de recettes pour 24 millions d'euros de dépenses, ce qui nous permet de dégager une épargne brute de 3,9 millions d'euros. En investissement, nous avons 7,43 millions d'euros de dépenses et 3,48 millions d'euros de recettes, hors épargne.

Nous allons entrer progressivement dans le détail de ces inscriptions. Tout d'abord, vous pouvez constater que nous avons eu une croissance importante des dépenses et des recettes de fonctionnement, 7,7 % pour les dépenses et 7,58 % pour les recettes. Les dépenses progressent un peu plus vite que les recettes, ce qui a tendance à provoquer un petit effet ciseau, mais nous l'avons anticipé.

Concernant les dépenses, la progression des dépenses des services, comme je vous le disais tout à l'heure, témoigne d'une quasi-normalité de l'activité après la crise sanitaire. Le contexte économique était aussi caractérisé par le retour de l'inflation. À l'époque, en 2022, l'inflation était aux alentours de 5 %, et elle a commencé sur l'énergie notamment, ce qui a eu un impact important pour la Ville, les fluides étant un chapitre important de notre budget.

Enfin, il y a eu une augmentation importante des dépenses de personnel, de 8 %. C'est lié au retour à une activité normale, à des augmentations d'effectifs, qui avaient été anticipées, dans certains secteurs, mais surtout aux mesures gouvernementales sur la revalorisation du SMIC et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet. En 2022, cette augmentation du point d'indice a eu un impact uniquement sur une demi-année, mais nous verrons dans le compte administratif 2023 son impact en année pleine. Cette évolution importante de 8 % de nos dépenses de personnel fait que ces dernières ont atteint une proportion du budget global qu'il convient de maîtriser.

Je passe aux recettes de fonctionnement. Nous avons une dynamique des recettes soutenues par la hausse de la fiscalité locale. Vous vous le rappelez, nous avons prévu une hausse de la fiscalité locale en 2022 pour nous donner une bouffée d'oxygène pour investir, mais elle nous a finalement seulement permis de « tamponner » l'inflation. Nous verrons tout à l'heure que, malgré tout, nous avons réussi à investir. Il y a également eu une progression des dotations versées par nos partenaires institutionnels, notamment Nantes Métropole et la CAF, alors que les dotations de l'État sont en stagnation. Certes, elles ne diminuent plus, mais elles n'augmentent pas non plus, alors que nous pourrions le souhaiter pour tenir compte d'une inflation aussi forte.

Nous allons maintenant entrer encore plus dans le détail des recettes de fonctionnement. Nous voyons bien la trajectoire de ces recettes, qui passent de 26 millions d'euros en 2021 à 27,9 millions d'euros en 2022, soit 2 millions d'euros de plus en un an. Je ne sais pas si vous voyez bien la légende, donc je vous la rappelle. De bas en haut, il y a les impôts et taxes, les dotations de l'État, les dotations de Nantes Métropole, la participation de la CAF, les produits des services et, avec un trait fin, les produits exceptionnels, qui sont epsilon dans le budget.

Pour détailler ces recettes réelles de fonctionnement et donner quelques précisions, nous passons à la diapositive suivante. Il y a eu une forte augmentation des recettes fiscales, de 10 %, en lien avec l'augmentation de la fiscalité locale, conjuguée à une forte revalorisation des bases. Nous en avons déjà parlé. La progression des recettes tarifaires est importante également, puisque nous avons eu deux années de stagnation de ces recettes tarifaires et que nous revenons à une forme de normalité. Les partenariats avec la Métropole et la CAF sont confortés sur les différents dispositifs

contractualisés en vigueur, avec une augmentation de 20 %. Sur ce point, il y a notamment eu la mise en œuvre d'un pacte financier métropolitain, puisque nous étions encore en quelque sorte en début de mandat. Enfin, je le disais à l'instant, il y a eu une stabilisation des dotations de l'État. Certes, elles ne baissent plus, mais elles n'augmentent pas autant qu'il le faudrait pour avoir un budget constant.

Pour les dépenses, vous vous rappelez la stagnation de nos dépenses sur les années Covid. Sur ce graphique, nous voyons nettement la reprise de l'activité. De bas en haut, nous avons les frais de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et, avec un trait fin, les charges financières.

Il y a une évolution marquée des charges à caractère général, de 9 %, qui confirme la reprise de l'activité des services. Nous avons eu une importante progression des charges de personnel, de 8,28 %, comme nous en avons parlé tout à l'heure. Les subventions versées aux associations et au CCAS augmentent de 4,3 %. Il y a aussi eu une diminution marquée des autres charges et contributions financières, avec une résorption progressive de notre dette et donc une baisse des intérêts d'emprunt, ainsi qu'une diminution importante du prélèvement SRU. Rappelez-vous, 2022 fait partie des deux années pendant lesquelles nous avons financé la résidence autonomie, ce qui nous a permis de ne pratiquement pas payer de pénalité SRU sur notre taux de logements sociaux.

Entre parenthèses, notre taux de logements sociaux a largement augmenté cette année, puisque nous sommes presque à 20 %. Nous restons ainsi une des communes de la métropole nantaise dont le taux de logements sociaux est le plus important.

Un autre graphique vous montre l'évolution de notre épargne brute. Vous voyez qu'elle progresse un peu. Elle était de 3,7 millions d'euros au CA 2021 et elle est de 3,9 millions d'euros à ce CA. Cela nous permet de consolider notre épargne et donc de pouvoir continuer à investir.

Deux mots sur l'investissement. Nous y reviendrons plus en détail tout à l'heure avec les *slides* sur les politiques publiques, puisque ce sont les politiques publiques qui portent largement l'investissement. Nous l'avons annoncé, nous avons un mandat de fort investissement, et nous sommes dans une trajectoire avec un taux de dépenses d'équipement important en 2022, de plus de 6,3 millions d'euros. Par le jeu des retards pris sur certaines opérations, nous avons des restes à réaliser à hauteur de 1,8 million d'euros, qui seront réalisés sur l'année suivante.

Concernant l'endettement, nous avons un encours de dette à 6,5 millions d'euros. Compte tenu de notre capacité d'épargne, cela nous donne une capacité de désendettement d'un peu plus d'un an et demi. La dette moyenne par habitant est de 287 euros.

Voilà pour la présentation des chiffres par grande masse. Vous avez eu le rapport, tous les détails de ces équilibres budgétaires y figurent.

Maintenant, quelques mots sur les politiques publiques. Une première *slide* vous présente les différentes politiques publiques, et une deuxième fait apparaître la traditionnelle répartition des dépenses de fonctionnement par politique publique. Il n'y a rien de bien nouveau, l'éducation a une part prépondérante et représente un tiers de nos dépenses de fonctionnement, puis viennent les ressources internes. Les dépenses de fluides sont comprises dans les ressources internes et viennent impacter très fortement cette politique publique qui n'en est pas vraiment une. Dans les ressources, nous mettons tout ce qui ne peut pas figurer dans les autres politiques publiques, c'est-à-dire les fonctions supports, les ressources humaines, le patrimoine bâti, les finances et les moyens généraux. Ensuite, la répartition des différents coûts de chacune des politiques publiques est assez habituelle. Toutefois, il faut signaler que, si nous avons souvent une parité entre la culture et le sport, la culture est mieux traitée que le sport cette année. Je n'en dis pas plus.

Nous allons maintenant entrer dans le détail, politique publique par politique publique.

L'éducation, enfance, jeunesse représente un tiers du budget de fonctionnement, nous venons de le voir, plus précisément 10 millions d'euros, soit 42 % du budget global. Les chiffres marquants sont : 2 236 enfants scolarisés dans les écoles publiques en 2022/2023 et plus de 257 000 repas servis, soit 1 850 repas par jour. Des actions fortes ont été menées par les services, notamment en termes de restauration scolaire avec la labellisation « Mon restau responsable ». Il y a d'autres actions plus ou moins ponctuelles, mais importantes, notamment le « raccrostage », qui nous permet de raccrocher un certain nombre de collégiens qui ont des difficultés à trouver des stages au collège Paul-Langevin. Un autre fait marquant a coûté un peu d'argent mais était nécessaire pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour les familles et que les facturations correspondent bien aux actions menées, c'est la mise en œuvre progressive de la dématérialisation du pointage des activités périéducatives.

Pour ce qui concerne l'investissement, il y a eu en octobre 2022 l'ouverture des Cabanes des loulous, qui représente 1,5 million d'euros sur ce budget. Il y a également eu, pour le périscolaire Paul-Bert, des études et les démarrages des travaux. Comme nous ne sommes pas allés beaucoup plus loin que les études, seulement 21 000 euros y ont été consacrés. Nous verrons apparaître le coût de la totalité des travaux sur le compte administratif 2023, puisque le périscolaire est maintenant ouvert. La solution numérique des écoles s'est élevée à 41 000 euros. C'est une dépense d'investissement, certes, mais elle est récurrente dans le cadre de la politique pluriannuelle d'amélioration des solutions numériques des écoles. Enfin, la plateforme de cars scolaires Gouzil/Divet a coûté 328 000 euros. Nous y reviendrons plus tard dans une délibération, Nantes Métropole est intervenue assez fortement pour financer une bonne partie de cette plateforme de cars scolaires.

Voilà pour la politique enfance, jeunesse. Nous passons à la cohésion sociale, la solidarité et la relation aux usagers.

La cohésion sociale et la solidarité sont largement portées par le CCAS. La subvention de la Ville au CCAS est de plus de 1 million d'euros, en sachant que cette subvention représente environ les trois quarts du budget du CCAS. Le CCAS intervient sur trois secteurs d'activité : le logement, l'action sociale et la longévité. Pour la relation aux usagers, nous avons le développement des services numériques, avec notamment le développement de démarches en ligne, la refonte du site internet et la mise en œuvre du portail « Couëron c'est vous ».

Ensuite, il y a les politiques culture et sport. Nous commençons par la culture et le patrimoine, qui représentent 1,5 million d'euros en fonctionnement, soit 6,5 % du budget. Les actions menées pour la culture sont toujours dans les mêmes secteurs d'activité : le spectacle vivant, la lecture publique et l'action culturelle. Je vous laisse prendre connaissance des chiffres. En investissement, il y a eu des travaux de confortation du mur d'enceinte pour 75 000 euros. Une restauration de l'église est nécessaire, nous avons fait des travaux urgents et des études en 2022 pour 35 000 euros, mais nous aurons sans doute des coûts bien plus conséquents dans le futur.

Le sport représente 1,35 million d'euros en fonctionnement, soit 5,6 % du budget. Nous pouvons rappeler quelques chiffres : 7 000 sportifs inscrits dans une association sportive couëronnaise et 23 équipements sportifs. La piscine a coûté 648 000 euros, et le fonctionnement de l'ensemble des installations sportives a globalement coûté 600 000 euros. En investissement, nous avons dépensé 1 180 000 euros sur le budget 2022 pour la halle de tennis/padel Claudette-Fontenay, un équipement qui sera livré ces jours-ci. C'est une opération pluriannuelle avec une autorisation de programme et des crédits de paiement annuels, des dépenses avaient donc été faites l'année précédente et il y en aura encore au compte administratif 2023, voire en 2024. Parfois, les dernières

factures en fin de travaux viennent impacter le budget plusieurs mois après la fin de la réalisation de l'équipement.

Pour la vie associative et les initiatives locales, nous retrouvons l'ensemble des subventions aux associations pour un peu plus de 1 million d'euros, les traditionnels équipements, matériels et mobiliers mis à disposition des associations, ainsi que les actions de communication mises en œuvre au bénéfice des associations, notamment à l'occasion d'organisations d'évènements, mais pas seulement. Nous avons aussi un accompagnement logistique et humain, qui, lui, peut être au quotidien. En 2022, rappelez-vous, nous avons signé à l'occasion du forum des associations les quatre premières conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les deux centres sociaux, l'amicale laïque et les Lapins bleus. Les conventions pluriannuelles sont mises en œuvre progressivement, d'autres ont été ou vont être signées en 2023, puis en 2024. De cette façon, nous aurons un conventionnement le plus partenarial possible avec un maximum de nos associations.

Pour l'aménagement du territoire et le cadre de vie, quelques chiffres. L'aménagement urbain et agricole a coûté 671 000 euros, et les espaces verts et naturels, 1 460 000 euros. Nous le verrons tout à l'heure, une part sert à entretenir un certain nombre d'espaces verts pour le compte de la Métropole. De son côté, le service prévention et tranquillité publique a eu besoin de 303 000 euros. En investissement, l'aire de jeux des Marais a été rénovée.

Nous arrivons au chapitre des ressources internes. Je vous le disais tout à l'heure, il englobe les systèmes d'information pour 716 000 euros, le patrimoine bâti durable pour 1 883 000 euros, dont environ 800 000 euros pour les fluides, les moyens généraux pour 1 247 000 euros, et un certain nombre de dépenses en finances, commandes publiques et en RH, hors masse salariale, pour un peu plus de 1 million d'euros également.

Voilà pour la présentation globale de ces politiques publiques.

Avant que vous ne réagissiez et que Mme le Maire ne nous quitte, deux mots sur le budget annexe des pompes funèbres, puisque nous aurons à voter les deux en même temps. Très honnêtement, nous n'avons pas prévu de *slide*, mais je suppose que vous l'avez vu dans les rapports. C'est un fonctionnement très habituel de ce budget annexe, avec aucun investissement en plus cette année et une activité aux alentours de 60 000 euros de recettes de ventes d'objets dédiés.

Je vous laisse la parole.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel, pour cette présentation, qui, je suppose, suscite des réactions. Qui souhaite prendre la parole ? M. Oulami.

Farid Oulami : Nous le ferons à deux voix avec Mme Foubert.

Madame le Maire : D'accord. Je note Guy Bernard-Daga également.

Madame Foubert, vous avez la parole.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, public, nous vous remercions, ainsi que les services, pour le travail fourni et cette présentation.

Le compte administratif que vous nous présentez paraît une nouvelle fois la preuve d'une gestion saine des finances de la commune. Tous les indicateurs financiers sont au beau fixe. Nous devrions nous en réjouir, mais est-ce une si bonne gestion ? Nous ne sommes pas en désaccord avec la plupart des actions menées et nous reconnaissons les difficultés de conduite d'un budget dans les

périodes d'incertitude que nous connaissons, mais, une fois de plus, ce compte administratif nous paraît l'illustration d'un manque d'ambition et d'imagination face aux grands défis du moment.

Vous nous avez reproché lors du vote du BP 2023 de ne parler que de transition écologique, mais, au débat d'orientation budgétaire 2023, un mois plus tôt, nous vous avons parlé PPI, maison des services publics, dialogue citoyen, politiques éducatives et aides aux associations. De plus, c'est bien vous, devons-nous le rappeler, qui affirmez depuis plusieurs mois que la transition écologique est le premier marqueur de votre action et qu'elle doit trouver sa place dans toutes les politiques publiques. Nous ne pouvons évidemment que vous rejoindre dans cette priorité, tant les impacts des dérèglements climatiques sont de plus en plus évidents, tout particulièrement pour nos concitoyens les plus modestes, car ce sont eux qui, comme d'habitude, vont payer et paient déjà le prix le plus fort.

Il est urgent d'agir, d'agir vraiment, d'agir maintenant. C'est une question de justice sociale. La Ville ne peut pas tout, bien sûr. L'essentiel des manettes est dans les mains de l'État. L'État, comme chacun le sait, a été condamné par jugement du tribunal administratif de Paris en date du 14 octobre 2021 pour inaction climatique. Force est de constater son inaction et son aveuglement. En effet, le 10 mai 2023, le Conseil d'État confirme son jugement et constate que les ministères chargés de la transition écologique n'ont toujours pas pris les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030, pourtant inscrit dans la loi. Comment un tel aveuglement, une telle surdité ne peuvent-ils pas provoquer indignation et colère ?

Dans ce contexte, comment rester insensibles face aux événements qui ont marqué notre actualité, Sainte-Soline avec ses mégabassines au service de l'agro-industrie, ou encore Saint-Colomban, près de chez nous, avec l'extension prévue de 70 hectares de carrière pour l'extraction de sable au service des géants du BTP ? Ces luttes, ces combats sont légitimes, nécessaires. La qualification d'écoterrorisme « à la sauce Darmanin » pour qualifier ces mouvements citoyens est honteuse.

Nous sommes contre la violence. En outre, pour nous, la violence n'est pas du côté de celles et ceux qui alertent, qui défendent la vie. La violence est bien du côté de celles et ceux qui, consciemment, pillent notre planète, ne se souciant pas de ce qu'ils laissent à leurs enfants et petits-enfants. La violence est aussi du côté de l'État et de celles et ceux qui, de l'Assemblée nationale au conseil régional, attaquent avec violence celles et ceux qui se battent pour notre avenir.

Farid Oulami : Notre Ville ne peut pas tout, mais elle a sa place à prendre et sa politique ne nous paraît pas aujourd'hui à la hauteur des enjeux. Il ne paraît plus possible d'attendre les résultats d'études pour agir là où c'est déjà possible.

Quelles mesures prises à l'échelle de notre commune pour économiser l'eau ? Combien de récupérateurs d'eau aux abords des équipements communaux ? Quelle réutilisation de l'eau – c'est d'actualité, la période veut cela – issue de la vidange des bassins de la piscine ? Je sais que cette problématique vous préoccupe, Madame le Maire, car vous avez inscrit ce point à l'ordre du jour de la dernière commission des affaires métropolitaines du 6 juin 2023. Nous notons l'action de la Métropole dans le domaine, mais, au niveau de notre Ville, quelles traductions concrètes ?

Quelles mesures pour végétaliser la Ville et créer de la fraîcheur ? Pour planter des arbres dès l'automne sur des espaces verts dénudés afin de constituer des îlots de fraîcheur et de détente qui permettront aux habitantes et habitants d'immeubles qui n'ont pas de jardin ou à celles et ceux qui ne peuvent s'offrir des vacances de se ressourcer ? Y installer des bancs et des tables contribuera aussi à la vie sociale des quartiers.

Quelles mesures pour réduire les déplacements en voiture et encourager une mobilité décarbonée ? Quelles mesures énergétiques pour les équipements communaux ? Pourquoi est-il toujours

impossible de poser des panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments communaux ? L'incompréhension la plus totale règne à ce sujet, notamment concernant l'installation prochainement livrée de la salle de tennis/padel qui présente une surface de toiture importante.

Comptez-vous par ailleurs utiliser le dispositif mis en place par Nantes Métropole pour favoriser la végétalisation des cours d'école ? Les fêtes d'école qui se déroulent actuellement dans les cours de récréation montrent, s'il en était encore besoin, l'énorme effort qu'il reste à faire dans ce domaine.

Avant de conclure, un mot pour la pratique sportive intergénérationnelle sur l'espace public. Cet aspect nous semble primordial pour répondre aux besoins du public, et notamment des jeunes, surtout dans un contexte où certaines de nos associations, Couëron Chabossière football club, La Concorde gymnastique, nos deux clubs de basket, soit par manque de créneaux soit par manque d'éducateurs, sont amenées à refuser des demandes d'adhésion par dizaine. J'en étais encore témoin il y a à peine 30 minutes.

Confirmez-vous ce qui est indiqué dans le projet de collectivité, à savoir la réalisation d'un *city stade* et d'une aire de *street workout* dans le quartier des Marais ? Sachez que sur le *spot* de basket entouré par des frontons au quartier Bel-Air, ce sont des jeunes qui ont eux-mêmes acheté et installé le filet de basket. C'est une bonne chose, mais cela aurait pu être la collectivité. Nous sommes ici sur des quartiers populaires de la commune avec de nouvelles familles installées. À moindre coût, vous pouvez redonner vie à ces espaces dans chaque quartier et donner cet élan qui donnera envie à chacun d'aller investir ces espaces existants, mais désuets.

Madame le Maire, nous avons eu ces échanges au conseil municipal du 16 juillet 2020. Près de trois ans plus tard, rien ne s'est passé. Beaucoup ne croient plus en votre action sur ces sujets, il faut donner des signaux plus rapides.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Merci. Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, je me joins à mes collègues du groupe communiste et républicain pour remercier les services pour leur travail éminemment important pour la bonne compréhension démocratique de nos finances locales et des débats qui peuvent s'y adosser.

Comme précisé dans le rapport présenté par Jean-Michel Éon, l'année 2022 est une année de transition marquée par la fin des mesures sanitaires et le retour à une vie presque normale, si de nouveaux enjeux géopolitiques n'étaient pas venus s'intercaler avec la crise sanitaire et engendrer une forte période d'inflation tout à fait sérieuse pour les ménages et les collectivités. En effet, après avoir réussi à sortir d'un contexte inédit dont nous ne connaissions pas les conséquences pour les collectivités locales, force est de constater que nous avons profité d'une forte résilience des collectivités locales, qui se retrouvent aujourd'hui, pour une grande partie d'entre elles, prises dans des enjeux budgétaires et financiers complexes.

Malgré ce contexte, il est à noter que la commune de Couëron profite de ses années de gestion sérieuses qui lui permettent aujourd'hui de rester dans une situation très confortable. Quelques données illustrent cette situation dans notre commune : une épargne brute de 3,9 millions d'euros, une capacité de désendettement portée à 1,64 année et un taux d'épargne brut de 14 %. La commune de Couëron est en bonne santé financière, et c'est une très bonne chose, car, à l'heure où une partie de la population s'est fortement précarisée, où les inégalités se sont creusées à un niveau encore jamais atteint, où notre majorité est pleinement entrée dans les projets pour lesquels

les Couëronnaises et les Couëronnais l'ont élue après deux années de Covid, les perspectives restent encore incertaines.

Premièrement, il convient de rappeler que, depuis bientôt dix ans, l'autonomie financière des collectivités locales s'est érodée par la perte de la maîtrise des leviers fiscaux au profit de nouvelles dotations de l'État qui lui confèrent le pouvoir de marchander avec les budgets locaux pour redresser ses propres comptes. Surtout, entre la reprise de l'activité économique au niveau mondial et la guerre en Ukraine, c'est l'inflation qui pénalise en partie notre commune. Selon l'INSEE, l'inflation en 2022 a été de 5,2 % et devrait être du même ordre en 2023.

Cette augmentation des prix arrive dans une période où la commune de Couëron a besoin d'investir, de dépenser et de recruter de nouveaux agents pour répondre aux besoins toujours plus nombreux. L'enjeu pour nous est désormais de faire face à l'augmentation des coûts en préservant nos projets structurants, tout en limitant les impacts sur la population. C'est donc bien à la solidarité et à la justice sociale que nous tous sommes encore une fois appelés.

Le compte administratif 2022 traduit par les choix qui ont été faits que cette majorité est au rendez-vous des problèmes qui touchent les Couëronnaises et les Couëronnais. Nous continuerons de l'être ces prochaines années, malgré un environnement dégradé et incertain.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, je souhaiterais d'abord, au nom des élus socialistes et divers gauche de notre assemblée, remercier, une fois n'est pas coutume, les services pour le travail qui a été accompli encore une fois dans la préparation de ce compte administratif et dans la présentation qui en a été faite.

Cet exercice a ceci de particulier et d'utile qu'il témoigne de ce qui a été engagé au cours du dernier exercice et qu'il permet, dans le cycle de construction budgétaire, de consolider des perspectives à court et moyen termes, tant en fonctionnement qu'en investissement. En cela, comme nous avons coutume de le répéter, l'exercice de présentation du compte administratif met en exergue un double principe de responsabilité politique : de la responsabilité et de la cohérence vis-à-vis des couëronnaises et des couëronnais, de la responsabilité et de l'exigence vis-à-vis de l'usage du denier public.

Aussi approuverons-nous le compte administratif 2022 parce qu'il atteste de la bonne santé financière de la collectivité et parce qu'il promeut une certaine vision de ce que doit être le service public : un service public porté par des femmes et des hommes, les agents de la Ville, au service de la population, au service d'un territoire, au service des nécessaires transitions qu'il nous faut porter, amplifier, au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui, alors que le contexte économique et social se dégrade, que, malheureusement, la spirale inflationniste ne cesse de se confirmer, nous discernons avec pleine mesure la réelle intensité des difficultés auxquelles les couëronnaises et les couëronnais vont devoir se confronter et, parallèlement, la manière dont cela pourrait amener la collectivité à des réflexions de fond en matière de préservation de ce qu'est le service public.

Sans reprendre la présentation effectuée avec pédagogie par mon collègue Jean-Michel Éon, je voudrais rappeler quelques indicateurs qui attestent de la bonne santé financière de la collectivité.

Nous avons bénéficié d'une certaine dynamique des recettes, corrélée à la fiscalité locale et à une évolution très significative des dotations versées par certains partenaires institutionnels, au premier titre desquels il me faut mentionner la CAF de Loire-Atlantique et Nantes Métropole. Nous avons bénéficié, au titre des produits des services, d'une reprise et d'une certaine normalisation, en adéquation avec des niveaux que nous pouvions observer avant la crise sanitaire. Nous avons des dépenses de fonctionnement qui ont, elles aussi, progressées, consécutivement aux deux exercices budgétaires marqués par des taux de réalisation faibles en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.

Enfin, la collectivité possède – c'est une situation dont nombre de communes souhaiteraient disposer – une situation financière permettant, comme cela a été évoqué, de soutenir une dynamique d'investissement jamais atteinte à Couëron à l'échelle d'un mandat, avec une épargne nette favorable. Aujourd'hui, le compte administratif confirme la justesse des choix stratégiques effectués en matière de gestion, de fiscalité, d'endettement et d'épargne, et conforte les orientations assumées depuis le début du mandat par la majorité municipale.

Certains seront tentés de critiquer nos orientations, d'autres diront sans doute que c'est insuffisant, voire que nous sommes dispendieux ou que nous ne faisons peut-être que du saupoudrage, voire que nous soutenons l'assistanat. Charge à eux d'étayer davantage leurs propos en conscience et en responsabilité. De notre point de vue, démonstration est faite que nous faisons le choix du service public, qui constitue un réel marqueur du projet municipal, le choix de la solidarité envers les plus vulnérables, le choix d'engager notre territoire dans la transition écologique, le choix d'être toujours plus structurés et innovants sur nos compétences, le choix d'être proactifs dans les démarches dialoguées avec les habitants, au service de la démocratie de proximité, parce que Couëron se réalise avec vous.

Ces choix de gauche sont conformes aux engagements que nous avons pris devant les couëronnaises et les couëronnais ; engagements pris, engagements tenus. Un projet politique ne vaut que par les valeurs qui le sous-tendent et les réalisations qui le traduisent. Pour toutes ces raisons, les élus socialistes et divers gauches de notre majorité municipale apporteront leur approbation au vote du compte administratif 2022.

Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci.

J'ai entendu des propos qui soutiennent l'action de la municipalité et j'ai entendu des propos qui se félicitent que la santé financière de notre commune soit bonne. C'est déjà un exercice assez périlleux puisqu'il faut être très prudent et faire très attention. Merci de le reconnaître, parce que ce travail est mené par les services, sous la conduite des politiques publiques telles que nous souhaitons les mettre en place.

Bien sûr, c'est aussi votre rôle de soulever tout ce qui ne va pas pour vous et ce qui manquerait. Toutefois, je tiens à rappeler une chose, parce que j'ai l'impression que tout le monde l'a oublié. Pour le début de ce mandat et pendant deux ans, nous nous sommes retrouvés dans une situation où nous ne pouvions pas fonctionner de la même façon et où l'action forte de notre municipalité et des services publics était de préserver, d'aller à la rencontre des citoyens et d'aider ceux qui étaient en profonde difficulté.

Comme cela a été noté, sur notre compte administratif 2022, nous relevons bien une reprise. Même si vous n'êtes pas forcément en accord avec toutes les études, je tiens à préciser que tous les dossiers sont menés avec des études nécessaires et indispensables. Malgré tout, cette situation ne nous a pas empêchés de mener deux grands projets importants. Le premier est « les Cabanes des loulous ». Nous avons mis en place notre politique d'accueil pour la petite enfance et nous allons

tenir notre engagement concernant le nombre de berceaux pour accueillir les jeunes enfants. Le deuxième projet est au niveau sportif, mais il est toujours en cours. Nous avons d'autres projets en étude, mais n'oubliez pas tout ce que nous faisons dans la culture, dans le sport, et ce n'est pas forcément bâtiminaire.

Vous serez forcément d'accord avec moi sur ce point : nous sommes là pour accompagner des changements de comportements, mais, pour les accompagner, il faut du temps, il faut de la conviction et il faut un investissement au niveau des agents de la Ville. Il nous fallait aussi faire évoluer nos comportements au niveau énergétique, regarder là où nous pouvions réduire notre consommation et là où nous ne faisons sans doute pas suffisamment. Cela a été un gros travail, mais il n'a pas été imposé, il a été mené en concertation avec les agents, au même titre que nous menons beaucoup d'actions en concertation avec les citoyens pour que l'ensemble de nos comportements changent. Cela a été fait au niveau local, mais aussi avec un de nos partenaires importants : Nantes Métropole.

C'est bien avec Nantes Métropole que nous avons mené tout un travail de réflexion sur ces politiques publiques, mais aussi sur l'eau, au niveau où la Métropole intervient. Michel Lucas pourrait en parler. D'ailleurs, je crois que le vice-président en charge de cette politique publique est venu à la rencontre des élus de Couëron lors de la commission pour parler de ce travail mené autour de l'eau par la Métropole. Oui, nous pouvons parler de récupérateurs d'eau, mais nous pouvons aussi parler d'une politique beaucoup plus large, et je pense que c'est très important. Nous pouvons toujours regarder par un côté seulement.

Vous parlez des cours d'école. D'abord, le travail ne sera pas nécessaire pour toutes les cours d'école. Vous avez sans doute oublié la cour Jean-Zay, qui a été pratiquement doublée en superficie et en espaces naturels. Nous avons d'autres écoles qui sont moins bien placées, certes, mais, quoi qu'il en soit, nous ne devons pas seulement monter un projet de végétalisation, nous devons revoir la conception complète de la cour. Cela se travaille avec les équipes, avec les enfants, avec les enseignants, avec les parents d'élèves. Nous pourrions venir avec des projets tout faits, mais ce n'est pas le cas. Nous faisons ce travail, mais il est très important et prend énormément de temps. Dans ce cadre, nous ne pourrions pas refaire toutes les cours. Malgré tout, quand vous regardez l'ensemble des cours sur notre territoire, vous voyez effectivement que quelques-unes sont fortement bitumées, mais que d'autres ont de grands espaces et des espaces verts. Je crois que nous pouvons voir tout en noir, mais ce n'est jamais tout noir ou tout blanc. Regardez bien ce qui a été mis en place.

Quand on parle de cela, on parle aussi de santé. C'est une politique qui sera et qui est développée sur notre commune. En parlant de santé, on parle aussi de restauration. Sur notre commune, nous menons un travail depuis des années sur la restauration, sur la qualité des produits dans les assiettes de nos enfants, sur le travail mené avec les enfants, sur cette « éducation à », pour arrêter les déchets, arrêter le gaspillage, etc. Toutes ces actions sont menées depuis très longtemps et vont dans le sens dans lequel vous souhaitez aussi aller, j'en suis sûre. Ce sont des politiques publiques qui sont mises en place depuis des années, que nous perfectionnons de plus en plus et que nous augmentons de plus en plus.

Oui, nous pouvons regarder ce qui n'est pas fait, mais nous pouvons aussi regarder ce qui est fait et comment c'est fait. Ce ne sont pas des actions imposées, à chaque fois c'est du travail qui a été mené en réflexion avec les personnes concernées. Je maintiens que c'est une façon de faire, même si cela prend plus de temps. Il me semble que les citoyens attendent bien de notre part que nous les concertions.

Je vais prendre un dernier exemple, celui du logement, qui n'est pas totalement une compétence de nos villes mais une compétence métropolitaine. Quand je vois le travail qui est mené par exemple

sur la résidence autonomie, qui marquera la fin de la création du quartier de la Métairie. Le projet de cette résidence autonomie a été lancé il y a au moins quatre ans. Notre volonté était de permettre aux personnes d'un certain âge, mais toujours jeunes, de se retrouver dans un logement qui correspond à leurs attentes, en transition avant d'autres logements, puisque le parcours résidentiel existe aussi pour eux.

Comment ce projet a-t-il été travaillé ? Il a été travaillé avec les futurs occupants, avec des personnes de toute la métropole et avec le bailleur social, en respect des évolutions climatiques actuelles. Très souvent, nous pensions à l'hiver, mais nous ne pensions pas à l'été. Tout ce travail a été mené. Nous sommes en cours de réalisation et la résidence ne sera livrée que début 2024. Oui, toutes ces réflexions et toutes ces réalisations demandent un temps long, je le reconnais. C'est souvent frustrant, mais nous sommes obligés de travailler sur un temps long avec toute une réflexion. Certes, nous avons passé plus d'un an et demi à travailler avec les groupes, mais je pense que le produit final correspondra aux attentes des personnes qui souhaitent des logements qui ne sont pas faits n'importe comment.

D'ailleurs, c'est la grande difficulté que rencontrent actuellement tous les bailleurs sociaux et tous les constructeurs. Avec l'inflation, ils ne sont plus en capacité de sortir des logements. Dans cette situation, que faire ? C'est encore la force publique, en particulier le Département, la Métropole ou les deux en même temps, qui dégage des financements complémentaires pour permettre à ces logements de sortir de terre et à nos concitoyens de se loger, mais pas n'importe comment. Il n'est pas question de faire des logements à rabais pour les personnes qui seraient en logement social. C'est vrai, ce sont des coûts très importants, mais je crois que nos citoyens doivent tous pouvoir bénéficier de logements de qualité.

Voilà ce que je voulais vous dire. Par rapport à l'investissement des agents de la Ville de Couëron, de toutes les directions et de l'ensemble des élus du conseil municipal, je trouve que vos propos sont un peu durs. Tout le monde fait le maximum de ce que l'on peut faire. Personnellement, je suis très contente de ce compte administratif. Budgétairement, nous sommes dans les clous, et j'espère que nous le resterons. Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve dans les mois à venir, même si nous avons déjà quelques pistes. Nous ne sommes pas restés sans créer des postes, sans recruter de nouveaux agents dans notre collectivité et, évidemment, la masse salariale prend maintenant une part assez importante sur notre budget.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Laëticia souhaite intervenir.

Laëticia Bar : Bonsoir à toutes et tous.

Je voudrais répondre à Monsieur Oulami. Il me semble que vous avez eu connaissance du projet de collectivité, dans lequel il est bien écrit qu'il y aura un déploiement du sport libre et qu'il y aura un *city park*. Nous ne l'avons pas oublié, mais nous ne sommes qu'en 2023, il nous reste encore du temps pour le faire. Nous ne pouvons pas tout faire d'un coup, d'un claquement de doigts. Dans les services des sports – je remercie l'ensemble des agents qui y travaillent –, nous avons des personnels absents faute de recrutements, parce qu'il n'y a pas eu de candidats.

Laissez-nous aussi le temps, nous ne pouvons pas être partout. Nous sortons la halle de tennis et nous intervenons dans d'autres bâtiments. N'oublions pas le vélodrome, même si c'est un équipement métropolitain, car nous devons surveiller ce qu'il s'y passe.

Je tiens donc à souligner, Monsieur Oulami, que nous ne faisons pas rien. Nous sommes en 2023, il faut laisser le temps pour faire les choses. Ce sera fait, Monsieur Oulami.

Madame le Maire : Merci. Le rapporteur souhaite s'exprimer.

Jean-Michel Éon : Je ne vais peut-être pas avoir besoin de répondre aux oppositions, une seule s'est exprimée et vous lui avez largement répondu. Je serais moi aussi allé sur la mobilité, sur les logements, sur la santé et sur le social, qui sont effectivement des compétences que nous avons plus ou moins au niveau de la collectivité, qui sont à chaque fois des compétences partagées. Nous avons parlé de Nantes Métropole, mais le conseil départemental intervient aussi sur certaines de ces compétences. Effectivement, certains projets prennent du temps, nous aimerions tous que ce soit plus rapide, mais il nous faut continuer dans ce sens qui est, pour nous, le bon.

Plutôt que de répondre aux accusations de mal faire, je vais revenir sur un propos qui m'a interpellé et qui vient de notre majorité, de Guy Bernard-Daga, qui a dit que nous avons une situation financière très confortable. Certains d'entre vous ont également indiqué que tout allait bien. Je voudrais mettre un petit bémol sur ces affirmations. Il y a un certain nombre d'incertitudes, Guy Bernard-Daga en a parlé, et, dans ce cadre, la situation n'est pas si confortable que cela, même si elle est équilibrée et qu'elle permet un certain nombre de possibilités.

Vous verrez à l'occasion d'une ou deux délibérations que certaines choses nous tombent dessus, rarement des recettes, plutôt des dépenses, qui font que la situation n'est pas si simple. Mme le Maire vient de le dire, nous avons la volonté de développer les services à la population, mais la masse salariale atteint un chiffre, sans être critique, qui est conséquent. Tout cela doit nous conduire à une certaine mesure, y compris dans nos propos sur le côté confortable de nos finances.

Madame le Maire, je vais vous demander de sortir.

(Mme le Maire quitte la pièce.)

Jean-Michel Éon : À moins que quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur les comptes administratifs, je vous propose de passer au vote sur la délibération n°4 pour l'approbation du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **1 abstention pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron »,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

Il est précisé que Mme le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote de la présente délibération.

5	2023-39	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L’approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l’approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l’affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l’exercice 2022 par le receveur et l’ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2022		5 021,22 €	0 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	113 431,41 €	42 904,90 €	
Dépenses	113 431,41 €	40 629,93 €	
Résultat antérieur reporté		56 431,41 €	
Résultat de clôture 2022		58 706,38 €	

Résultat cumulé		63 727,60 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

Le compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande auprès de la direction générale en version papier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 présenté par l’ordonnateur ;

Vu l’avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l’avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022.

Jean-Michel Éon : Nous passons maintenant au vote sur la délibération n° 5 pour approuver le compte administratif du budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Il est précisé que Mme le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Je vous remercie. Nous pouvons demander à Mme le Maire de revenir, même s'il me semble que je garde la parole.

(Mme le Maire reprend place.)

6	2023-40	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2022.

L'exécution du budget 2022 a généré un résultat de clôture de 7 858 446,85 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 908 586,14 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 003 886,53 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 912 472,67 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 du budget principal présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 3 912 472,67 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 945 974,18 euros comme suit :
 - o détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022,

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	4 655 370,77 €
Part affectée à l'investissement en 2022	-
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	3 203 076,08 €
(*)TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85 €

- détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022,

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2021	268 082,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 3 176 668,90 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 1 003 886,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022	- 3 912 472,67 €

- affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Compte 1068	3 912 472,67 €
Rubrique 001	- 2 908 586,14 €
Rubrique 002	3 945 974,18 €

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Une fois que nous avons approuvé les comptes administratifs, il nous faut affecter les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2022, que ce soit pour le budget principal ou pour le budget annexe pompes funèbres. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je vous fais grâce du budget annexe des pompes funèbres, vous avez dû voir dans le rapport que l'affectation est évidente. Une fois de plus, il n'y a pas eu de dépense ni de recette en investissement.

Pour le budget principal, vous avez une diapositive sous les yeux. Le résultat consolidé à la clôture de l'exercice 2022 est de 7,8 millions d'euros en fonctionnement. Avec les investissements importants réalisés en 2022, la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 2,9 millions d'euros, plus 1 million d'euros de restes à réaliser.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 912 472 euros. Je vous propose donc d'affecter cette somme pour couvrir les besoins de la section d'investissement et de reporter le reste sur le compte 001.

Si vous avez des demandes de précisions, n'hésitez pas. Sinon, Madame le Maire, nous pouvons passer au vote.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de précisions par rapport à cette affectation ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je mets aux voix les affectations telles que Jean-Michel Éon les a présentées, sur le compte 1068. C'est bien cela ?

Jean-Michel Éon : Oui, 3 912 472,67 euros sur le compte 1068, et 3 945 974,18 euros en report sur le fonctionnement.

Madame le Maire : Très bien. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 32 voix pour,
- 3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».

7	2023-41	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat de clôture constaté à l'issue de l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement : 58 706,38 euros.
- En section d'investissement : 5 021,22 euros.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission ressources et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002 la somme de 58 706,38 euros, et reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros. Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

- o **Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022**

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	56 431,41 €
Part affectée à l'investissement en 2022	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 274,97 €
TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2022	58 706,38 €

- o **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022**

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2021	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2022	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

o Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	58 706,38 €

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Sur le budget annexe des pompes funèbres, la proposition d'affectation des résultats est de 5 021,22 euros sur la rubrique 001 et de 58 706,38 euros sur la rubrique 002.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2023-42	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal est disponible en mairie, à la direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2022-38 et n° 2022-40 du 27 juin 2022 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-1 du 30 janvier 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le dossier suivant :

- voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 945 974,18 €	3 945 974,18 €
73 - Impôts et taxes	603 121,82 €		603 121,82 €
74 - Dotations et participations	- 9 096,00 €		- 9 096,00 €
Total des recettes de fonctionnement	594 025,82 €	3 945 974,18 €	4 540 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		4 518 000,00 €	4 518 000,00 €
65 - Charges de gestion courante	- 35 000,00 €		- 35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	57 000,00 €		57 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	22 000,00 €	4 518 000,00 €	4 540 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2022 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			4 518 000,00 €	4 518 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		3 912 472,67 €		3 912 472,67 €
10 – Dotations, fonds divers		- 21 923,00 €		- 21 923,00 €
13 - Subventions	840 600,00 €			840 600,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		- 4 222 000,00 €		- 4 222 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales			19 850,33 €	19 850,33 €
Total des recettes d'investissement	840 600,00 €	- 331 450,33 €	4 537 850,33 €	5 047 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2022 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			2 908 586,14 €	2 908 586,14 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		267 477,00 €		267 477,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	151 501,24 €	50 000,00 €		201 501,24 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €	6 600,00 €		96 318,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 168 791,64 €	102 000,00 €		1 270 791,64 €
23 – Immobilisations en cours	434 475,65 €	- 152 000,00 €		282 475,65 €
041 – Opérations patrimoniales			19 850,33 €	19 850,33 €
Total des dépenses d'investissement	1 844 486,53 €	274 077,00 €	2 928 436,47 €	5 047 000,00 €

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne toujours le budget principal, mais cette fois pour l'approbation du budget supplémentaire 2023.

Jean-Michel Éon : Comme chaque année, le budget supplémentaire sert à enregistrer le résultat de l'année que nous venons de clôturer et à intégrer ce résultat au budget. Souvent, il sert aussi à ajuster un certain nombre de recettes et de dépenses, et cette année un peu plus que les années précédentes. En effet, Sébastien Herzog, que j'en profite pour saluer et remercier, avait inscrit un certain nombre de recettes de fonctionnement de façon très prudentielle. Nous avons donc des petites corrections à faire, notamment sur nos recettes fiscales.

En dépenses d'investissement, nous avons prévu un certain nombre de dépenses supplémentaires, puisque nous en avons les moyens, notamment des achats nécessaires pour faire fonctionner les services. Quand nous avons les moyens d'aller un peu plus vite, nous ne nous en privons pas. Comme chaque année également, ce que nous avons affecté tout à l'heure nous permet d'effacer l'emprunt prévu au budget primitif.

Voilà, dans les grandes lignes, ce que je peux vous dire sur le budget supplémentaire. Y a-t-il des questions ?

Madame le Maire : Si je reprends, le total des recettes de fonctionnement est de 4 540 000 euros, et le total des dépenses de fonctionnement est également de 4 540 000 euros.

Jean-Michel Éon : Oui, nous sommes bien évidemment sur la même somme, puisque le budget supplémentaire doit être équilibré au même titre que le budget primitif. L'ensemble des opérations, qu'elles soient pour ordre ou d'ajustement, doivent être égales en dépenses et en recettes pour que le budget reste équilibré.

Madame le Maire : Pour les recettes et les dépenses d'investissement, nous sommes sur une somme de 5 047 000 euros.

Jean-Michel Éon : Tout à fait. Ce sont des sommes importantes en investissement, mais vous comprenez bien que, en recettes, cela permet d'introduire l'affectation en réserve que nous avons inscrite tout à l'heure et de supprimer l'emprunt qui avait été prévu au budget primitif.

Madame le Maire : Merci, je crois que ces précisions étaient nécessaires. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

9	2023-43	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe pompes funèbres est disponible sur le site internet de la Ville et sur demande en mairie, à la direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-2 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		58 706,38 €	58 706,38 €
Total des recettes de fonctionnement		58 706,38 €	58 706,38 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	58 706,38 €		58 706,38 €
Total des dépenses de fonctionnement	58 706,38 €		58 706,38 €

Investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant, c'est la même chose, mais pour le budget annexe des pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Je ne vais pas m'étendre, il ne sert qu'à intégrer la somme dont nous avons parlé tout à l'heure pour consolider l'épargne de ce budget annexe.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des demandes complémentaires ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2023-44	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS – CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE – APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine permettant la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit des communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublons d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole, le 9 décembre 2021, du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité. La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments qui ont été pris en compte dans le calcul du nouveau montant de l'attribution de compensation.

À cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole, ainsi que la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission affaires métropolitaines du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de convention et ces annexes ci-joints ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de gestion à conclure entre Nantes Métropole et la Ville ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville et est présenté par Michel Lucas.

Michel Lucas : Pour permettre à Jean-Michel Éon de boire un verre d'eau, je vais présenter cette délibération.

Cette convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville concerne tous les espaces verts et les accessoires de voirie. Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine, à sa création, en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine permettant de réaliser des prestations par Nantes Métropole au profit des communes et inversement. C'est pour cela que l'on retrouve un certain nombre de choses sur les voiries, des conventions ont été passées pour ne pas créer des services supplémentaires et pour qu'on ne se retrouve pas avec des doublons sur un certain nombre de délégations.

Il a été décidé que l'entretien des espaces verts des abords des voies métropolitaines serait réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole. En retour, Nantes Métropole effectue des prestations de natures diverses pour les communes. Par exemple, nous intervenons beaucoup sur le secteur urbain pour l'accompagnement des voiries. En revanche, tout ce qui est fauches, etc., au niveau des routes en campagne est fait par les services de Nantes Métropole.

La convention était d'une durée initiale de six ans, de 2001 à 2007. Les conventions de gestion ont ensuite été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes, et elles étaient toujours en vigueur en 2022. Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers et du transfert des agents, comme je viens de le dire.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et opérationnelles. Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution

financière des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines, qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité. La création de nouveaux aménagements de voiries depuis cette date a en effet entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiés aux communes. Par exemple, la création des ZAC a inévitablement créé des espaces supplémentaires qui étaient à la charge des communes, et ce dans toutes les villes. Ainsi, il était nécessaire de revoir les choses.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, un nouveau pacte financier métropolitain de solidarité a été conclu entre Nantes Métropole et les communes. Il prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords de voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de l'attribution de compensation versée aux communes.

Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments, qui ont été pris en compte dans le calcul du nouveau montant de l'attribution de compensation. Petite précision, une clause de revoyure se fera régulièrement pour réajuster la compensation en fonction des nouveaux aménagements qui pourront être faits. À cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001. Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit, mais elles seront désormais limitées à celles qui avaient été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention, qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole, ainsi que la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet.

Madame le Maire : Voulez-vous des précisions complémentaires par rapport à cette convention ? L'important est que cette convention soit revue. C'est ce qu'il s'est passé en 2021, où tout un travail a été mené dans le cadre du pacte financier. La convention a bien sûr été travaillée avec les services de la Ville, puisqu'il fallait faire un relevé exhaustif de tout ce qui était réalisé par la Ville pour le compte de la Métropole.

Ce premier travail permet une augmentation de la participation financière de la Métropole, nous le verrons dans la délibération suivante. Il reste maintenant un travail d'affinage et d'ajustement avec Nantes Métropole. De toute façon, toute apparition de nouveaux abords de voiries à réaliser sera automatiquement intégrée et prise en compte par la Métropole.

Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Au niveau de cette convention, les habitants nous demandent comment cela se fait, eu égard à ces conventions, qu'il y ait des écarts d'entretien importants entre les espaces verts de Couëron et ceux de communes équivalentes.

J'ai d'autres interventions aussi à ce sujet. Quelle est la politique de notre commune en matière de développement et d'entretien des espaces verts ? Par exemple, quand ils regardent les abords du boulevard de la Libération et du boulevard de l'Europe, qui est plus récent dans son ouverture, les habitants pensent que la nature a disparu, que les plantes en ont été retirées.

Après échange en réunion avec des habitants, il semblerait aussi qu'un point soit à éclaircir : le classement des rues, voies et accès en termes de responsabilité entre la commune, Nantes Métropole et le Conseil Départemental éventuellement.

Nous demandons juste ces précisions, s'il vous plaît.

Michel Lucas : Pour répondre à votre question, Monsieur Bolo, depuis la loi NOTRe il y a maintenant cinq ou six ans, il a été décidé qu'il n'y aura plus aucune voirie du Conseil Départemental dans la métropole de Nantes. Ce sont toutes maintenant des voiries métropolitaines. Elles sont toutes cataloguées et nous les connaissons.

Néanmoins, il reste des chemins qui desservent parfois des maisons d'habitation et qui sont de nature communale. Un travail est en cours, il commence à dater mais j'espère qu'il va aboutir bientôt, car certains de ces chemins ont une vocation liée à l'urbanisme et devront être repris par la Métropole. Nous sommes en train de discuter par rapport au nombre de maisons qu'ils desservent. On voit bien les divisions de parcelles, etc., qui ont existé dans certains secteurs, avec parfois une, deux ou trois maisons au départ, puis on se retrouve finalement avec six maisons. Ces anciens chemins communaux sont destinés demain à passer dans le giron métropolitain pour des questions de cohérence. Nous sommes en train de faire ce travail dans toutes les communes de la métropole.

L'histoire fait que, pour quelques endroits, c'est difficile pour la Ville parce que le chemin ne dessert qu'une maison d'habitation. Nous ne pouvons pas y avoir le même niveau d'entretien que sur des voies métropolitaines. Parfois, c'est juste une bande de roulement et un espace vert. Nous n'avons pas vocation demain à changer la nature de ces chemins, ils resteront de même nature. C'est cela que nous devons regarder d'un peu plus près, à un niveau beaucoup plus fin. Pour un chemin communal qui dessert une seule maison, nous pouvons faire passer les engins de la Métropole pour élaguer, mais l'entretien reste à la charge de la personne qui y passe régulièrement. C'est le Code rural qui s'applique ici.

Patrice Bolo : Qu'en est-il de notre politique communale en matière de développement et d'entretien des espaces verts communaux ?

Michel Lucas : Peut-être qu'Olivier complètera mon propos. Vous l'avez vu, c'est en cours de clarification puisque quelqu'un travaillera sur le sujet, nous allons passer en gestion différenciée pour les espaces verts que nous avons au titre de la commune. C'est déjà le cas à la coulée verte, par exemple, où des espaces sont tondu court et d'autres poussent jusqu'à la fin de la floraison, pour la biodiversité, les insectes, les animaux, etc. Les espaces doivent être cartographiés de manière très concrète pour que demain, au niveau de notre ville, les gens sachent exactement comment cela se passe.

Olivier Scotto : Merci, Michel, pour ces éléments. Effectivement, nous sommes en cours de réalisation d'un plan de gestion différenciée. Nous avons commencé les notes de cadrage et nous prévoyons d'ici un an ou un an et demi de le mettre en place. Le plan de gestion différenciée est un document long à établir car nous devons cartographier tous les espaces verts que nous possédons sur l'ensemble de la commune et la façon dont nous voulons les traiter. Par exemple, nous allons mettre en place un éco-pâturage sur la zone de la Métairie, et cela correspond à un premier essai pour le plan de gestion différenciée de la commune.

Madame le Maire : Merci.

Par rapport à ce plan, Justine Le Bras et les services des espaces verts travaillent vraiment sur toute la partie couëronnaise. Comme nous connaissons ce territoire couëronnais et que nous savons sa superficie, ils ont d'abord ciblé des endroits plus urbains. Vous avez déjà dû constater que le traitement était différent à certains endroits. D'ailleurs, cela apporte quelques remarques de personnes surprises de voir que les tontes ne sont plus à la même hauteur, que, parfois, une partie est tondu et une autre partie pousse tranquillement et va au bout de sa vie. Nous aurons aussi un

gros travail de communication à faire pour que tout le monde se sente bien avec cette façon de traiter les espaces.

Vous avez aussi constaté que, sur les bords des routes, par exemple, et nous avons un nombre de kilométrages important, la coupe a été très tardive. C'était volontaire. Je pense aussi que cette tonte tardive a un effet sur la vitesse, c'est-à-dire que, quand on a cette sensation de hauteur de chaque côté, on a plutôt tendance à faire attention. Bien sûr, pour préserver la sécurité, des coupes sont faites plus fréquemment dans les angles, là où deux voies se rencontrent et où on doit faire attention. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas parler de préservation des espèces et de biodiversité si nous continuons à pratiquer l'entretien des espaces verts de cette façon.

D'autres espaces seront toujours coupés de manière plus stricte et régulière, parce que nous savons que ce sont des endroits très fréquentés. Il faut aussi préserver les bonnes pratiques, notamment dans des lieux très sensibles, les cimetières par exemple, où la façon de gérer les espaces de circulation, en particulier, est différente. Olivier pourrait en parler, puisqu'un travail a commencé sur ce sujet.

Olivier Scotto : Effectivement, nous avons commencé à revégétaliser l'ensemble des cimetières, avec la plantation d'arbres sur le cimetière du bourg et avec la mise en place de fleurs en pied de mur. Nous laissons la végétation reprendre ses droits doucement. C'est un travail qui est fait très progressivement parce que les sols ont été traités pendant de nombreuses années avec du phyto, donc nous ne pourrions pas passer de l'un à l'autre d'un coup. Un travail progressif et lent a ainsi été mis en place de façon à permettre une revégétalisation progressive des cimetières.

Pour la gestion différenciée, nous pouvons voir au niveau du lac de Beaulieu que de nombreuses zones sont laissées en herbes hautes, quand d'autres espaces ont été fauchés par les agriculteurs locaux pour récupérer et utiliser le foin via des conventions mises en place. Nous pouvons aussi noter que le chemin est largement dégagé, de façon à permettre un accès et une circulation confortable. Des vues ont également été mises en place pour conserver cette vision sur le lac, qui est cachée lorsque les herbes sont trop hautes.

Tout cela est mis en place et est progressivement installé sur la commune.

Madame le Maire : Monsieur Bolo ?

Patrice Bolo : Avez-vous commencé à chiffrer les coûts induits, notamment au niveau de la végétalisation des voies et des accès des cimetières ? Ce sont des dépenses généralement très importantes. Par exemple, la Ville de Rezé a fait un virage à 180 degrés pour éviter d'avoir à continuer à dépenser des sommes astronomiques, d'autant plus dans un endroit comme le cimetière, où le maire est responsable de la salubrité et de la sécurité du site. C'est une obligation et une dépense obligatoire.

Olivier Scotto : Nous sommes en cours d'étude sur le sujet pour distinguer les zones et les budgets réels à appliquer. Cependant, ce sujet est plus destiné à Ludovic qu'à moi.

Ludovic Joyeux : Pour compléter la réponse d'Olivier, nous avons effectivement une garde alternée de ce sujet avec Olivier, puisque, au titre de ma délégation, j'ai ce qui renvoie à la politique funéraire, mais, au regard des aménagements que nous consentons dans les cimetières, c'est un travail que nous partageons avec les espaces verts.

Plusieurs petites choses, puis je répondrai à votre question plus directement. Olivier a évoqué qu'il y avait eu une vraie évolution significative. Vous parlez d'un virage à 180 degrés, mais nous sommes complètement dans cet aspect puisque plus aucun produit phytosanitaire n'est aujourd'hui utilisé

dans les cimetières. Au-delà du fait que cela a pu permettre de réengager des évolutions de pratiques, malgré une qualité de sol qui reste encore à conforter, il a aussi fallu accompagner ces évolutions de pratiques auprès des familles dont les défunts sont dans le cimetière. Parmi les premiers retours que nous avons pu avoir, certains étaient satisfaits et comprenaient l'intérêt et les enjeux auxquels nous souscrivions, mais d'autres y voyaient, peut-être par manque d'informations ou par méconnaissance du sujet, presque une forme d'offense vis-à-vis des défunts. Il a ainsi fallu que nous soyons très pédagogues pour accompagner ces évolutions de pratiques auprès des familles qui fréquentent les cimetières.

Plus globalement, vous parlez d'économies liées à ces produits phytosanitaires que nous n'utilisons plus dans les cimetières, mais je dirais qu'une réaffectation quasi mécanique s'opère vers les projets d'aménagement des sites. L'ambition est bien de réintroduire du végétal, y compris dans les cimetières, mais aussi de réintroduire du mobilier qui permette un meilleur confort d'usage pour les familles et les proches qui viennent se recueillir sur les espaces funéraires, et qui permette d'accompagner les évolutions des rites funéraires. Aujourd'hui, par exemple, 50 % des personnes qui décèdent ont dans leurs dernières intentions d'aller vers de la crémation plutôt que vers une inhumation. C'est une information dont vous disposez peut-être déjà, puisque ce sont des statistiques nationales, mais nous avons pu les retrouver au niveau des registres à l'échelle de la commune. Vous voulez des chiffres, je vous en donne.

En la circonstance, il nous faut accompagner ces évolutions de pratiques. Nous avons des espaces funéraires dans nos cimetières qui sont en capacité d'accueillir ces demandes, mais nous n'étions pas sur une répartition 50/50 entre l'inhumation et la crémation. Les choix que nous opérons actuellement sur les politiques funéraires intègrent donc les questions d'aménagement et les problématiques que nous avons pu évoquer, ainsi que l'accompagnement des pratiques, qui, par définition, redéfinissent le profil et le paysage des cimetières. Intégrer des columbariums, ce n'est pas la même chose que d'intégrer des stèles les unes à côté des autres.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Elles nous ont emmenés plus loin que notre délibération, mais c'était certainement un sujet à évoquer. Cela veut dire aussi qu'il sera proposé un temps lors d'une prochaine commission pour pouvoir l'aborder. Vous avez été vigilants par rapport à une comparaison avec des villes de même strate que nous et, je vous le disais tout à l'heure, pour l'instant il y a eu un premier travail d'effectué, mais nous sommes toujours en discussion pour nous retrouver dans cette épure par rapport aux villes de même strate que nous. Le travail est toujours en cours, et vous l'avez effectivement bien remarqué.

Je mets aux voix cette délibération pour valider la signature de cette convention avec Nantes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2023-25	ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 ET 2024
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part, les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et, d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans le montant des attributions de compensation.

Les conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'ont approuvé. Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie, et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024 d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des deux tiers, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Calcul AC 2023			Calcul AC 2024		
	Convention de gestion		Montant AC 2023	Montant AC "base" 2023 hors ajustement CG 2022	Montant 1% convention s de gestion pour 2023	Montant AC 2024
	Montant définitif fin inventaire suite clause revoyure	Ajustement 2022 et 2023 fin inventaire suite clause revoyure				
<i>formule</i>	<i>g</i>	<i>h = 2 x (g - b)</i>	<i>i = f + h</i>	<i>j = i - (h/2)</i>	<i>k = g x 1%</i>	<i>l = j + k</i>
Basse Goulaine	80 136	34 814,12	242 730,91	225 383,85	801,36	226 185,21
Bouaye	77 820	57 621,16	37 112,28	8 301,70	778,20	9 079,90
Bouguenais	301 373	165 757,34	5 643 662,14	5 560 783,47	3 013,73	5 563 797,20
Carquefou	639 069	250 026,04	9 121 134,35	8 996 121,33	6 390,69	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	260 798	154 665,06	1 230 139,28	1 212 806,75	2 607,98	1 215 414,73
Couéron	106 472	135 832,98	3 321 744,68	3 253 828,11	1 064,72	3 254 892,83
Indre	29 628	-8 324,96	2 697 367,58	2 701 830,06	296,28	2 702 126,34
La Montagne	20 457	-6 735,58	-359 577,16	-356 209,37	204,57	-356 004,80
Nantes	1 685 478	688 210,40	29 024 678,88	28 680 573,68	16 854,78	28 697 428,46
Orvault	311 985	147 105,80	2 455 831,92	2 381 479,02	3 119,85	2 384 598,87
Le Peñem	32 925	34 505,26	-162 837,43	-180 090,06	329,25	-179 760,81
Rezé	425 316	287 817,80	6 128 518,45	5 984 609,55	4 253,16	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	85 113	43 017,98	1 767 583,53	1 746 074,54	851,13	1 746 925,67
St Herblain	822 223	714 679,62	12 629 220,76	12 271 880,95	8 222,23	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	47 294	25 946,42	-101 880,21	-114 853,42	472,94	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	195 714	45 900,90	650 837,07	627 886,62	1 957,14	629 843,76
Ste Luce sur Loire	113 635	95 449,40	1 253 078,24	1 205 353,54	1 136,35	1 206 489,89
Sautron	56 449	26 020,80	425 251,14	412 280,74	564,49	412 845,23
Les Sorinières	112 600	99 776,28	661 534,27	611 646,13	1 126,00	612 772,13
Thouaré	45 589	602,58	438 925,24	438 623,95	455,89	439 079,84
Vertou	233 446	4 236,96	1 757 812,24	1 755 693,76	2 334,46	1 758 028,22
Brains	22 979	9 683,92	-77 658,39	-82 500,35	229,79	-82 270,56
Mauves sur Loire	28 528	6 285,06	13 778,38	10 635,85	285,28	10 921,13
St Léger les vignes	10 218	-5 856,52	12 546,64	15 474,90	102,18	15 577,08
Total	5 745 245,00	3 006 438,82	78 870 834,71	77 367 615,30	57 452,45	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code général des impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023 ;
- approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Couëron pour 2023, soit 3 321 744,60 euros ;
- approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Couëron pour 2024, soit 3 254 892,83 euros ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ensuite, nous avons l'adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024. Cette fois, le point est présenté par Jean-Michel.

Jean-Michel Éon : Vous avez la diapositive sous les yeux. Les deux délibérations sont extrêmement liées, puisque la convention de gestion vient impacter l'attribution de compensation qui est versée par la Métropole aux communes.

Michel vous en a parlé, au moment de la révision de cette convention de gestion en 2021, nous étions un certain nombre de communes à avoir pris la précaution de souhaiter qu'il y ait une clause de revoyure. Bien nous en a pris, puisque le travail à continuer à se formaliser entre les services des communes et les services de Nantes Métropole pour constater qu'il y avait lieu de la mettre en œuvre. En 2023, cette clause de revoyure nous permet donc de vous proposer une attribution de compensation augmentée de 175 000 euros par rapport à 2022.

Pourquoi est-il prévu qu'elle diminue en 2024 ? La clause de revoyure nous permet de toucher une compensation en 2023 pour 2022 et 2023. En 2024, nous revenons à un taux normal. Nous ne pouvons pas encore présager une éventuelle nouvelle clause de revoyure, mais pour l'instant nous pensons que la compensation en 2024 sera à un niveau de 3 254 892,83 euros. C'est extrêmement précis, tenant compte du fait que chaque année cette attribution de compensation est augmentée de 1 %.

Ce que nous avons à voter aujourd'hui, c'est l'attribution de compensation 2023, qui sera d'un montant de 3 321 744,60 euros. Je réexplique, pour que ce soit bien clair dans l'esprit de tout le

monde, que celle de 2023 est plus importante que celle de 2024 parce qu'en 2023 nous touchons deux fois la clause de revoyure.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des points complémentaires ? *(Non.)* Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2023-46	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2022, le montant de la recette s'est élevé à 118 825 euros.

La société « Go Pub » assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 5,99 %, soit un tarif de référence de 17,70 euros (contre 16,70 euros en 2023).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	superficie ≤ à 7 m ²	superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
2023	Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Les tarifs pour l'année 2023 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 17,70 euros pour l'année 2024 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 7 m ²	superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2024 ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire, ou à son délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Jean-Michel Éon et concerne l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, que nous faisons tous les ans.

Jean-Michel Éon : Effectivement, nous voyons cette délibération chaque année à cette époque car elle doit être votée avant le 31 juillet. Nous parlons ici des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2024. Nous les votons donc aujourd'hui, mais pour une application en 2024. À la même époque en 2022, nous avons adopté les tarifs qui sont appliqués cette année.

Chaque année, les services de l'État nous proposent de réévaluer cette taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. C'est extrêmement précis. Pour la taxe 2024, la proposition de l'État est d'aller au maximum à 5,99 %. Par rapport au taux actuel du mètre carré de 16,70 euros, cela porte la taxe à 17,70 euros du mètre carré, soit une augmentation de 1 euro du mètre carré.

Cette augmentation supplémentaire vient, quelque part, compenser les augmentations que nous subissons, mais ce sujet mérite que je vous donne quelques chiffres pour que vous compreniez les entreprises les plus assujetties à cette taxe locale sur la publicité extérieure.

D'abord, il faut savoir que, pour ce travail de récolte de la taxe et de calcul de la taxe entreprise par entreprise, nous sommes accompagnés par un prestataire. Nous avons donc des chiffres très précis, et je vais vous les donner. Après le contrôle de notre prestataire sur le terrain, nous avons recensé

307 entreprises qui ont une enseigne. Sur ces 307 entreprises, 185 sont à moins de 7 mètres carrés et sont donc exonérées de cette taxe, soit 59,7 % du nombre d'entreprises total. Les plus grosses sociétés sont IKEA, Le Saint, Charier, etc. Je pourrais en citer deux ou trois autres. Pour elles, cela représente effectivement des sommes relativement importantes, mais, au regard de leur chiffre d'affaires, cela reste minime.

Les entreprises qui sont entre 7 et 12 mètres carrés sont au nombre de 39. Vous avez bien vu que, pour ces entreprises, cela fait 2 euros de plus du mètre carré. Pour une entreprise de 12 mètres carrés, cela fait 24 euros de plus. En tout, 13 entreprises ont des surfaces supérieures à 50 mètres carrés, 70 entreprises ont entre 12 et 50 mètres carrés, 39 entreprises sont entre 7 et 12 mètres carrés, et, je le répète, 185 entreprises sont en dessous de 7 mètres carrés et sont donc exonérées.

La proposition qui vous est faite est d'aller au maximum de ce que l'État nous propose, c'est-à-dire une augmentation de 5,99 %.

Madame le Maire : Cette présentation amène-t-elle des remarques ? *(Non.)* Nous avons essayé d'être très précis par rapport à ce que cela représente, aux entreprises les plus touchées et à celles qui sont totalement exonérées. Vous voyez, les commerces, en grande partie, sont en dessous parce qu'ils connaissent la réglementation, quand les grandes sociétés le font en toute conscience, j'en suis à peu près persuadée.

Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 vote contre pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».**

13	2023-47	CESSION D'UNE TONDEUSE FRONTALE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RAMET MOTOCULTURE
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La commune a acquis en octobre 2012 une tondeuse autoportée de la marque John Deere, modèle 1545 série 2, aujourd'hui totalement amortie et nécessitant un remplacement. L'acquisition d'une nouvelle tondeuse est en cours de réalisation.

Après estimation du bien amorti par quatre entreprises, l'offre la mieux-disante est émise par l'entreprise Ramet Motoculture, domiciliée ZI des Quatre Nations à Vigneux-de-Bretagne, et correspond à un montant de 5 000 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la vente du bien ci-dessus référencé au prix de 5 000 euros à l'entreprise Ramet Motoculture, domiciliée ZI des Quatre Nations à Vigneux-de-Bretagne ;
- préciser que la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Couëron sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : La délibération suivante est un peu plus simple, c'est la cession d'une tondeuse.

Jean-Michel Éon : On ne dira pas que c'est anecdotique, mais presque. Effectivement, nous avons besoin de renouveler notre matériel. Cela aurait pu être une reprise, mais ce n'était pas forcément la meilleure solution. La solution que nous avons trouvée, c'est un repeneur. Cette tondeuse est obsolète pour nous, mais elle peut encore servir à certaines petites sociétés ou associations.

En l'occurrence, nous avons eu une proposition de reprise par l'entreprise Ramet Motoculture pour un montant de 5 000 euros.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2023-48	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES – DEMANDES DE SUBVENTIONS
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Gerbetière – Appel à fonds de concours « Tourisme de proximité » de Nantes Métropole pour l'année 2023

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40 % du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 4 696 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2022 de 11 741 euros.

Travaux de réfection de la plateforme de cars scolaires Marcel-Gouzil – Demande de participation de Nantes Métropole

Les travaux de réfection de la plateforme du site Marcel-Gouzil, qui regroupe l'ensemble des cars scolaires desservant les établissements de la commune, se sont engagés à l'été 2022. Les travaux se situent pour l'essentiel sur des parcelles communales mais relèvent des compétences métropolitaines en matière de voirie et de mobilité scolaire. Aussi, une participation financière a été sollicitée auprès de la Métropole en mai 2022.

Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la plateforme étaient inscrits au titre de la PPI territorialisée 2021-2026 de Nantes Métropole. Ces derniers donneront lieu au versement d'une subvention par le pôle Loire-Chézine à hauteur de 61 359,19 euros, correspondant à 100 % de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.

Les travaux de voirie lourds réalisés sur la plateforme des cars scolaires donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement sur le budget annexe transport de la Métropole, à hauteur de 107 084,76 euros, correspondant à 100 % de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser l'encaissement d'une subvention attribuée par Nantes Métropole à hauteur de 168 443,95 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 201 497,62 euros.

Le coût des travaux de voirie légers, liés aux zones de stationnement, manœuvre, piétons, cycles, véhicules légers, reste intégralement à la charge de la collectivité, soit 391 797,84 euros.

Halle de tennis/padel Claudette-Fontenay – Demande de subvention FEDER 2021-2027 au titre du dispositif des investissements territoriaux intégrés (ITI) de Nantes Métropole

La programmation FEDER 2021-2027 pour la Région des Pays de la Loire représente une enveloppe de 291 millions d'euros. Elle vise à soutenir prioritairement des projets en faveur :

- de la recherche et de l'innovation pour assurer la compétitivité des entreprises,
- du développement solidaire et durable des territoires,
- d'une mobilité urbaine multimodale durable.

Nantes Métropole, en tant qu'organisme intermédiaire, s'est vu attribuer le suivi d'une enveloppe déléguée de 19,5 millions d'euros au titre du dispositif d'investissements territoriaux intégrés. Dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt consacré au soutien au développement urbain durable, la Ville de Couëron a souhaité présenter son opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis/padel. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 du FEDER – une Région plus proche des citoyens – qui vise à renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de la Loire et la liberté d'action des territoires en promouvant le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines et autres qu'urbaines.

À la suite de la sélection par Nantes Métropole de l'opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René-Gaudin, désormais baptisée Claudette-Fontenay, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention auprès de la Région, autorité de gestion du FEDER, sur la base d'un montant de subvention de 258 000 euros, correspondant à un minimum de dépenses éligibles à hauteur de 1 290 000 euros.

Abris vélos – Demande de subvention dans le cadre du programme Alvéole Plus

Le programme Alvéole Plus est un programme de certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB). Il vise notamment à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo d'ici fin 2024. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés.

Dans le cadre de son plan vélo, la Ville procède à l'installation de trois abris vélos répartis sur les sites scolaires Anne-Frank, Léon-Blum et Jean-Macé selon le détail suivant :

- école Jean-Macé : un abri vélo est créé pouvant accueillir 14 vélos,
- écoles Anne-Frank et Léon-Blum : deux abris vélos sont créés pouvant accueillir respectivement 10 et 16 vélos.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'attribution de subvention à hauteur de 14 823 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 37 057 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter la demande d'attribution du fonds de concours « Tourisme de proximité » 2023 de Nantes Métropole ;
- autoriser l'encaissement de la subvention attribuée par Nantes Métropole au titre de la réfection de la plateforme Marcel-Gouzil,
- solliciter la demande de subvention FEDER 2021-2027 dans le cadre du dispositif investissements territoriaux intégrés de Nantes Métropole pour l'opération de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René-Gaudin ;
- solliciter la demande de subvention Alvéole Plus pour l'installation de trois abris vélos répartis sur les sites scolaires Anne-Frank, Léon-Blum et Jean-Macé ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Jean-Michel Éon et traite de demandes de subventions. Selon les projets, nous sollicitons, s'il est possible, des accompagnements via des subventions avec nos financeurs, en particulier les partenaires. Vous avez plusieurs demandes.

Jean-Michel Éon : Effectivement, nous vous proposons de voter avec une seule délibération pour quatre dispositions financières diverses.

La première d'entre elles, nous en avons l'habitude, nous la voyons chaque année à cette époque, concerne le fonds de concours tourisme de proximité de Nantes Métropole, pour lequel la Gerbetière est éligible. Chaque année, les services calculent le coût de l'entretien de la Gerbetière et nous sommes indemnisés par le fonds de concours tourisme de proximité pour environ la moitié des sommes engagées. En 2022, nous avons eu 11 741 euros de frais de fonctionnement. Je ne parle pas de l'investissement qui a été fait sur la Gerbetière, dont nous parlions tout à l'heure, nous sommes seulement sur le fonctionnement de l'équipement. Cette fois, nous déposons une demande d'attribution d'un fonds de concours de 4 696 euros, ce qui n'est pas tout à fait la moitié.

Une autre disposition porte sur les travaux de réfection de la plateforme de cars scolaires Marcel-Gouzil. Nous en avons parlé tout à l'heure. Le coût global est de 328 000 euros et l'opération est en trois sous-lots : la voirie qui monte du boulevard à l'école, la plateforme qui permet aux cars scolaires de stationner et de faire demi-tour dans de bonnes conditions, et la partie pour les stationnements des personnels, avec des aménagements enherbés. Là encore, nous en avons profité pour faire un travail de végétalisation et de suppression du bitume.

Nous avons convenu avec Nantes Métropole de ne pas faire de marchés séparés pour la voirie qui monte à l'école et la plateforme, mais de faire un seul marché. La délibération vous propose donc de prendre en compte le fait que Nantes Métropole, dont c'est la compétence, va nous rembourser ces travaux sur la voirie. Pour ce qui concerne la plateforme de retournement des cars, nous avons la possibilité d'obtenir sur le budget annexe transports de la Métropole une participation qui couvre 100 % de la somme engagée. Ces deux sommes, 61 359 euros pour la voirie et 107 084 euros pour la plateforme de retournement des cars, vont venir compenser les 328 000 euros que nous avons eus en investissement sur l'ensemble de l'opération.

Une autre disposition financière concerne l'opération dont nous avons déjà parlé tout à l'heure de la halle de tennis/padel. La délibération doit nous permettre de faire une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FEDER. En effet, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt consacré au soutien au développement urbain durable, la Ville de Couëron a présenté cette opération, qui devrait retenir toute l'attention de la Région dans le cadre d'une convention entre la Métropole et la Région. Pour nous, c'est la possibilité d'obtenir une subvention de 258 000 euros, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 290 000 euros.

Enfin, la dernière disposition porte sur le programme Alvéole Plus. Il s'agit d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme de certificats d'économie d'énergie pour l'installation de trois abris vélos : à l'école Jean-Macé, la création d'un abri vélos pouvant accueillir 14 vélos, et aux écoles Anne-Frank et Léon-Blum, la création de deux abris vélos pouvant accueillir respectivement 10 et 16 vélos. La demande de subvention est de 14 823 euros pour venir compenser les dépenses réalisées, certainement bien au-delà des dépenses éligibles de 37 057 euros.

Voilà, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci.

Je vais maintenant demander à Clotilde de nous faire un petit retour sur l'expérience de rue école qui a été menée à Anne-Frank et à Léon-Blum, qui s'est tenue pendant un mois et qui s'est arrêtée pour une période de bilan. Je le raccroche à ce sujet pour les abris vélos.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous.

Effectivement, nous avons terminé vendredi dernier cinq semaines de rue scolaire devant le site scolaire Léon-Blum et Anne-Frank pour permettre une arrivée apaisée et sécurisée des enfants. Elle s'est faite en discussion avec les parents d'élèves, les enfants, les équipes enseignantes et les agents travaillant sur le site, mais également avec les riverains. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore le retour. Pour autant, un questionnaire a été envoyé à chacun et, dès la semaine dernière, nous avons reçu plus de 150 réponses, ce qui est plutôt bon signe.

Les premiers retours que nous avons pu avoir en conseil d'école sont que cela a vraiment permis une arrivée apaisée. Cela s'est ressenti dans le début de journée scolaire pour les enfants, et c'est vrai que chacun a pu prendre sa place. Je n'ai pas eu le plaisir ce matin d'aller devant l'école, mais je pense que l'organisation d'avant a été reprise. Nous verrons ce que dira le questionnaire, mais l'idée est de pérenniser cette expérience, puisque ce site nous le permet et que c'est un endroit compliqué pour les enfants. Cette expérience a également permis à de nombreuses familles de prendre l'habitude de venir en transports doux plutôt qu'en voiture. Il n'y a donc que des avantages pour l'instant. C'est vrai aussi que nous avons de beaux abris vélos sur ces écoles, qui ont été très rapidement utilisés.

Madame le Maire : Merci. Pour conforter ce qui vient d'être dit, je suis effectivement allée voir plusieurs fois ces entrées d'école et ces rues écoles, et l'objectif est bien de permettre une entrée à l'école beaucoup plus calme et sécurisée, mais aussi d'inviter à un changement de comportement qui ne touche pas que l'enfant mais aussi la famille. L'idée est de faire prendre conscience à toutes et à tous qu'on peut venir à l'école à pied, peut-être laisser son véhicule plus loin ou changer son emploi du temps, c'est-à-dire d'abord venir avec l'enfant à pied, à vélo ou à trottinette, puis retourner chez soi et repartir avec son véhicule si on en a besoin. Cela s'accompagne aussi de ce changement de comportement par rapport aux déplacements.

Cette expérimentation a été très bien vécue. Évidemment, il y a toujours quelques personnes qui ne sont pas d'accord, mais, autrement, elle a été globalement très bien vécue et a amélioré la période scolaire ensuite, et même l'accueil périscolaire, où tout le monde est plus détendu. Cela participe aussi au changement des habitudes de déplacements, d'abord pour emmener l'enfant à l'école, mais après peut-être pour d'autres déplacements dans la ville. C'est bien ce qui est recherché par les uns et par les autres. Il ne faut pas se fier au nombre de vélos, je peux vous dire qu'il est largement supérieur à ce qui est donné, et il en est de même pour les trottinettes. D'ailleurs, je crois que vous allez rajouter des racks pour accueillir plus de trottinettes dans ces lieux.

Toutes les écoles ne sont pas adaptées à cette pratique de rue école, selon leur configuration. Malgré tout, certaines écoles bénéficient déjà d'arrivées totalement différentes, par exemple l'école Jean-Zay ou l'école Marcel-Gouzil. D'ailleurs, les travaux dont nous avons parlé tout à l'heure permettent une arrivée aux écoles Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet beaucoup plus sécurisée, puisque tout ce qui est piéton est fait de cette façon. Un gros travail avait également été mené aux écoles Jean-Macé et Paul-Bert, ce qui avait aussi amené des travaux. Il y a d'autres sites où nous sommes à proximité d'un lieu de stationnement que les personnes utilisent, mais il y aura un travail à mener.

Nous sommes bien dans cette façon de travailler sur l'écomobilité scolaire, puisque cette école permettait l'expérience de la rue scolaire.

Avez-vous des interventions ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Bonsoir à tous. Nous avons deux remarques/questions sur la délibération.

Concernant la Gerbetière, nous étions déjà intervenus en octobre 2022, je ne vais pas revenir dessus, mais quel usage est-il fait exactement de l'argent perçu ? Nous avons remarqué également que le site est ouvert en de trop rares occasions. Nous aurions pu imaginer des animations au sein de la Gerbetière pour la Fête de la musique, par exemple. Je suis sûre que nos concitoyens auraient de nombreuses idées pour investir ce lieu chargé d'histoire.

Pour les abris vélos, nous étions un peu étonnés par le tarif, que nous trouvons relativement élevé. Si nous voulons déployer plus massivement les écomobilités sans plomber les finances publiques, il faudra faire preuve d'innovation. Pourquoi ne pas faire appel aux compétences des agents municipaux ? Imaginer, concevoir, mettre en œuvre ces abris, pourquoi pas en matériaux recyclés, pourrait être un beau challenge, et cela permettrait aussi de valoriser les talents parfois sous-utilisés des agents.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Concernant l'écomobilité scolaire, pour ce que je peux répondre, l'esprit est de développer l'équipement des sites scolaires avec des abris vélos dans toutes les écoles d'ici la fin du mandat. Cela participe à la réflexion sur le plan vélo. Nous essaierons aussi d'accompagner les usages et d'être en capacité de réunir les conditions, au-delà des seuls abris vélos, dans une logique de géographie de proximité apaisée auprès des sites scolaires.

Sur votre interrogation de savoir si nous serions en capacité ou pas de mobiliser les ressources en interne, qu'il n'y ait pas méprise. Le fait que nous passions par un prestataire ne signifie en rien que nous déconsidérons les talents ou les compétences des agents municipaux. Toutefois, à un moment donné, un pragmatisme s'invite. D'autres tâches et d'autres missions leur sont affectées et, dans la circonstance, nous devons avoir une homogénéité des équipements à l'échelle de notre territoire pour garantir des conditions de maintenance facile.

Si nous avons des modèles différents dans toutes les écoles, cela pourrait créer des problématiques d'approvisionnement dès lors qu'une intervention est nécessaire. L'ambition n'est pas de faire de l'espace public, y compris des écoles, un patchwork en termes de mobiliers urbains, mais bien d'avoir quelque chose qui répond complètement aux besoins. Clotilde Rougeot a pu l'évoquer, cela procède d'une analyse des besoins. Nous devons être en capacité d'apporter une réponse tout à fait adaptée et, en même temps, qui s'inscrit dans un temps long, y compris en termes de maintenance.

Ce n'est donc pas faire offense aux agents municipaux que de ne pas les solliciter sur cette question, c'est répondre à des cahiers des charges qui sont cadrés par des réglementations et par des obligations qui s'imposent à nous, dans une volonté de réunir les conditions d'une maintenance sur le temps long.

Madame le Maire : Michel Lucas.

Michel Lucas : Je voudrais revenir sur les abris vélos. Aujourd'hui, il faut être très clair, ils ne peuvent pas être faits par n'importe qui. La responsabilité de la collectivité est engagée et, à ce titre, ce n'est pas possible. Dans l'absolu, nous pourrions le faire, mais nous devrions passer par des bureaux de contrôle pour faire vérifier nos propres abris vélos. Je pense que la Ville de Couëron ne passera pas par ce type de processus pour aménager l'espace public, parce que, très concrètement, les assurances de la Ville prendraient un sérieux coup. Il y a des normes, y compris sur les hauteurs, etc., pour que cela ne soit pas un danger pour les usagers sur la voie publique. C'est pour cette raison que nous passons par des prestataires pour les abris vélo.

Madame le Maire : Merci. Jean-Michel Éon, le rapporteur.

Jean-Michel Éon : Pour répondre à votre question sur la Gerbetière, au-delà de ce que pourrait être son occupation et ses activités – c'est un autre débat, mais nous pouvons facilement l'engager –, la subvention concerne uniquement l'entretien des bâtiments et des locaux, et donc le fonctionnement. Les services répertorient toutes les dépenses qui sont engagées pour l'entretien, le ménage et les menus travaux, et le fonds de concours tourisme de proximité de Nantes Métropole prend en charge une partie. Je n'ai pas vérifié à combien cela correspondait, mais il semble que ce soit environ 40 % des dépenses déclarées.

C'est la même chose que pour le fonds pour le vélodrome métropolitain. Laëticia me reprendra si je dis des bêtises. Nous entretenons le vélodrome pour le compte de Nantes Métropole, mais dans ce cas ils nous remboursent la totalité des frais engagés.

Madame le Maire : Par rapport à la Gerbetière, cela dépend de l'ouverture et des manifestations tenues à l'intérieur. En 2022, Les Éphémères, en particulier, se sont tenus. C'est aussi en fonction de la fréquentation et de l'utilisation du lieu.

Sinon, je vous ai entendu parler de la Fête de la musique. Comme vous avez pu le voir, cela avait été annoncé et tout s'est très bien passé, notre volonté était de revenir à l'esprit de la Fête de la musique. Cela a été pris à bras-le-corps par quelques associations, quelques groupes. Pour ceux qui étaient présents, vous êtes forcément allés au quartier de la Chabossière, où, avec l'école de musique et le centre Henri-Normand, un temps avait été travaillé avec des animations, qui a commencé très tôt et qui s'est terminé en fin de soirée. Trois endroits étaient aménagés avec un accès à un branchement électrique et un minimum de matériel pour que les personnes puissent se mettre en scène, en respect avec l'esprit de la Fête de la musique.

Pourquoi cela ? C'était bien sûr pour tous ceux qui ont été présents et sont venus sur l'ensemble des propositions faites par la Ville avec les associations et nos partenaires, comme Nantes Métropole, mais aussi parce que nous avons eu un mois de mai et un mois de juin très copieux.

Nous avons d'abord eu un temps associatif musical fort, Parazic, avec un accompagnement de la collectivité. Il a été suivi par Débord de Loire, qui a aussi été un moment très fort. C'est pour cela que Les Éphémères ne se sont pas tenus à la Gerbetière mais sur les bords de Loire, pour un week-end complet. Nous avons enchaîné pour quatre jours avec L'Envolée, festival mis en place par l'association Les Lucioles depuis déjà dix ans, puisque c'était leur dixième prestation. Là aussi, il y avait une participation de la Ville très importante. Ensuite, comme nous l'avions annoncé, tous les

citoyens, toutes les associations, toutes les personnes qui avaient envie d'être acteurs de l'animation sur notre commune ont pu se saisir de la Fête de la musique. Je sais que certaines associations n'y sont pas allées mais souhaitent impulser une Fête de la musique encore plus copieuse l'année prochaine. Voilà.

Je mets au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2023-49	SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023
-----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement à l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la collectivité continue à réaffirmer son engagement dans le soutien de l'action de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Aussi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au conseil municipal du 3 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien à des actions exceptionnelles menées par les associations du territoire dont vous retrouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

Il est ainsi proposé de soutenir six projets portés par cinq associations, pour un montant total de 10 850 euros de subventions.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01 du conseil municipal du 30 janvier 2023 portant adoption du budget principal 2023 de la commune ;

Vu la délibération n° 2023-19 du conseil municipal du 3 avril 2023 portant versement des subventions 2023 aux associations ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Associations	MONTANTS SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2023			Commentaires
		Fonctionnement classique (chapitre 65)	Fonctionnement exceptionnel (chapitre 67)	Investissement (chapitre 204)	
Éducation	APE Métairie	150 €			
Solidarité internationale	Amicale laïque de Couëron centre		2 000 €		Soutien tête de réseau solidarité laïque projet de solidarité avec Haïti
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre		1 100 €		Projet jeunes – séjour Irlande
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre			6 000 €	Logiciel réservation centres de loisirs
Sport	Aviron Loire Océan			600 €	Participation achat bateau de sécurité
Sport	UFOLEP 44		1 000 €		Soutien à la démarche éco-événementielle – Championnat national pétanque
TOTAL		150 €	4 100 €	6 600 €	

- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant, ce sont des subventions complémentaires. Nous avons voté les subventions aux associations lors du dernier conseil municipal, si je ne me trompe pas, mais il y a là quelques associations supplémentaires auxquelles nous allons verser des subventions.

Ludovic Joyeux : Effectivement, nous avons déjà parlé des subventions le 3 avril dernier. Il s'avère que quelques associations sont revenues vers la collectivité, parfois pour compléter leur dossier qui n'avait pas pu être totalement instruit avant la précédente édition du conseil municipal, parfois avec des demandes exceptionnelles. Nous avons six demandes émanant de cinq associations.

L'association des parents d'élèves de la Métairie n'avait pas pu tout à fait être au rendez-vous de la démarche que nous avons conduite ensemble le 3 avril dernier et sollicite une subvention auprès de la collectivité. Si vous vous en souvenez, toutes les associations de parents d'élèves ont bénéficié d'un soutien forfaitaire.

Ensuite, l'Amicale Laïque de Couëron Centre (ALCC) demande une subvention, mais elle intervient au titre de Solidarité laïque. Si vous vous en souvenez, l'entité fédérative Solidarité laïque permet de déployer au titre des politiques de solidarité internationale des interventions très structurantes, notamment auprès d'Haïti. Nous avons donc souhaité répondre favorablement à cette demande de l'Amicale Laïque, entendant le fait que cela puisse s'inscrire dans une logique de l'ordre du fonctionnement dans les prochaines années, ce qui confirmera notre partenariat avec l'Amicale Laïque Couëron Centre sur ces interventions conduites à Haïti. Cette année, l'Amicale Laïque demande donc une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Nous avons également une demande de subvention qui émane du centre socioculturel Pierre-Legendre pour un projet de jeunes qui se traduira par un séjour en Irlande. Je prends quelques secondes pour expliquer que ce projet aurait normalement dû être accompagné par l'animateur qui, malheureusement, nous a quittés. Il y a donc une dimension assez sensible autour de ce projet. Ces jeunes sont très impliqués dans la vie locale, c'est notamment ce club de jeunes qui a initié le « World Clean Up Day ». L'ambition est de satisfaire et d'accompagner très favorablement cette demande de subvention exceptionnelle, pour un montant de 1 100 euros.

Ensuite, nous avons une demande de subvention d'investissement, ce qui est rare et mérite d'être soulevée, concernant le logiciel de réservation du centre de loisirs, qui a vocation à être mutualisé entre l'Amicale Laïque de Couëron Centre, le centre socioculturel Pierre-Legendre et le centre socioculturel Henri-Normand. La demande qui est effectuée ici concernera l'Amicale laïque et le centre socioculturel Pierre-Legendre, ce dernier étant figure de proue. L'objectif est qu'ils aient la même interface de réservation pour que l'environnement numérique soit beaucoup plus confortable pour les familles de Couëron en termes de réservation de places pour les accueils de loisirs sans hébergement. Le montant d'investissement est de 6 000 euros. En 2024, une demande émanera vraisemblablement du centre Henri-Normand pour s'inscrire, avec un an de décalage, dans cette démarche mutualisée des trois structures.

L'association Aviron Loire Océan (ALO) nous sollicite également pour la participation à l'achat d'un bateau de sécurité. En la circonstance, il s'agit d'une logique de co-financement. Le fait que nous contribuions à cet achat d'un bateau d'occasion, je le précise, mais qui satisfait à toutes les obligations réglementaires, permet de déclencher un montant de subvention équivalent au niveau du Département. C'est une des raisons pour lesquelles il nous paraissait intéressant d'accompagner l'association, étant entendu que ce bateau de sécurité pourrait éventuellement être utilisé pour des manifestations sur notre territoire en lien avec la Loire. Ces échanges ont pu être conduits avec ALO.

Enfin, nous avons une demande de subvention exceptionnelle de l'UFOLEP 44 dans le cadre de l'accompagnement au critérium national de pétanque qui sera organisé dans quelques semaines – je ne dis pas « championnat », sinon Jean-Michel me tombera dessus. Par le biais de cette subvention, l'idée est que nous accompagnions l'UFOLEP à la démarche éco-événementielle dans laquelle nous sommes inscrits à l'échelle des manifestations municipales, notamment pour abonder financièrement sur des toilettes sèches. Pour celles et ceux qui auraient pu, avec bon goût, participer à Débord de Loire, il s'agit du même prestataire que celui qui avait installé les toilettes sèches derrière les locaux de l'Amicale laïque. Dans la mesure où nous soutenons les associations qui s'inscrivent dans ces démarches éco-événementielles, l'objet est d'abonder financièrement dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros, soit le tiers de la dépense totale engagée pour ces toilettes sèches.

Madame le Maire : Merci. Cela invite-t-il quelques remarques ? Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Cette démarche est bien évidemment bonne et mérite d'être soulignée. Tout le monde est d'accord sur le fait que les associations sont indispensables au dynamisme d'un territoire communal comme le nôtre. De plus, le tissu associatif est un indicateur de l'état du bien vivre ensemble sur un territoire.

Toutefois, à la sortie du Covid, les études qui ont été réalisées par la préfecture, notamment au niveau de l'engagement associatif sur le territoire, sont vraiment alarmantes. Avec une baisse de plus de 40 % des adhésions, toutes catégories d'associations confondues, la période n'est évidemment plus à l'essor du bénévolat. Afin d'aider à faire remonter ce niveau d'adhésion, en tant qu'autorité de gestion, nous pouvons avoir un rôle incitatif. Il me semble que le moment est le bienvenu pour revoir en profondeur les conditions d'accueil de ces espaces de liberté. Dans notre

commune, un trop grand nombre de bâtiments, sportifs ou autres, partent en lambeaux, sont dangereux, et les temps d'obtention de salles sont de plus en plus longs, notamment pour recevoir les assemblées générales des associations ou certaines de leurs actions.

Ensuite, pour revenir plus précisément sur Haïti, j'aimerais savoir à quoi servent ces 2 000 euros. Concernant le projet Irlande, quel est son objectif ? Évidemment, je suis un Européen convaincu, envoyer des enfants faire quelque chose avec l'Irlande, c'est parfait, mais comment les bénéficiaires de ce projet sont-ils choisis ?

Merci pour vos réponses.

Ludovic Joyeux : Je vais essayer de répondre avec pragmatisme aux trois questions que vous posez.

Patrice Bolo : C'est une bonne idée.

Ludovic Joyeux : Je vais essayer, vous jugerez à la fin.

Concernant les chiffres que vous évoquez sur le bénévolat, je ne parlerai pas de délitement. Si vous me le permettez, je vais introduire un peu de complexité dans l'analyse. Je dirais que nous sommes plutôt dans des mutations des formes d'engagement, et notamment des mobilisations qui se font aujourd'hui en dehors du cadre institué qu'est l'association, avec des formes de mobilisations collectives que nous voyons y compris sur notre territoire. Des collectifs se constituent parfois autour d'un projet plus ponctuel. Aujourd'hui, la notion même d'engagement pose question, parce qu'elle est souvent assimilée aux champs lexicaux de la durée ou de la contrainte. C'est un travail que nous organisons avec les associations.

Depuis le début du mandat, et même avant, nous avons engagé une réflexion continue sur deux sujets sous-jacents à celui que vous évoquez : les différentes formes de bénévolat, avec, en prolongement, les différentes formes de mobilisation collective, et l'évolution des modes de gouvernance. L'un ne va pas sans l'autre. Aujourd'hui, si nous pouvons nous alerter à l'échelle nationale, et peut-être même départementale, puisque vous citez des sources préfectorales, ou en tout cas nous questionner sur cette problématique de renouvellement des bénévoles, il faut bien considérer les différentes formes de bénévolat dont nous parlons.

Aujourd'hui, les difficultés exprimées par les associations couëronnaises, en la circonstance, concernent le bénévolat de gouvernance d'association, donc des personnes qui s'impliquent, notamment dans les bureaux, qui prennent des responsabilités en tant qu'administrateurs, etc. En disant cela, je simplifie ou schématise peut-être à outrance, puisque toutes les associations n'ont pas la même dynamique. Certaines associations n'ont aucun problème pour renouveler leurs bénévoles, quelle que soit leur catégorie, du bénévole qui donne occasionnellement un peu de son temps à celui qui s'engage pour faire tourner l'association.

Aujourd'hui, nous n'avons pas d'alertes particulières d'associations couëronnaises qui seraient confrontées à ces difficultés de renouvellement. Nous avons bien quelques personnes qui nous alertent pour exprimer leur envie de se désengager un peu éventuellement, mais il faut réunir les conditions d'un renouvellement qui se fait en période post-Covid. Excusez-moi l'expression, mais cette crise a méchamment redistribué les cartes des modalités d'engagement.

Pour résumer, le paysage que vous évoquez n'est pas tout à fait celui de Couëron. Nous pouvons nous en satisfaire, et nous ne nous arrogeons en aucun cas d'être à l'origine de cette situation, il s'avère simplement que la situation à Couëron n'est pas aussi alarmante que celle du rapport préfectoral. Ensuite, nous avons effectivement ce dialogue continu avec les associations qui fait

qu'ils nous alertent au fil de l'eau sur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer en termes de bénévolat ou d'évolution des modes de gouvernance.

Enfin, le service vie associative et initiatives locales est le bras armé de notre intervention en termes de soutien à la vie associative, aux côtés de toutes les directions sectorielles qui accompagnent directement les associations dans leur champ d'intervention. Nous essayons d'avoir cette logique de veille et d'accompagnement continu des associations pour ne pas être en situation de réaction mais en situation d'anticipation des éventuelles difficultés qu'elles pourraient rencontrer. Certaines en rencontrent malgré tout, en termes de renouvellement de leur bénévolat ou de mode de gouvernance.

Dans votre deuxième question, vous évoquiez le fait qu'il y aurait un déficit de salles sur notre territoire, d'équipements disponibles ou de créneaux disponibles. Je vais répondre d'abord sur la pratique sportive, et ma collègue se sentira totalement libre de compléter mon propos s'il le faut. Je rappelle que l'attribution des créneaux sportifs aux associations sportives se fait en partenariat étroit avec l'OMS. C'est une commission de l'OMS qui décide de l'affectation des créneaux. Si c'est effectivement un exercice qui est somme toute un peu complexe, l'OMS n'a pas remonté de problématiques particulières sur cette question.

J'en parle d'autant plus volontiers que nous étions il y a moins d'une dizaine de jours, à l'invitation de l'OMS de Couëron, avec les différents OMS du département. Nous les avons écoutés, les uns et les autres, et je vais redire exactement les mots qui furent les miens et qui ont été traduits dans la presse – je vous remercie, Floriane –, à savoir que nous avons un microclimat en termes de relation avec l'OMS ici, a fortiori sur ces questions d'affectation de créneaux.

Oui, nous pouvons toujours faire mieux, je ne vais pas vous dire le contraire, mais, en la circonstance, il n'y a pas une problématique majeure avec l'OMS sur l'affectation des créneaux sportifs puisque cela s'auto-régule entre associations sportives, et c'est ce qui est intéressant.

Sur les autres salles qui sont mises à disposition des associations couëronnaises, j'ai l'impression, pour être souvent à L'ETAP et pour passer fréquemment devant la salle de la Fraternité, au regard de ce qui est mis à disposition, y compris dans certains équipements scolaires, que nous n'avons pas de problématiques majeures pour l'occupation de nos salles. Ce n'est pas pour nous satisfaire de la situation non plus, mais il me semble que nous arrivons à chaque fois à trouver des créneaux, qu'ils soient réguliers ou très ponctuels. Toutefois, il peut arriver qu'il y ait de la concurrence sur certains créneaux. Effectivement, la salle de l'Estuaire est très demandée, et il arrive à des moments dans l'année où il y a une concurrence entre les associations. C'est rarement confortable comme situation, mais nous sommes obligés d'arbitrer qui va en bénéficier.

Il est fort probable que, dans l'affermissement de la politique de soutien à la vie associative dont nous parlons à chaque conseil municipal, qui passera par la critérisation, etc., nous serons amenés à un moment donné à avoir une posture de responsabilité par rapport à ce principe qui prévaut aujourd'hui et qui fait que chaque association couëronnaise peut légitimement demander l'occupation de la salle de l'Estuaire. Au regard du coût inhérent à cette mise à disposition, nous finirons peut-être par regarder avec un peu plus de discernement les raisons pour lesquelles la salle est sollicitée.

Je n'élude pas le sujet des locaux associatifs, mais aujourd'hui nous n'avons pas de problématiques particulières sur cette question.

Je suis désolé, je n'ai pas pris le temps de noter votre troisième question, pouvez-vous me rappeler sur quoi elle portait ?

Patrice Bolo : Sur l'utilisation de la subvention de 2 000 euros pour Haïti.

Ludovic Joyeux : Comme je l'ai évoqué, nous ne souhaitons pas inscrire notre engagement au titre de la solidarité internationale dans une logique où Couëron uniquement viendrait abonder sur des projets qui, au bout du compte, ne seraient pas suffisamment structurants.

Dit autrement, le montant que nous pouvons allouer à cette politique publique, en toute modestie, est somme toute assez faible, vu ce qu'une collectivité telle que Couëron peut représenter parmi l'ensemble des acteurs institutionnels qui interviennent sur les questions de coopération décentralisée ou de solidarité internationale, je pense notamment au Conseil Départemental et à Nantes Métropole. Pour que cela génère un effet levier plus important, il est donc plus intéressant de l'agréger avec d'autres donateurs, institutionnels ou non, et passer par Solidarité laïque fait que notre subvention contribuera à des projets beaucoup plus structurels.

Sont principalement concernés des projets éducatifs, soit sur des aspects de structuration, donc des équipements, soit sur des projets de formation des hommes et des femmes qui accompagnent les enfants à Haïti, donc animateurs, etc. Nous sommes plutôt sur ces logiques.

C'est donc un soutien de principe, il n'y a pas forcément de projet strictement identifié. En la circonstance, Solidarité laïque a cette fonction de fédérer l'ensemble des amicales laïques qui interviennent sur ces questions de solidarité internationale, et donc de générer des effets de leviers financiers qui permettent des effets beaucoup plus structurels que du ponctuel, où nous viendrions seulement nous acheter de la moralité.

Pour l'Irlande, c'est un projet pédagogique qui a été travaillé au niveau du centre. Il repose, avant toute chose, sur l'ouverture au monde et la découverte d'un pays qui est en relative proximité. Le projet initial avec l'animateur qui nous a quittés était beaucoup plus au long cours, puisqu'il était autour du Japon. Avec la reconfiguration, nous avons un nouvel animateur. Malgré tout, ces jeunes sont très impliqués dans la vie locale, je le répète, donc ce serait plutôt un séjour qui a pour vocation, même si cela peut paraître modeste, de leur permettre une ouverture au monde et d'explorer la citoyenneté européenne.

Madame le Maire : Merci pour ces réponses. Y a-t-il des éléments complémentaires ? (*Il n'y en a pas.*) Très bien, je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2023-50	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Réseau national des maisons des associations (RNMA) a été créé en 1994 avec pour objet de fabriquer des communs au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs.

Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, qu'elles soient associatives ou publiques. Chaque membre du RNMA est co acteur et contributeur des actions du réseau et participe de la construction d'un savoir, d'un apport transmissible à d'autres territoires et d'autres maisons des associations.

Dans le cadre de son ambition pour la vie associative, la Ville de Couëron souhaite s'inscrire dans ce réseau et cette dynamique d'accompagnement des associations en adhérant au RNMA.

En adhérant, la Ville s'engage à participer aux travaux du réseau et aux rencontres nationales organisées deux fois par an autour de thématiques qui touchent à l'actualité de la vie associative.

Les ressources et outils du RNMA seront mis au service des associations couëronnaises dans l'optique de proposer un accompagnement en prise avec les réalités et besoins spécifiques du territoire.

Le RNMA a adopté des tarifs d'adhésion proportionnels au nombre d'habitants des communes membres. Ainsi, pour la commune de Couëron, le montant de l'adhésion au titre de 2023 est de 500 euros (communes de 20 001 à 50 000 habitants).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarité du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Couëron au Réseau national des maisons des associations pour l'année 2023 pour un montant de 500 euros ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Avec le point suivant, nous avons le souhait d'adhérer au Réseau national des maisons des associations. Si vous avez lu la délibération, vous savez que c'est dans l'esprit de permettre aux associations d'être orientées vers des formations et de participer à des rencontres entre associations.

Ludovic Joyeux : Nous avons effectivement décidé de vous proposer cette adhésion. Nous aurions peut-être pu le faire plus tôt dans le mandat, mais il nous semblait intéressant, et surtout important, de réunir quelques conditions dans l'avancée du processus de redéfinition de cette nouvelle ambition pour le soutien à la vie associative.

Parmi les différents réseaux existants, notre choix s'est porté sur le Réseau national des maisons des associations, avec comme perspective pour les professionnels de la collectivité de bénéficier d'un réseau et, à ce titre, de profiter de formations, de banques d'expériences, d'outils qui peuvent leur être utiles dans l'accompagnement quotidien des associations au niveau local. De plus, et c'est ce qui est intéressant, cette adhésion permettra aux associations de Couëron de bénéficier d'une orientation possible vers les outils et les accompagnements que le réseau national peut proposer.

Nous sommes dans cette logique d'outiller les services municipaux qui sont en charge de l'accompagnement, mais aussi très directement les associations en tant que telles. L'adhésion se calcule au prorata du poids démographique des communes. Au titre de l'année 2023, cette adhésion correspondrait ainsi à un montant de 500 euros.

Une deuxième diapositive vient illustrer, comme nous avons pu le faire en commission l'autre jour, les différents champs d'intervention du RNMA pour préciser ce sur quoi il peut être utile.

Tout d'abord, il développe un observatoire de la vie associative. Cela nous permet, comme nous l'avons évoqué avec M. Bolo, d'identifier les problématiques qui peuvent émerger ou se massifier et devenir criantes sur notre territoire, et de voir s'il y a ou non un effet de contexte. Cette démarche d'observation est intéressante à ce titre. Nous sommes aussi dans une logique où il s'agit de voir dans quelle mesure les associations constituent un important relais d'intermédiation entre les politiques publiques et le territoire, mais aussi comment ce métier d'accompagnateur est nécessaire dans l'évolution même des projets associatifs.

Il s'agit aussi d'avoir une réflexion sur la notion d'engagement et ses différentes acceptions. Globalement, ce que j'ai évoqué avec vous tout à l'heure, Monsieur Bolo, et avec nos autres collègues procède aussi des réflexions que nous avons déjà engagées avec le RNMA et des différents travaux qu'ils ont pu mettre à notre disposition.

Je précise que l'adhésion au RNMA est impliquante pour la collectivité. Ce n'est pas uniquement disposer d'un catalogue ou d'une banque d'expériences, le choix de ce réseau procède aussi du fait qu'il faut nous y engager, c'est-à-dire qu'il faudra contribuer aux différents exercices de sondages ou de questionnaires qu'ils peuvent porter. Nous devons aussi porter à la connaissance des autres collectivités adhérentes les travaux que nous faisons à notre niveau. Bref, il nous faut nous impliquer dans l'animation du réseau, pas uniquement en être spectateurs.

Avec cette adhésion au RNMA, nous disposons d'un certain nombre d'outils. En la circonstance, nous avons mis un document qui s'appelle le *Repère*, une publication mensuelle qui se décline aussi par des publications hebdomadaires et par d'autres plateformes d'expériences. Cela permet peut-être de se sentir un peu moins seuls et, surtout, confortés dans l'accompagnement que nous pouvons proposer, soit globalement au titre d'une politique publique, soit plus directement et pragmatiquement auprès des associations concernées.

Madame le Maire : Merci. Dans cet accompagnement, il y a aussi tout un questionnement sur les façons d'arriver à faire passer ces messages et à amener les personnes à participer et à devenir bénévoles dans les associations. C'est un travail qui est déjà mené par le service vie associative et initiatives locales, puisque, tous les ans, les associations se retrouvent, au travers d'un forum ou d'une rencontre, pour discuter de tous ces sujets. Le dynamisme est bien là, et les associations entre elles s'apportent énormément.

Ludovic Joyeux : Pour être complet, je voudrais préciser un point sur les outils dont nous nous dotons en interne pour mieux accompagner encore les associations, même si cela ne fait pas l'objet d'une délibération. Nous allons être labellisés Guid'Asso, dans le cadre du réseau national qui porte le même nom. La collectivité sera d'abord reconnue de niveau 1, à savoir le niveau qui valorise la qualité de l'orientation que la collectivité peut apporter aux associations. Nos interlocuteurs se demandaient pourquoi nous n'étions pas tout de suite passés au niveau 2, celui de l'information, mais nous avons voulu être prudents et avoir la capacité de bien accompagner les associations au fur et à mesure.

Je précise donc que la collectivité va avoir une labellisation Guid'Asso de niveau 1, et que nous arriverons au niveau 2 avant la fin du mandat.

Madame le Maire : Merci. S'il n'y a pas de points supplémentaires, je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2023-51	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRIÉDUCATIVES – RÉVISION
----	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Le règlement intérieur actuel des activités péri éducatives a été validé par le conseil municipal en date du 4 avril 2022. Il répertorie les modalités de l'organisation spécifique des activités péri éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision a pour objectif de faciliter l'organisation familiale et d'adapter le délai de prévenance pour les familles, de modifier les activités réservables afin d'anticiper le nombre d'encadrants nécessaire et de créer des pénalités permettant la bonne application et le respect du règlement.

Les nouvelles dispositions concernent donc les points suivants :

- mise en place du principe de réservation de l'activité « accueil périscolaire » (réservation établie à la présence et non à la demi-heure),
- mise en place d'une majoration pour non-réservation de cette activité (majoration portée à 15 % par demi-heure non réservée),
- diminution et unicité du délai de prévenance des réservations de toutes les activités qui sera porté à J-3,
- mise à jour et/ou création des pénalités pour débords horaires et mise en évidence sur la facturation. La pénalité retenue pour le retard du soir ou du midi à la sortie de l'accueil périscolaire est portée à 25 % (1^{er} et 2^e retard) et 100 % (à compter du 3^e retard). La pénalité retenue pour le retard du soir en accueil de loisirs périscolaire (ALP) le mercredi après-midi est portée à 15 % (1^{er} et 2^e retard) et 30 % (à compter du 3^e retard). Les taux sont proportionnels à la durée de l'activité,
- réorganisation de l'offre d'accueil du mercredi après la sortie des classes. En effet, à compter de la rentrée de septembre, il sera uniquement proposé un accueil périscolaire sans repas ou un ALP (repas inclus). La durée de l'accueil périscolaire du mercredi midi est quant à elle allongée jusqu'à 13 heures et les enfants restant tardivement sur cet accueil pourront se voir servir une petite collation (au-delà de 12 h 45). Dans un contexte de hausse de la fréquentation sur l'ensemble des temps péri éducatifs, cette nouvelle offre repose sur une volonté de conforter le parcours éducatif de l'enfant. Elle intègre une possibilité d'évolution de la capacité d'accueil de l'ALP et tient compte des enjeux de sobriété et de soutenabilité pour la Ville. À compter de la rentrée scolaire 2023, l'accueil s'effectuera donc sur quatre sites selon la répartition suivante :
 - o l'Île aux jeux - site n° 1 : les élèves scolarisés dans les écoles Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet et Saint-Symphorien rejoindront après leur temps de classe les sites de Marcel-Gouzil et de Charlotte-Divet,
 - o l'Île aux jeux - site n° 2 : les élèves scolarisés dans les écoles Jean-Zay, Louise-Michel et Rose-Orain rejoindront après leur temps de classe le site de Jean-Zay,
 - o dynamômes - site n° 1 : les élèves scolarisés dans les écoles Anne-Frank et Léon-Blum et les écoles La Métairie maternelle et élémentaire rejoindront après leur temps de classe les sites d'Anne-Frank et de Léon-Blum,
 - o dynamômes –site n° 2 : les élèves scolarisés dans les écoles Paul-Bert, Aristide-Briand et Jean-Macé rejoindront après leur temps de classe les sites de Paul-Bert et Jean-Macé.

Par ailleurs, la révision du règlement intérieur permet de rappeler les familles à leurs responsabilités administratives concernant :

- le signalement de l'absence d'un enfant. La famille doit alerter l'école mais également la Ville en fonction des temps d'accueil impactés (scolaire, péri éducatif),
- la mise à jour du QF à leur demande, qui sera prise en compte dès le 1^{er} du mois en cours, et non le mois suivant comme précédemment réalisé.

Le règlement intérieur des activités péri éducatives actualisé est présenté en annexe pour une application au 8 juillet 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-22 du conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri éducatives suivant le projet annexé à la présente délibération avec prise d'effet à compter du 8 juillet 2023 ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant touche au règlement intérieur des activités péri éducatives. Ce règlement existe déjà, mais il évolue sur un point en particulier. Je donne la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Nous passons cette délibération tous les ans à peu près à cette période. Le règlement intérieur est le document socle qui fait loi et qui s'applique à chacun sur les sites scolaires. Il est vivant et prend en compte tous les changements qu'il peut y avoir chaque année, ce qui explique qu'il passe tous les ans en conseil municipal. Il a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités péri éducatives gérées par la Ville, à savoir l'accueil périscolaire, la pause méridienne, les ateliers ville et l'accueil de loisirs périscolaire. Il précise en effet les droits et les obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

Un petit *erratum* par rapport au document qui vous a été fourni, le règlement intérieur sera applicable à partir du 8 juillet et non du 1^{er} juillet, comme c'était indiqué.

Quelques changements importants. Tout d'abord, le principe de réservation de l'activité accueil périscolaire à la présence sera mis en place et permettra aux équipes d'ajuster le nombre d'animateurs en fonction des enfants et des élèves inscrits. Comme nous nous y étions engagés et grâce à la dématérialisation du pointage déployée sur tous les sites cette année, nous aurons une diminution et une unicité du délai de prévenance. Là où nous pouvions être à J-10 pour réserver les activités jusque-là, nous serons à J-3 pour toutes les activités. Cela a un impact important pour de nombreuses familles.

Nous mettons également en place une majoration pour non-réservation des activités dans les délais impartis, dont le taux varie en fonction de l'activité. Nous serons à 15 % de la demi-heure pour le périscolaire en dissociant matin, midi et soir, et à 30 % pour la pause méridienne et le forfait accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi.

Nous aurons aussi une mise à jour ou une création de pénalités pour les débords horaires. Malheureusement, il arrive effectivement que des familles ne respectent pas les horaires de fin des activités. Ces pénalités se font avec un taux proportionnel à la durée de l'activité, et avec une pédagogie et une pénalité progressive. Si je prends l'exemple de l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, la pénalité sera de 25 % dès le premier retard et de 100 % à compter du troisième retard. Pour l'ALP, nous serons à 15 % dès le premier retard et à 30 % à partir du troisième retard.

Enfin, dans le règlement, nous aurons une modification de l'offre d'accueil de l'après 11 h 45 le mercredi. Pour permettre un parcours harmonieux et serein des enfants le mercredi après 11 h 45 et pour répondre à une hausse de la fréquentation de l'ALP dans un contexte de difficulté de recrutement des animateurs qui n'est pas propre à Couëron, nous allons proposer à partir de la rentrée un accueil périscolaire sans repas qui sera prolongé jusqu'à 13 heures. Aujourd'hui, nous sommes à 12 h 30. L'activité ALP aura aussi une nouvelle organisation. Cette année, nous avons deux centres d'ALP. L'année prochaine, nous aurons toujours deux centres, mais ils seront séparés sur deux sites. Ainsi, les enfants couëronnais seront répartis sur quatre écoles le mercredi après-midi.

Voilà ce que je peux vous dire par rapport au règlement intérieur.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? *(Il n'y en a pas.)*

Merci aux services, parce que ce travail est très important. Lorsque nous touchons à des organisations, il y a évidemment des temps de concertation, de discussion, d'amélioration. Comme le disait Clotilde Rougeot, c'est aussi à la demande des parents et des enfants, qui souhaitent moins de transports en cars et globalement moins de transports à un moment qui n'est pas forcément judicieux, puisque c'est juste après le déjeuner et avant les temps calmes des enfants. C'était un peu déstabilisant, et c'était aussi un éloignement pour les parents d'aller rechercher leur enfant alors qu'il pouvait être beaucoup plus proche. C'est ce qu'il se passera avec cette nouvelle organisation, qui se mettra en place à partir de la rentrée prochaine, avec les ajustements qui seront nécessaires à partir du moment où nous mettons en œuvre un autre fonctionnement.

Je le répète, pour avoir assisté à au moins un conseil d'école, c'est quelque chose qui a été apprécié. D'ailleurs, si vous avez le temps de regarder les pratiques dans les autres collectivités, Couëron offre une palette d'accueil pour les enfants qui n'est pas comparable à beaucoup de Communes.

Je remercie le service, Clotilde et tous les élus qui ont participé à ce travail pour finaliser ce dossier.

Si vous en êtes d'accord, je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2023-52	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF OPÉRATION « PETITS-DÉJEUNERS » AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE – CONVENTION
----	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La Ville met en œuvre des parcours d'éducation alimentaire au sein de chaque site scolaire depuis plusieurs années. L'éducation à l'alimentation et au goût est à la croisée d'enjeux multiples en matière de promotion de la santé, d'éducation au développement durable, d'éducation à la citoyenneté et d'éducation artistique.

Parmi les actions portées, la Ville réalise chaque année des opérations « petits déjeuners », et ce depuis plus de 10 ans. En parallèle, l'Éducation nationale porte également des attentions similaires.

En effet, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Les services de l'Éducation nationale ont donc sollicité la Ville pour poursuivre les actions « petits déjeuners » et les intensifier.

Ce dispositif doit « participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ». Il permet ainsi de répondre à l'objectif n° 2 faim « zéro » des objectifs de développement durable.

À l'origine du dispositif, une école élémentaire bénéficiait chaque année de cette semaine à thème. Ce dispositif s'est intensifié depuis 2018, dans le contexte de l'ouverture du groupe scolaire primaire Jean-Zay et sur sollicitation de l'inspection de l'Éducation nationale. Actuellement, les écoles bénéficient de cette animation en alternance chaque année. Ainsi, quatre écoles (maternelles et élémentaires) profitent dorénavant de cette action chaque année.

Au cours de ces semaines spécifiques, les enfants de chaque classe de l'école identifiée peuvent, sur un jour donné, bénéficier d'un petit-déjeuner en restauration scolaire sur le temps scolaire (de 9 heures à 10 heures). Les élèves sont donc sous la responsabilité de leurs enseignants, qui conduisent, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Le buffet, proposé dans le cadre du marché actuel, se compose de tous les aliments constituant un petit-déjeuner équilibré (boisson, fruits, produits céréaliers, laitages...). Les services de la Ville sont renforcés pour assurer un déroulé fluide et éducatif de ce temps.

La Ville réalise les « semaines des petits déjeuners » depuis plusieurs années sans convention spécifique avec le ministère de l'Éducation nationale. Ce conventionnement doit permettre d'affirmer le cadre de réalisation des « semaines des petits déjeuners » et de faire reconnaître l'engagement de la Ville dans ce domaine et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 1,30 euro par petit-déjeuner servi.

Ce montant permettrait de prendre en charge les coûts des denrées et partiellement les moyens humains mis à disposition lors de la réalisation des événements (environ 10 heures hebdomadaires par semaine « petits déjeuners »).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « petit-déjeuner » avec l'Éducation nationale ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Clotilde et concerne les petits déjeuners, qui sont très prisés.

Clotilde Rougeot : Tout à fait. L'éducation à l'alimentation et au goût est un enjeu majeur en matière de promotion à la santé, d'éducation au développement durable, d'éducation à la citoyenneté et d'éducation artistique.

La Ville, dans le cadre des parcours d'éducation alimentaire, réalise depuis plus de dix ans des opérations petits déjeuners dans les écoles couëronnaises. L'Éducation nationale a également une attention particulière à la réduction des inégalités alimentaires pour ce premier repas, qui est d'une importance capitale dans l'attention et les apprentissages de l'enfant sur sa journée, et donc dans sa réussite scolaire.

Nous avons depuis l'année dernière un conventionnement avec l'Éducation nationale pour ces opérations. Quatre écoles sont concernées chaque année, en général deux écoles élémentaires et deux écoles maternelles. Le conventionnement permet d'avoir une subvention de 1,30 euro par petit-déjeuner servi, ce qui permet de prendre en charge les denrées alimentaires et une petite partie des charges de personnel, puisque le personnel est renforcé sur ces temps de préparation et de service.

Nous prévoyons pour l'année prochaine le service de 870 petits déjeuners. La Ville sert ces petits déjeuners complets et équilibrés pour permettre aux enfants de découvrir toutes les catégories d'aliments qui doivent constituer un petit-déjeuner.

Je voulais insister sur le fait que la Ville faisait le choix de servir ces petits-déjeuners sur le temps scolaire. Nous pourrions faire le choix de l'organiser sur le temps périscolaire ou scolaire, mais nous le faisons sur le temps scolaire pour permettre à chaque enfant d'en bénéficier. Puisque la scolarité est obligatoire, nous sommes sûrs de toucher tous les enfants.

Pour l'année prochaine, nous serons sur les quatre écoles suivantes : l'école Jean-Zay, l'école Aristide-Briant, l'école Marcel-Gouzil et l'école Charlotte-Divet.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des commentaires sur ces petits déjeuners ? Cette délibération n'est pas tant sur le fond que pour aller rechercher des subventions, comme nous savons si bien le faire.

Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Sur quels critères les établissements sont-ils choisis ?

Clotilde Rougeot : Ils changent tous les ans, l'idée étant que chaque enfant bénéficie tous les trois ans d'un petit-déjeuner. Il n'y a pas de critères, quatre écoles sont choisies chaque année, puisque nous en avons douze.

Patrice Bolo : Ce n'est pas REP et REP+ ?

Clotilde Rougeot : Non, toutes les écoles sont sur le même critère. Pour l'année prochaine, nous allons essayer de les répartir entre le bourg et le quartier de la Chabossière, mais, autrement, il n'y a pas de conditions particulières.

Madame le Maire : Il n'y a pas de critères, l'objectif est simplement de faire que les douze sites scolaires soient concernés chacun à leur tour. Nous ne sommes pas concernés par les écoles REP et REP+ et, de toute façon, les petits déjeuners ne sont pas plus pratiqués dans ces écoles que dans les écoles classiques. Cela fait très longtemps que ces petits déjeuners existent sur la Ville, c'est vraiment une « éducation à », parce qu'il est important au niveau alimentaire que le petit-déjeuner prenne une place à part entière dans la journée de l'enfant. Il y a aussi tout simplement la découverte de goûts au travers des propositions qui leur sont faites.

Patrice Bolo : Étant donné que « faim zéro » est l'objectif de développement durable n° 2, comme vous l'avez rappelé, cela fait aussi partie de la stratégie nationale pour lutter contre la précarité. Nous pourrions peut-être aller plus loin à Couëron et essayer de proposer tout au long de l'année ces petits déjeuners aux enfants qui ne peuvent malheureusement pas en bénéficier. Ce serait peut-être un petit plus.

Clotilde Rougeot : Nous pouvons toujours en faire plus, effectivement, mais l'idée est de permettre à chaque enfant d'en profiter sans qu'il y ait une identification auprès des autres familles, car cela pourrait être discriminatoire.

Pour répondre à votre question, sur les temps de restauration, les équipes ont identifié des enfants pour lesquels le repas en restaurant scolaire est le seul repas équilibré de la journée, ils ont donc une vigilance accrue et leur servent de bonnes quantités sans que ce soit à la vue de tous. L'objectif n'est pas non plus de pointer du doigt l'enfant qui est en difficulté ou qui est vulnérable.

Aujourd'hui, le dispositif est donc mis en place dans quatre écoles. Nous pourrions aller au-delà, mais pour l'instant ce n'est pas le choix qui a été fait. Le service restauration a beaucoup d'autres projets à mener et ne peut pas être partout, ce dispositif est seulement un des parcours à l'éducation et au goût.

Madame le Maire : Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2023-53	CONVENTIONS D'OBJECTIFS PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ET PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) AVEC LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE
----	---------	--

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Convention d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » (prestation de service ordinaire)

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de Loire-Atlantique soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (matin avant la classe, temps méridien, soir après la classe). À ce titre, une convention entre la Ville de Couëron et la CAF de Loire-Atlantique définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « périscolaire – ARSE » pour les accueils périscolaires municipaux. La prestation est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 30 % du prix de revient horaire des accueils de loisirs périscolaires dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Afin de percevoir cette prestation de service, la Ville de Couëron s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif. Les accueils périscolaires concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et respecter la réglementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

La convention d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » (PSO) étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2026.

À noter que, au regard de l'activité déclarée en 2022, le montant de la PSO est estimé pour la Ville de Couëron à près de 412 000 euros.

Convention d'objectifs et de financement – Établissement d'accueil du jeune enfant (prestation de service unique)

Dans le cadre de sa politique en faveur du jeune enfant, la CAF de Loire-Atlantique soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). À travers une convention d'objectifs et de financement, la CAF apporte son concours auprès de la Ville de Couëron en versant chaque année :

- la prestation de service unique (PSU), qui vise à optimiser les taux d'occupation des EAJE et à faciliter l'accès des familles grâce à la mise en place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles,
- le bonus « inclusion handicap », qui vise à soutenir l'accueil en EAJE d'enfants porteurs de handicaps bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Le bonus est établi en fonction du pourcentage d'enfants bénéficiant de l'AEEH inscrits dans la structure de l'année N, du taux de financement inclusion handicap en fonction du barème CNAF publié annuellement et du nombre de places agréées,

- le bonus « mixité sociale », qui vise à encourager l'accès des multi-accueils aux familles vulnérables. Il consiste à l'attribution d'un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant de la participation familiale moyen est faible. Le montant du bonus est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.

Sur la base des données d'activité déclarées pour l'année 2022, le montant des financements attribués par la CAF de Loire-Atlantique pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux s'élève à près de 310 000 euros. Le taux de financement de la prestation de service versée par la CNAF est de 66 % du prix plafond.

La convention d'objectifs et de financement « EAJE » (PSU) relative à l'accueil municipal régulier et occasionnel des enfants de moins de cinq ans étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2027, et ce pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal :

- le multi-accueil du bourg dénommé « la Maison des fripouilles »,
- le multi-accueil du secteur Chabossière dénommé « les Cabanes des loulous ».

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu les conventions ci-annexées ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les projets de conventions d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » et « EAJE » entre la Ville de Couëron et la CAF de Loire-Atlantique ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : La délibération suivante est présentée par Anne-Laure Boché, qui va nous parler des conventions PSO et PSU avec la CAF de Loire-Atlantique.

Anne-Laure Boché : Bonsoir.

Comme vous le savez, la CAF soutient la Ville financièrement, notamment sur le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire. Cette prestation de service ordinaire, autrement appelée PSO, correspond à 30 % du prix de revient horaire des accueils de loisirs périscolaires. Pour 2022, elle devrait s'élever à un peu plus de 400 000 euros.

Afin de percevoir cette aide, la Ville s'engage dans le cadre d'une convention à respecter certains critères, notamment l'ouverture et l'accès à tous pour favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources et la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif.

La CAF soutient également la Ville sur l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant. La prestation de service unique (PSU) vise notamment à faciliter l'accès des familles grâce à la mise en

place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles. Il y a également une aide pour soutenir l'accueil d'enfants porteurs de handicaps et un accompagnement lié à la mixité sociale visant à encourager l'accès des multi-accueils aux familles vulnérables. En ce qui concerne la PSU, le montant pour 2022 s'élève à un peu plus de 300 000 euros.

Les deux conventions qui régissent la prestation de service ordinaire et la prestation de service unique arrivant à échéance le 31 décembre, il est nécessaire de les renouveler. Cette délibération porte sur l'approbation de ces conventions.

J'en profite pour ajouter que la CAF nous accompagne également sur d'autres projets, notamment au titre des bonus territoire et des différents investissements que nous pouvons faire pour la petite enfance. Ils ont été fortement contributeurs dans le cadre des Cabanes des loulous à la Chabossière, mais aussi, cette année, pour le périscolaire Paul-Bert. Ils contribuent à chaque fois que nous avons des projets dans ce domaine et vont continuer. Un grand merci à eux, parce qu'ils nous accompagnent également sur ces sujets à titre professionnel par le biais de conseillers, ce qui nous permet, dans le cadre de notre budget, d'avoir une ressource récurrente à ce titre, comme l'a dit Jean-Michel tout à l'heure.

Ludovic Joyeux : Pour compléter les propos de ma collègue, dans le cadre de la convention territoriale globale dont nous reparlerons dans cette enceinte, la CAF n'intervient pas uniquement dans le financement des investissements et du fonctionnement, mais aussi sur des postes de coordination de nos politiques publiques qui entrent notamment sur les périmètres de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, etc. Ils sont donc aussi contributeurs sur le maintien de postes dédiés à l'animation de politiques publiques.

Madame le Maire : Merci. Comme tu le disais, Anne-Laure, c'est un partenaire fiable, sûr et surtout très régulier, avec lequel nous avons des échanges très constructifs. Ils nous ont accompagnés et nous accompagneront aussi dans le cadre de la révision de certaines tarifications, puisque nous allons mener un travail sur les tarifications, en particulier pour la restauration mais pas seulement, dans tous les services.

Ce partenaire est vraiment très présent sur notre collectivité et je crois que ce serait terrible si nous ne l'avions plus. Ce qui est sûr, c'est que nous aurions de grandes difficultés, parce que cet accompagnement se fait aussi sur des postes et que nous avons besoin de personnels pour nous accompagner sur différentes tâches, mais aussi pour des conseils. Ces conseillers nous accompagnent dans d'autres cas, ils sont très présents pour la Ville mais aussi pour beaucoup de nos partenaires, en particulier les centres sociaux.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2023-54	PROTOCOLE DE MISE À L'ABRI POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE : COUËRON, INDRE, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET SAUTRON – APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Contexte

Est entendu par « violence conjugale » toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur un-e conjoint-e, avec ou sans enfants, avec ou sans procédure pénale.

Est entendu par « violence intrafamiliale » tout fait de violence effectué dans le cadre d'un mariage forcé, ou par la fratrie, ou toute situation de violence caractérisée dans le cadre familial avec une dangerosité qui impose une mise en sécurité.

Le lancement du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et les engagements qui en ont découlé, d'une part, et l'implication du conseil départemental de Loire-Atlantique, déjà fortement impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leur accompagnement, d'autre part, ont permis de donner de la consistance aux discussions engagées localement en ouvrant de véritables perspectives de création sur ce territoire.

Par ailleurs, la Ville de Couëron elle-même s'est montrée proactive en focalisant les premiers travaux du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) sur la problématique des violences intrafamiliales.

Au regard des besoins et problématiques identifiés localement, les partenaires signataires ont élaboré un protocole proposant des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Principes généraux et fonctionnement du protocole de mise à l'abri en urgence

Le protocole annexé propose un dispositif de mise à l'abri en urgence pour les victimes identifiées de violences conjugales/familiales consistant en quatre places de logement d'urgence sur le territoire des communes signataires, lesdits logements étant mis à disposition par les bailleurs sociaux signataires.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur une articulation entre l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire : police, gendarmerie, CCAS, Département, etc., établi sur la base de deux logigrammes d'intervention (en semaine et en soirée/week-end), figurant en annexe.

Par ailleurs est mis en place un accompagnement social (pris en charge par le Département) au bénéfice des victimes identifiées. Ledit accompagnement sera assuré par l'association « Solidarités Estuaire » (qui intervient déjà sur les hébergements temporaires du CCAS de Couëron).

Dans le cadre du protocole, un mécanisme d'astreinte est mis en place de sorte qu'une victime identifiée puisse être prise en charge en soirée ou en week-end (selon les logigrammes présentés en annexes de la convention).

Aucun financement n'est demandé aux communes signataires.

Obligations des signataires

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour :

- favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant, celui de leurs enfants ;
- développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des six communes signataires/impliquées dans le protocole ;
- préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Plus spécifiquement, les CCAS auront pour rôle l'accueil et l'identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales (évaluation sociale, activation d'une solution amicale ou familiale, activation du droit commun via les associations spécialisées, activation du contingent ville pour le logement...) et, si besoin, l'activation de la domiciliation (ouverture d'une domiciliation administrative dans le cadre de la mise à l'abri sur la commune d'habitation ou la commune d'accès au logement pour assurer la confidentialité de l'adresse).

L'intervention de la police municipale sera laissée à l'appréciation de chaque commune.

Durée

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Gouvernance

Le présent protocole fait l'objet d'un dispositif de gouvernance partenariale piloté par le conseil départemental. Il s'appuie sur un comité de suivi local qui se réunit régulièrement avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole (rôle global de suivi et d'évaluation du protocole).

Suites

Le présent protocole vise à établir un dispositif de mise à l'abri en urgence. Un dispositif de mise à l'abri temporaire (via des hébergements temporaires, donc) est en projet, l'objectif étant là aussi la recherche de financements (via Nantes Métropole, notamment) qui occasionne un coût neutre pour les communes signataires.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le protocole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature du protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violence ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le point suivant concerne le protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales. Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Nous avons déjà évoqué ces situations et la manière dont la collectivité s'engage auprès d'autres communes et d'autres associations pour accompagner ces démarches de protection des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Nous avons précisé sur la diapositive les deux définitions pour distinguer violence conjugale et violence intrafamiliale.

Dans ce protocole de mise à l'abri, différents principes généraux de fonctionnement sont partagés. Le protocole propose effectivement un dispositif qui met à l'abri en urgence – le terme d'« urgence » est fondamental dans ce dispositif – les victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec quatre places de logement d'urgence sur le territoire des communes signataires. Je les rappelle, il s'agit de Couëron, d'Indre, de La Chapelle-sur-Erdre, d'Orvault, de Saint-Herblain et de Sautron.

Il s'agit aussi de veiller à ce que les personnes hébergées bénéficient d'un accompagnement social porté par une association, en l'occurrence l'association Solidarités Estuaire. Il est important que, dès l'engagement de ces mises à l'abri, des personnes accompagnent les personnes victimes de violences et leur évitent de prendre des décisions qui, dans l'émotion de la violence, si je peux le dire ainsi, ne seraient pas forcément les meilleures décisions.

Tout un mécanisme d'astreinte est mis en place pour éviter des temps faibles ou de non-intervention, de manière que les victimes soient prises en charge dans ce dispositif y compris en soirée et le week-end. Malheureusement, par définition, les violences conjugales et intrafamiliales sont principalement sur les temps dits « familiaux », donc c'est principalement le soir et le week-end que ces situations peuvent advenir.

Enfin, il n'est demandé aucun financement aux communes signataires.

Le protocole qui vous est proposé est signé pour une durée de trois ans avec le conseil départemental et engage les six communes que j'ai évoquées précédemment.

Madame le Maire : Y a-t-il des prises de paroles ? Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous ne pouvons qu'applaudir ce dispositif, qui permet de mettre à l'abri les femmes et enfants victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Nous sommes conscients qu'à l'heure où tant de logements manquent à l'appel, il n'est pas évident de trouver des lieux où ces familles pourront souffler avant de trouver un autre logement.

Néanmoins, quatre places sur six communes, ce n'est pas encore le Pérou, même si un projet de logement temporaire de 12 places est en gestation. C'est pourquoi il nous semble urgent d'intervenir auprès des opérateurs de l'habitat social afin que des logements actuellement vacants à Couëron comme ceux de la rue de la Marne soient remis en état et à disposition de nouveaux locataires.

Merci.

Madame le Maire : Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Merci. Mon intervention ne sera pas très éloignée de celle de Françoise Foubert.

Évidemment, nous ne pouvons que soutenir cette initiative, mais, là encore, nous pourrions peut-être faire un peu plus et un peu mieux. Quand on voit le nombre de logements vacants, non utilisés et en mauvais état, notamment rue de la Marne, je pense que nous pourrions avancer un peu plus sur ce sujet et au moins tripler notre effort d'accueil pour répondre beaucoup plus fortement aux demandes des femmes confrontées à cet état d'urgence absolu.

Avec un petit clin d'œil, je vois que l'intervention de la police municipale sera laissée à l'appréciation de chaque commune, mais j'imagine que ce sera un peu compliqué chez nous en ce moment.

Merci.

Ludovic Joyeux : Quelques éléments de réponse, mais je ne doute pas que certains de mes collègues voudront éventuellement compléter.

Les logements que vous évoquez, Monsieur Bolo, ne sont pas des propriétés municipales. Nous ne pouvons pas non plus nous arroger des propriétés qui ne sont pas les nôtres. En la circonstance, il faut rappeler deux choses, que je n'ai peut-être pas rappelées dans mon propos préalable. La première, c'est que cette démarche s'inscrit à l'échelle de la Ville dans le cadre du CLSPD, donc du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous avons fait le choix, puisque cela ne procède pas forcément d'une obligation en termes d'intervention, d'être sur ce champ de l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Je réprécise donc le cadre dans lequel les choses s'effectuent.

Effectivement, nous pouvons toujours imaginer encore plus, mais je voudrais remettre la solution que nous proposons dans un périmètre d'intervention auprès des victimes. Cette solution, finalement, est presque la solution de fin, quand les autres solutions préalables ne sont pas observées. Aujourd'hui, nous sommes de moins en moins dans l'exfiltration de la personne victime de violences de son logement, parce que c'est en quelque sorte une double sanction, si vous me permettez de le dire ainsi. Le premier niveau d'intervention, c'est donc plutôt d'exfiltrer la personne qui est violente au sein du ménage.

Ensuite, je veux rappeler aussi que cette solution, au pire des cas, a seulement vocation à être temporaire. Nous sommes dans des logiques où le droit commun du logement doit reprendre toute sa place. Cela interpelle donc, d'une certaine manière, les bailleurs sociaux dans le rôle qui peut être le leur dans cette prise en charge des situations d'urgence.

Voilà quelques éléments que je voulais rappeler. À travers cette logique, nous sommes dans quelque chose qui a vocation à n'être qu'une solution d'urgence une fois que toutes les autres solutions ont été instruites, et ce n'est qu'un « entre-deux » vers des solutions plus pérennes et plus durables en termes de logement.

Madame le Maire : Merci. Pierre.

Pierre Camus-Lutz : Bonsoir. Une question me vient à la volée, en discutant avec mon collègue à côté de moi. Aujourd'hui, nous sommes dans un changement de paradigme où nous essayons plutôt de faire partir la personne violente. Dans ce schéma, ces logements pourraient-ils être utilisés pour permettre à des personnes violentes d'être immobilisées ? Est-il envisagé d'intégrer cette possibilité à terme ? Pardon si la réponse a déjà été donnée, j'étais en réflexion sur le sujet.

Ludovic Joyeux : Nous avons malheureusement été confrontés à cette actualité ces dernières semaines. La réponse de la puissance publique est à 100 % et strictement orientée vers les victimes. Dès lors qu'il y a une constatation de victime, nous rentrons déjà dans une procédure judiciaire et il n'appartient pas à la puissance publique de trouver une solution de repli pour la personne qui aurait été coupable des violences dont nous parlons. Je pense que c'est un parti pris qui peut tout à fait s'entendre.

Effectivement, tu as raison, Pierre, nous sommes sur un changement de pratiques, de paradigmes. Là où avant, peut-être par réflexe, on exfiltrait les personnes victimes de violences en première instance et que l'accompagnement par la suite était uniquement pour leur trouver une solution pérenne ailleurs, loin de la personne responsable de la violence, aujourd'hui on tourne les choses pour éviter que ces personnes victimes soient doublement sanctionnées, quelque part, par la violence et par le fait de devoir assumer seules les conséquences liées à cette violence.

Madame le Maire : Je ne sais pas si vous l'avez tous en tête, mais je vous rappelle que nous avons un logement de quatre personnes avec Citad'elles sur la commune pour accompagner des personnes sorties des logements.

Pour les personnes qui sont violentes, de toute façon, dès que la violence est constatée, c'est d'abord un séjour en garde à vue. C'est systématique. Ensuite, nous sommes bien sur ce dispositif, mais seulement à la fin, puisque d'autres dispositifs peuvent être mis en place avant. Nous avons aussi des logements d'urgence parfois, et ils sont là pour cela. Lorsqu'il y a ce genre de violences, les personnes sollicitent aussi souvent leurs familles, parce qu'elles ont envie d'être accompagnées au sein de leur famille. C'est donc bien un dispositif qui vient en complément, mais il pourra bien sûr être demandé de l'amplifier. C'est également un travail qui est mené avec les bailleurs. Les logements dont nous parlons sont mis à disposition par les bailleurs, donc ils sont déjà impliqués dans ce dispositif.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2023-55	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} juillet 2022, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021 et n° 2021-89 du 11 avril 2021, le conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Depuis plusieurs mois, Mme Mathilde Belna est absente de l'ensemble des instances municipales du fait de contraintes personnelles incompatibles pour le moment avec son mandat politique.

Cette absence durable amène à proposer la suspension de ses indemnités de fonction de conseiller municipal et, par conséquent, à modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il convient de préciser que cette délibération sera également suivie d'un arrêté du maire de retrait des délégations de fonction et de signature de Mme Mathilde Belna à compter du 26 juin 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123I24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021 et n° 2021-89 du 11 octobre 2021 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant les absences répétées de Mme Mathilde Belna aux différentes instances ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- suspendre le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de Mme Mathilde Belna du fait de ses absences répétées justifiées par des contraintes personnelles incompatibles pour le moment avec son mandat politique ;
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92, du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021 et n° 2021-89 du 11 octobre 2021 restent identiques,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Ludovic Joyeux et concerne une modification pour les indemnités de fonction des élus.

Ludovic Joyeux : Depuis le début du mandat, nous avons eu à plusieurs reprises des délibérations qui évoquaient les indemnités de fonction des élus. Dans ce cadre, si vous me le permettez, je vais vous priver des quelques paragraphes introductifs sur la réglementation qui s'applique à ce sujet.

À la place, je reviens directement sur le cas spécifique d'une de nos collègues, que je salue, Matilde Belna en la circonstance, qui a témoigné en amont des élections municipales et au début du mandat d'une véritable envie d'engagement à nos côtés. Malheureusement, vous le savez comme moi, cet engagement procède *a minima* de deux critères, à savoir la disponibilité et l'envie. L'envie n'est pas une problématique pour ce qu'il s'est agi de l'intéressement de Matilde, nous sommes plutôt sur des contraintes d'ordre personnel, d'ordre familial en l'occurrence, qui sont pour le moment incompatibles avec sa participation à nos travaux au cours de ce mandat politique.

En respect de son engagement personnel, nous ne souhaitons pas prendre une décision plus définitive sur le sujet aujourd'hui. Toutefois, en toute transparence et après en avoir échangé avec les différentes composantes du conseil municipal, nous avons souhaité, au terme d'une discussion avec elle pour une meilleure compréhension de sa propre situation, arriver aujourd'hui à une suspension de ses indemnités de fonction en tant que conseillère municipale. Par conséquent, cela entraîne une modification du tableau récapitulatif des indemnités qui sont allouées aux membres du conseil municipal.

C'est la délibération qui est proposée aujourd'hui. Je précise que ce retrait s'effectuera à la date du conseil municipal d'aujourd'hui.

Madame le Maire : Y a-t-il une prise de parole ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Lorsqu'une conseillère municipale n'a pas exercé les responsabilités pour lesquelles elle a été élue sur une durée aussi longue que 24 mois, selon nos évaluations, sans participation aux conseils municipaux, aux commissions municipales ou aux exercices de sa délégation, sauf pour raisons de santé, mais ce n'est pas le cas de figure ici, il nous semble que la seule alternative possible est la démission.

Le retrait de responsabilité et d'indemnités proposé aujourd'hui est extrêmement tardif. La conseillère municipale en question n'a pas été présente en conseil municipal depuis juin 2021, soit deux ans et 11 conseils municipaux consécutifs. Il lui a été versé par la collectivité une indemnité

totale de plus de 5 100 euros, ce qui peut paraître injustifié au vu de ses absences factuellement constatées ces deux dernières années.

Si chacune et chacun peut à un moment éprouver des difficultés à concilier ses contraintes familiales, personnelles, professionnelles et de conseiller municipal, votre rôle, Madame le Maire, est de prendre la décision, aussi dure soit-elle, de convenir avec l'intéressée d'une démission, car un conseiller municipal a des droits, mais aussi des devoirs auxquels il doit se conformer. C'est un choix douloureux, bien sûr, nous savons l'affection et l'amitié qui lient les membres d'une liste qui se présentent ensemble à une échéance électorale, mais nécessaire.

Mme Espin serait la 31^e sur 35 de votre liste, et nous ne comprenons pas qu'elle ne soit pas appelée pour suppléer. Vous avez pu compter sur elle lors du vote pour la désignation des suppléants en vue des élections sénatoriales, par exemple. De plus, il restera encore quatre candidats de votre liste pour pallier d'éventuelles démissions. Nous ne sommes pas dans un cas de figure où vous auriez épuisé les 35 noms de votre liste. Bien sûr, nous ne souhaitons pas que d'autres cas de figure semblables se profilent à l'horizon pour vous.

J'avais tenu ces propos en commission municipale pour que les choses soient très claires. J'ai évidemment avisé de la situation à mes deux collègues, et nous sommes sur la même lignée face à cette situation.

Madame le Maire : Merci. Effectivement, vous aviez tenu ces propos, mais nous avons aussi répondu ce qui a été dit par mon collègue Ludovic Joyeux, à qui je redonne la parole.

Ludovic Joyeux : Je ne vais pas répéter les motifs qui furent les miens dans la présentation de la délibération. Nous actons effectivement de notre désaccord sur ce sujet. De la même manière que vous avez tenu à préciser que vous avez formulé ces propos en commission, je dirai que les miens furent les mêmes. Nous nous accorderons au moins sur la cohérence de nos positions respectives.

La boutade voudrait que je vous remercie de nous aider à manager le groupe majoritaire, mais j'ai bien précisé « boutade » pour que nous ne nous fâchions pas.

Je voudrais préciser un point. Les travaux d'un élu, quels qu'ils soient, ne peuvent pas s'apprécier à l'aune d'un seul critère, celui de sa présence ou non au conseil municipal. En tant que membre des oppositions, avec tout le respect que je vous dois, et vous savez le respect que j'ai pour l'ensemble des représentations au sein de ce conseil municipal, il y a des travaux auxquels Matilde a participé dont vous n'avez peut-être pas connaissance. Je vous invite donc à avoir un jugement un peu moins définitif.

Nous avons effectivement un reste de liste aujourd'hui. Mes collègues qui ne sont pas encore avec nous ne nous en voudront pas de le dire ainsi, ce reste est assez réduit du fait de la victoire qui a été la nôtre, qui nous a amenés à avoir un nombre d'élus assez significatif. Deux collègues nous ont déjà rejoints à la suite de deux démissions pour des raisons d'ordre personnel, nous avons pu en parler. Nos jeunes collègues avaient professionnellement été appelés ailleurs, nous savons très bien la volatilité qui peut être la leur. En la circonstance, nous sommes dans une situation qui n'est en rien comparable avec celle que nous avons pu avoir avec M. Bonnaudet ou M. Hallet. En l'occurrence, nous faisons le choix, majorité, en toute transparence, de retirer les indemnités de fonction et la délégation qui avaient été alloués à notre collègue Matilde Belna pour les circonstances exceptionnelles qui s'imposent à elle aujourd'hui.

Vous évoquez notre collègue qui a participé avec nous le 9 juin dernier à ce conseil municipal extraordinaire dédié uniquement à l'élection des délégués ou des suppléants pour les listes des sénatoriales. Là aussi, si nous devons évoquer sa situation, et je me garderai bien de le faire vu

l'amitié qui me lie à Typhaine Espin, elle a des contraintes familiales qui l'ont poussée à nous demander de ne pas intégrer le conseil municipal, même si elle nous a accordé sa présence sur ce conseil municipal pour le vote des sénatoriales, puisqu'elle sera, comme nous, déléguée. Aujourd'hui, elle n'a pas la disponibilité personnelle, pour des raisons que je n'évoquerai pas devant vous par pur respect de son intimité.

En la circonstance, cela nous renvoie à un mode de considération des engagements des uns et des autres et à un mode de considération des différents groupes que nous constituons au moment où nous parlons. Nous sommes à la mi-mandat, et les décisions que nous prenons aujourd'hui sont aussi motivées par ce calendrier. Actons de notre désaccord, nous le faisons en tout respect. En l'occurrence, la proposition qui est faite ce soir est de conserver Matilde Belna comme membre du conseil municipal, mais de lui retirer son indemnité de fonction.

Madame le Maire : Merci. Les désaccords étant actés, je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 voix contre pour la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

À compter du 26 juin 2023

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel au 11 octobre 2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2 233,36 €
1^{er} adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1 332,85 €
Adjointes		
Clotilde ROUGEOT	24,58	989,47 €
Michel LUCAS	24,58	989,47 €
Laëticia BAR	24,58	989,47 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	989,47 €
Jean-Michel ÉON	24,58	989,47 €
Corinne CHENARD	24,58	989,47 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	989,47 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	989,47 €
Geneviève HAMÉON	24,58	989,47 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	221,81 €
Odile DENIAUD	5,51	221,81 €
Patrick ÉVIN	5,51	221,81 €
Hervé LEBEAU	5,51	221,81 €
Dolorès LOBO	5,51	221,81 €
Yves ANDRIEUX	5,51	221,81 €
Catherine RADIGOIS	5,51	221,81 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	221,81 €
Anne-Laure BOCHÉ	5,51	221,81 €
Olivier SCOTTO	5,51	221,81 €
Patricia GUILLOUET	5,51	221,81 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	221,81 €
Julien PELTAIS	5,51	221,81 €
Julien ROUSSEAU	5,51	221,81 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	221,81 €
Olivier MICHÉ	5,51	221,81 €
Conseillers municipaux		
Mathilde BELNA	0	0 €
Patrice BOLO	2,36	95,00 €
Olivier FRANC	2,36	95,00 €
Yvan VALLÉE	2,36	95,00 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	95,00 €
Farid OULAMI	2,36	95,00 €
Adeline BRETIN	2,36	95,00 €
Françoise FOUBERT	2,36	95,00 €
Total des indemnités	414,49	16 685,40 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 907,17 €

22	2023-56	ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION
----	---------	---------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil municipal et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

À cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...] le véhicule de fonction [...] ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, du carburant, des taxes (ex. : certificat d'immatriculation) et de l'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel, soit :

- Pour un véhicule acheté, l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans),
- Pour un véhicule fonctionnant au moyen de l'énergie électrique (véhicules hybrides et électriques),
 - o Si la borne est installée sur le lieu de travail, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à 0 € pour les années 2023 et 2024.
 - o Si la borne est utilisée en dehors du lieu de travail, sans installation de borne, l'employeur prend en charge les autres frais liés à l'utilisation de la borne ou coût d'un contrat de location d'une borne de recharge électrique (hors frais d'électricité) : la prise en charge est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50 % du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité ou l'établissement souhaiterait apporter les limitations suivantes :

- Pas de prise en compte des frais pendant les périodes de congés de l'agent.

Au regard de ces éléments, la Ville de Couëron souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

- Directeur-riche général-e des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à la directrice générale des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2123-18-1-1 ou L. 3123-19-3 ou L. 4135-19-3 ou L. 5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission ressources internes des affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Considérant que la Ville de Couëron peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville de Couëron ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de directeur-riche général-e des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- octroyer un véhicule de fonction au poste de directeur-trice général-e des services ;
- autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant cet emploi ;
- retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature ;

- prendre en charge les frais suivants :
 - frais d'électricité, lorsqu'ils sont effectués sur le lieu de travail et lors de l'utilisation d'une borne externe,
 - frais d'entretien,
 - frais d'assurance,
 - impôts et taxes,
 - frais de péage ;
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur l'attribution d'un véhicule de fonction. Je redonne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Nous entamons une liste de quatre ou cinq délibérations concernant les ressources humaines par cette délibération sur l'attribution d'un véhicule de fonction pour la directrice générale des services.

Vous avez bien compris que son prédécesseur avait un véhicule de service. Nous aurions sans doute dû le mettre en place depuis un moment, compte tenu des contraintes liées à la fonction de directeur ou de directrice générale des services. Quoi qu'il en soit, nous vous proposons aujourd'hui de mettre en place un véhicule de fonction, donc qui est dédié à la personne, en l'occurrence un véhicule électrique que nous sommes en train d'acquérir.

Au regard de cette dénomination de véhicule de fonction, il y a un certain nombre d'obligations pour nous, mais aussi, et surtout, pour l'agent en question. Elle doit bien évidemment déclarer ce véhicule comme étant un avantage en nature, en respectant des règles liées au coût, à l'ancienneté et au mode d'énergie. Il n'y a pas de commentaires particuliers à faire sur ce point.

La proposition qui vous est faite est de mettre en place ce véhicule de fonction dès que la collectivité en aura fait l'acquisition.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération appelle-t-elle une remarque de votre part ou un questionnement ? (*Non.*)

Si vous vous le rappelez bien, au dernier conseil municipal, nous avons annoncé le départ de M. Fabrice Vénéreau en tant que directeur général des services. J'ai omis de vous présenter la nouvelle directrice générale des services, Cécile Keller, ici présente. En tant qu'élus, vous avez eu la possibilité de la rencontrer puisqu'elle était directrice générale adjointe précédemment, mais je souhaitais aussi le dire à l'ensemble de nos concitoyens. Aujourd'hui, nous avons donc une directrice générale des services et elle s'appelle Mme Cécile Keller.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2023-57	RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ – MODIFICATON
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le règlement intérieur hygiène et sécurité a été adopté par délibération n° 2017-48 du 26 juin 2017 s'appuyant sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du travail, 4^e partie. Il fixe les mesures internes d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Des dispositions spéciales peuvent être prévues en raison de nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au présent règlement intérieur.

Le respect de ce règlement intérieur s'impose à tous les agents salariés de la collectivité et sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance. La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

À noter, le règlement intérieur peut être complété par adjonction de notes de service ou de consignes spécifiques.

Dans le cadre de sa politique de prévention des conduites addictives, la collectivité souhaite faire évoluer le règlement intérieur hygiène et sécurité en son article 5 relatif aux conduites addictives et à la gestion du risque alcool. Ainsi, les modifications proposées concernent les articles suivants :

- l'article 5-2, qui régit le cadre de la consommation d'alcool et l'autorise exceptionnellement,
- l'article 5-3, qui précise le protocole en cas de suspicion d'ébriété.

1 – Interdiction totale de consommation de boissons alcoolisées

Il s'agit de supprimer le cadre exceptionnel d'autorisation de consommation d'alcool sur certains postes de travail, sans distinction des fonctions. Ainsi, l'article 5-2 précise désormais que la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail pendant la période correspondant aux heures de travail est interdite pour tous les agents de la collectivité.

2 – Protocole en cas de suspicion d'ébriété

En se référant à l'article R. 4228-21, dans le cas d'une ivresse, la collectivité peut confirmer l'origine alcoolique en pratiquant un dépistage par alcootest ou éthylomètre à condition que cette disposition soit prévue dans le règlement intérieur en cas de situation dangereuse pour des agents affectés à des postes de sécurité ou des tiers présents. À ce titre, l'article 5-3 est modifié pour permettre le recours à un dépistage par alcootest. La procédure proposée prévoit que le test soit effectué par le service ressources humaines, avec l'appui du conseiller de prévention.

Cette procédure n'a pour but que de retirer l'agent d'une situation dangereuse. Le recours au dépistage ne doit donc pas être systématique.

Le refus de se soumettre à un alcootest prévu de façon réglementaire est une faute et peut entraîner une sanction pour manquement à un ordre hiérarchique.

C'est en effet à l'employeur, qui met en cause l'état d'un agent, de prouver ce qu'il avance. La présence de témoins lors de tout test d'alcoolémie est préconisée pour éviter toute contestation ultérieure. La contre-expertise demandée par l'agent doit être possible.

3 – Procédure d'accompagnement d'un agent présentant des troubles du comportement et/ou de vigilance

Il est proposé la mise en place d'une procédure afin de mieux accompagner les responsables hiérarchiques face à des d'agents présentant des troubles du comportement et/ou de la vigilance.

Cette procédure vise à préciser la conduite à tenir :

- le constat de troubles du comportement et/ou de la vigilance,
- la mise en sécurité de l'agent,
- l'évaluation de la situation par le responsable hiérarchique au moyen d'un entretien devant faire l'objet d'un écrit,
- l'application du règlement intérieur.

La procédure rappelle que l'alerte ne doit pas être perçue comme une délation, mais comme un moyen d'éviter un accident ou l'aggravation de la santé de l'agent.

À noter que le recours au service de secours a été supprimé. En effet, bien que cela fasse partie de la procédure de base, les services de secours n'interviennent plus pour relever de l'état d'ébriété d'une personne ou la prendre en charge s'il n'y a pas de situation d'urgence.

4 – Vérification des biens

Le contrôle systématique des armoires individuelles est interdit dans le respect de la vie privée, sauf en cas de forte suspicion de détention d'alcool par un agent. Cette constatation devra se faire dans les conditions prévues par le règlement intérieur, en présence de l'intéressé, et sous contrôle du service ressources humaines. Il intégrera les gourdes et autres contenants apportés par l'agent pouvant contenir de l'alcool.

La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les évolutions telles que présentées devraient permettre la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention de la gestion du risque alcool.

Parallèlement à cela, un travail devra être engagé avec les services et les représentants du personnel pour accompagner sa mise en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération modifiée n° 2017-48 du 26 juin 2017 relative au règlement intérieur hygiène et sécurité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les modifications du règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune de Couëron ainsi présentées ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Jean-Michel Éon, il porte sur une modification du règlement intérieur hygiène et sécurité.

Jean-Michel Éon : Effectivement, après en avoir débattu avec les organisations syndicales, nous sommes amenés ce soir à vous proposer quatre modifications à ce règlement, toutes les quatre liées au risque alcool.

La question ayant été posée en commission, j'y réponds par avance : le risque alcool est un risque auquel nous avons été confrontés et auquel nous sommes ponctuellement confrontés dans la collectivité, c'est pourquoi nous souhaitons acter un certain nombre de modifications à ce règlement pour mieux accompagner les agents. La vocation est bien d'essayer de prendre en charge, en compte ou en accompagnement l'ensemble des conduites addictives qui pourraient intervenir pour les agents.

Je le disais, nous proposons quatre modifications. La première d'entre elles est de ne plus déroger à l'interdiction d'alcool pour tous les agents de la collectivité sur le lieu de travail. Il y avait antérieurement une dérogation dans des cadres exceptionnels pour autoriser la consommation d'alcool lors d'évènements particuliers. Il n'y aura plus aucune dérogation sur le lieu de travail. Bien sûr, cela n'empêche pas les agents d'organiser, en dehors du lieu de travail, des moments plus festifs s'ils le souhaitent.

La deuxième modification concerne la suspicion d'ébriété. Je suis témoin que, pour accompagner une personne, pas seulement un agent, qui est malheureusement atteint de cette maladie, il faut commencer par la sortir du déni. Parfois, le seul moyen de sortir du déni, c'est de constater. La solution qui vous est proposée, dans un contexte bien particulier et avec une procédure bien particulière, est de nous permettre de constater qu'un agent est en état d'ébriété, pour l'accompagner, et non pour le sanctionner. Le seul moyen pour cela est de lui faire passer un alcootest. Je le répète, il y aura un cadre et une procédure bien particulière. N'importe quel agent ne peut pas à un moment donné décider de faire passer un alcootest, même à un collaborateur, il y a un signalement écrit, qui laisse des traces, et une procédure qui est mise en place, dans la plus grande discrétion possible, par le service des ressources humaines.

Ensuite, le troisième point permet, au-delà de constater un état d'ébriété, de mettre en place une procédure d'accompagnement d'un agent qui présente des troubles. D'abord, on constate. Ensuite, on le met en sécurité. Puis, on demande au supérieur hiérarchique de faire un rapport écrit. Enfin, on transmet ce rapport au service RH, qui met en place la procédure de constat.

Le quatrième point permet quelque chose qui est actuellement interdit, toujours pour aider les agents à sortir du déni, c'est-à-dire, en présence de l'agent, constater si oui ou non il est en possession d'alcool sur son lieu de travail, y compris dans son armoire individuelle. Là encore, je le répète, nous avons été confrontés ponctuellement à des cas d'agents qui restent dans le déni, et le seul moyen d'accompagnement que nous avons, c'est de lui demander de se faire accompagner par

son médecin traitant ou par un médecin du travail. Tant que l'agent n'est pas sorti du déni, nous ne pouvons rien faire, alors que la situation peut s'aggraver, s'alourdir, mettre l'agent en danger, voire mettre ses collègues ou les usagers en danger.

Je ne sais pas si j'ai été suffisamment complet sur le sujet.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous sommes bien là dans la prévention, mais aussi dans le soin ensuite. Pour soigner, il faut accompagner, et il faut qu'un cheminement se mette en place. Ce sont des modifications qui ne sont pas simples à apporter, mais je crois que nous devons reconnaître que, malheureusement, ce genre d'addiction existe et que notre responsabilité est de tout mettre en place pour accompagner les agents qui se retrouveraient face à cette maladie.

Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2023-58	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des loulous)	Création du poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des loulous)	Création des postes	Agent social	TC (2 postes)

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Responsable de la commande publique	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Pilotage et performance	Chargé de gestion administratif et financier	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
Direction générale	Assistant administratif secrétariat général	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
Direction ATCV	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	31,43	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	30,31	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	27 (2 postes)	Réorganisation de l'entretien ménager	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	33,52 (2 postes)
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	21,37	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	31,04
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	20,64	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	31,04
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	34,88	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Adjoint technique	29,05
Éducation	Responsable de site	Animateur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur principal de 2 ^e classe	TC
Culture et patrimoine	Chargée de l'action culturelle (spectacle vivant)	Adjoint administratif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste à compter du 1 ^{er} septembre 2023 et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	TC

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Opérateur des moyens généraux	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Réorganisation de l'entretien ménager	Suppression du poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} septembre 2023	-	-
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM d'avril 2023)	-	-
Éducation	Responsable de site	Animateur principal 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et suppression du besoin	Suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1 ^{er} juillet 2023	-	-

Postes permanents – rentrée scolaire 2023/2024 – restauration collective et entretien ménager – effet au 1^{er} septembre 2023

Création au 1^{er} septembre 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	-	-	Longue maladie de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	-	-	Mutation interne d'un agent	Création du poste	Adjoint technique	8,80 h

Transformation au 1^{er} septembre 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Agent de maîtrise	31,35 h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression d'anciens postes après avis du CST	Agent de maîtrise	32 h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	33,90 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	30 h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	TC	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	31,73 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	29,05 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	28,90 h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression d'anciens postes après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	30 h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	20,65 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	31,35 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	31,35 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32 h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30,53 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	29,05 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30 h

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28,90 h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression d'anciens postes après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30 h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	23,40 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	23,15 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22,68 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Cuisinier	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	31,35 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	33,26 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique	31,35 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	32 h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	31,35 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	32 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	23,40 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28,90 h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28,90 h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression d'anciens postes après avis du CST	Adjoint technique	30 h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28,31 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28,10 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	15,15 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	10,70 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	23,91 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	21,95 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	21,40 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20,76 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20,65 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20,50 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	5,55 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20,65 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	20 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	14,10 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	20 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	15,80 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	17,50 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	12,50 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15 h

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	11 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	9,40 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	7,90 h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	10 h

Suppression au 1^{er} septembre 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	10,67 h	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	6,27 h	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-

Postes permanents – rentrée scolaire 2023/2024 – éducation – effet au 1^{er} septembre 2023

Création au 1^{er} septembre 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Éducation	Animateur périéducatif	-	-	Transformation de renfort en poste permanent	Création du poste	Adjoint d'animation	24,08
Éducation	Animateur périéducatif	-	-	Nouveau besoin	Création des postes	Adjoint d'animation	19,89 (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif (profil 3)	-	-	Départ d'un agent entretien/animation et scission de ses missions	Création du poste	Adjoint d'animation	17,34
Éducation	Animateur périéducatif	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint d'animation	11,85

Transformation au 1^{er} septembre 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	29,35 h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	34,60 h
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	29,35 h (2 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	34,06 h (2 postes)
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	29,35 h	Mutation interne d'un agent titulaire	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 2 ^e classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	29,35 h (3 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	ATSEM principal de 2 ^e classe	34,60 h (3 postes)
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	29,35 h (10 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	ATSEM principal de 2 ^e classe	34,06 h (10 postes)
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	27,14 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	27,67 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	24,08 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	26,44 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	24,08 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	24,86 h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation	33 h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	33,78 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17,34 h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	28,13 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	24,08 h (4 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24,86 h (4 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17,34 h (2 postes)	Nouveau besoin	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24,08 h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11,07 h (2 postes)	Nouveau besoin	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24,08 h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	19,89 h (2 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	20,74 h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11,07 h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	19,89 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17,34 h (5 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	18,13 h (5 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11,07 h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	18,13 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	Mutation interne d'un agent titulaire et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	17,34 h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11,07 h (4 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	11,85 h (4 postes)

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

- Créations de postes :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,53 h à compter du 6 juillet 2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Suppressions de poste :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30,53 h à compter du 6 juillet 2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 29,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023.

Accroissement temporaire d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quantité de travail
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Du 1 ^{er} février 2022 au 31 août 2024 (prolongation du besoin)	Attaché	TC
Service vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif (subventions)	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2024 (prolongation du besoin)	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 (modification des dates)	Technicien (modification du grade)	TC
Restauration collective et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint technique	2 postes TC
Restauration collective et entretien ménager	2 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique	2 postes 20 h
Éducation	1 renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	ATSEM principal de 2 ^e classe	34,06 h
Éducation	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint d'animation	2 postes TC
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	19,89 h
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	18,13 h
Éducation	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	5 postes 17,34 h
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	11,85 h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 26 juin 2023 et après mise à jour, de **474 postes** créés, dont 45 postes non pourvus.

Au 3 avril 2023, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **471 postes** créés, dont 45 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-28 du 3 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 32 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,73 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 30 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 25 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 32 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,53 h à compter du 6 juillet 2023,
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 25 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 33,52 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 32 h à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31,04 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 11 postes d'adjoint technique à temps non complet 30 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29,05 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 7 postes d'adjoint technique à temps non complet 25 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 15 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8,80 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- 2 postes d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 34,60 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 34,06 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 34,60 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 10 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 34,06 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 27,67 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 26,44 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,86 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33,78 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28,13 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24,86 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24,08 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20,74 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18,13 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,85 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 2 postes de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 31,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 34,88 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 33,90 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,43 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,05 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,90 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 23,40 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 20,65 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,53 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 29,05 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,90 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 23,40 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 23,15 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 22,68 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33,26 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 31,35 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30,31 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28,90 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,31 h à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,10 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 27 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23,91 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,95 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,40 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,37 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,76 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20,65 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,64 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,50 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15,80 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15,15 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14,10 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12,50 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10,70 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10,67 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,40 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,90 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6,27 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,55 h à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 29,35 h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 1 poste d'animateur à temps complet.
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 2 postes de contrats lycéens pour le service restauration collective et entretien ménager du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
 - 2 postes d'adjoint technique pour le service restauration collective et entretien ménager à temps non complet 20 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe pour le service éducation à temps non complet 34,06 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 2 postes de contrats lycéens pour le service éducation du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour le service éducation à temps non complet 19,89 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour le service éducation à temps non complet 18,13 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

- 5 postes d'adjoint d'animation pour le service éducation à temps non complet 17,34 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le service éducation à temps non complet 11,85 h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- autoriser la prolongation des emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'attaché pour la direction culture, sport et initiatives locales à temps complet jusqu'au 31 août 2024 (poste créé au 1^{er} février 2022),
 - 1 poste d'adjoint administratif pour le service vie associative et initiatives locales à temps complet jusqu'au 30 juin 2024 (poste créé au 1^{er} septembre 2022),
 - 1 poste de technicien pour le service espaces verts et naturels à temps complet jusqu'au 30 avril 2024 (poste créé au 1^{er} mai 2023),
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après :

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	78,00	68,00	13,00	10,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	12,00	0,00	12,00	10,00	10,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	5,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	18,00	17,40	2,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11,00	0,00	11,00	9,00	8,70	2,00	2,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,00	3,00	2,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	16,00	15,60	1,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	198,00	83,00	168,63	158,00	142,40	39,00	12,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	5,00	4,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	8,00	8,00	2,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	7,00	6,33	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	14,00	46,30	47,00	44,04	3,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	15,00	25,66	27,00	23,17	3,00	2,00
Adjoint technique	77,00	49,00	57,44	51,00	42,32	27,00	4,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,26	3,00	2,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,04	54,00	48,36	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	12,56	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	20,00	16,70	0,00	0,00
Filière animation	103,00	85,00	82,72	44,00	33,00	58,00	16,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,42	12,00	8,78	2,00	2,00
Adjoint d'animation	82,00	80,00	45,38	26,00	19,29	56,00	14,00
Total des emplois permanents	474,00	213,00	386,32	356,00	321,61	170,00	45,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 26/06/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Adjoint technique	7	
35,00	1	Renfort pour les manifestations printemps-été (du 1/04/2023 au 30/09/2023)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les modifications du tableau des effectifs, dont Jean-Michel va nous faire part.

Jean-Michel Éon : Je vais essayer de m'en tenir à l'essentiel. Vous avez dû constater que, à cette période de l'année, nous avons une délibération très conséquente concernant le tableau des effectifs. Nous sommes effectivement dans un long travail de déprécarisation des agents. Nous essayons de réorganiser les services de façon à prendre en compte la réalité de leur temps de travail et, quand c'est possible, à augmenter leur temps de travail par des ajustements sur un ou plusieurs services pour faire en sorte que leur rémunération leur permette de vivre dignement.

Dans une première diapositive, vous constaterez que les effectifs de la collectivité ne baissent pas et sont plutôt en augmentation, que ce soit en nombre de postes ou en équivalent temps plein, avec une stagnation des effectifs non pourvus à la date d'aujourd'hui. Vous voyez que 45 effectifs sont non pourvus. Je vous rappelle que ce jeu des effectifs non pourvus est lié au fait que des postes sont créés mais pas encore mis en place ou ne sont pas encore supprimés alors que l'agent a déjà changé. Tout cela pour dire que nous sommes dans une période, comme toujours en fin d'année scolaire, de mutation d'un certain nombre d'agents, et donc de fort recrutements. Il y a fort à parier qu'à la rentrée un certain nombre de postes seront pourvus.

Il s'est agi également de remplacer Cécile Keller sur son poste de directrice générale adjointe. Comme nous en profitons pour bénéficier des compétences des agents en interne et, dans la mesure du possible, de les promouvoir, nous devons finalement recruter un ou une responsable du service ressources humaines. En effet, puisque nous sommes dans les annonces, c'est Déborah Courjault qui sera nommée directrice générale adjointe au 1^{er} juillet.

Nous avons recruté un responsable du service des sports, un responsable de la commande publique et un responsable du service finances, et nous sommes en cours de recrutement d'un responsable du service informatique et d'un responsable du service de la vie associative et initiatives locales. Nous sommes dans les dernières négociations. Normalement, nous devrions donc avoir moins d'effectifs non pourvus au réel.

Ensuite, quelques diapositives vous présentent des modifications de postes. La première concerne des créations. Vous comprendrez facilement que cela correspond à l'augmentation du besoin aux Cabanes des loulous, qui augmente sa capacité d'accueil et qui doit donc augmenter son effectif.

La deuxième diapositive concerne des transformations de postes. Vous en avez l'habitude maintenant, c'est lié à des changements d'agents sur un poste. Quand l'agent recruté n'a pas le même grade que l'agent qui part, cela nécessite des transformations avant suppression. En dernière ligne, pour les six agents d'entretien ménager et de restauration, il ne s'agit pas d'un changement d'agent mais d'une réorganisation qui nous amène à augmenter la quotité de temps de travail des agents concernés. Vous avez également pu lire dans la délibération que la quotité d'un certain nombre de postes de restauration et d'animation augmente, certes légèrement, mais nous essayons chaque fois que c'est possible de déprécariser les agents.

Ensuite, nous avons des suppressions de postes. La suppression du poste d'opérateur des moyens généraux va se traduire par une augmentation de la quotité de travail sur le service, avec la réorganisation de l'entretien ménager dont je parlais tout à l'heure, qui amènera des agents de l'entretien ménager à faire des tâches qui étaient auparavant faites par cet opérateur, qui nous quitte pour partir à la retraite. La deuxième ligne, c'est le cas typique dont nous parlions tout à l'heure, nous arrivons au stade de suppression du poste puisque l'agent a été remplacé. Enfin, le poste de responsable de site était en surnombre et est supprimé.

Toutes ces modifications sont passées au comité social territorial, pour certaines au mois d'avril, qui les a actées. Elles seront mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet prochain.

Comme à chaque fois, un accroissement temporaire d'activité sur certains services nous amène à ouvrir des postes temporaires. Ils ne seront pas systématiquement pourvus, mais nous sommes là dans la prévision. « Gouverner, c'est prévoir. » À la dernière ligne, notamment, vous voyez huit renforts pour l'année scolaire 2023/2024. Ils doivent nous permettre, en fonction des situations que nous connaissons à la rentrée, de renforcer tel ou tel groupe scolaire, ou tel ou tel ALP, si tant est que nous trouvions les agents à mettre sur ces postes. Clotilde en a parlé tout à l'heure, vous connaissez les difficultés que nous avons, comme toutes les communes d'ailleurs, pour recruter sur ces postes, qui sont malheureusement trop précaires.

Madame le Maire : Merci. Les explications étaient-elles complètes ? Monsieur Franc.

Olivier Franc : Madame le Maire, mes chers collègues, cher public, cela fait plusieurs séances de conseil municipal que je n'interviens pas sur le tableau des effectifs, mais il y a un réel problème, je pense. Hormis le problème de recrutement toujours présent partout en France, cela devient problématique et inquiétant dans notre commune.

Vous le savez, j'échange régulièrement sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, entre autres, celui de la police municipale. Je vais donc prendre l'exemple de la police municipale, ou peut-être devrais-je dire « semblant de police municipale ». Bien sûr, je ne veux pas mettre en cause les deux personnes qui sont toujours présentes, qui sont très bonnes, même si des bruits courent qu'il n'en restera bientôt plus qu'une. Ce sont des bruits, je m'en méfie, il est toujours important de venir à la source pour le savoir, et c'est ce que je fais ce soir. Ce qui me chagrine plutôt, ce sont les quatre postes non pourvus.

Que faut-il que nous mettions en place pour que notre commune devienne attrayante aux yeux de notre police municipale ? Des communes y arrivent, peut-être par des moyens financiers, peut-être par des moyens de management différents, je ne sais pas, je ne le leur ai pas demandé. Ce que je sais, en revanche, c'est que les entreprises qui arrivent à recruter actuellement mettent des moyens humains ou financiers en jeu. Nous ne pouvons peut-être pas, mais il faut nous donner les moyens de nos volontés.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Je peux répondre, puisque c'est un sujet récurrent.

Effectivement, aujourd'hui, nous avons deux policières municipales, mais la jauge de notre police municipale est de cinq postes. Il nous manque donc un chef de poste et deux policiers municipaux. Il n'a jamais été question de six postes, pour l'instant cinq postes sont ouverts et la difficulté est de les remplir. Dans la liste que je vous ai donnée tout à l'heure avec les postes pourvus pour lesquels un agent arrivera rapidement, il y a un policier municipal, ils seront donc bientôt trois.

Nous pourrions chercher à recruter le « premier venu », mais ce n'est pas le cas. Je le dis avec beaucoup de respect pour les candidats que nous avons reçus. Nous avons reçu un certain nombre de policiers municipaux, et ce n'est pas tant qu'ils ont refusé de nous rejoindre mais que nous n'avons pas souhaité donner suite. Récemment, nous avons notamment refusé un candidat au grade de chef de la Police Municipale. Cela prendra le temps qu'il faut, vous connaissez les difficultés.

Vous évoquez des raisons financières, mais je ne suis pas sûr que ce soit la raison. À bien y regarder, nous avons un régime indemnitaire tout à fait correct pour ces métiers. Quelle était l'autre interrogation que vous aviez sur le fait que nous avons du mal à recruter ?

Olivier Franc : J'essayais de comprendre. C'est peut-être la partie financière ou la partie management ? Je dis bien « peut-être ». J'essaie simplement de trouver l'élément déclencheur qui pourrait nous permettre d'avoir les effectifs.

Jean-Michel Éon : Il n'y a pas d'élément déclencheur. Nous sommes en recherche en permanence. Vous évoquez le management, mais je ne vois pas où est la difficulté. Nous avons un service et les responsables de ce service sont en place et prêts à manager. Nous avons une politique clairement identifiée et un CLSPD qui fonctionne. Au contraire, je pense que toutes les conditions sont réunies en termes de management pour qu'un policier soit accueilli dans de bonnes conditions. J'entends parler d'astreintes, mais les services travaillent sur une révision du système des astreintes et nous serons amenés à proposer des modifications prochainement pour que les conditions de l'exercice du métier soient un peu différentes.

Je ne vois donc pas de difficultés particulières. De plus, je ne suis pas sûr que nous soyons les seuls dans cette situation, puisque, à ma connaissance, notamment dans l'agglomération nantaise, le turnover important des policiers municipaux engendre des vacances de postes ailleurs qu'à Couëron.

Madame le Maire : Pour reprendre sur ce sujet, la difficulté est effectivement le recrutement. Comme vous le signifiez, nous avons augmenté le régime indemnitaire, et nous avons aussi augmenté l'armement. Ce sont des choses qui ont été faites il y a quelques mois. Depuis, nous avons lancé des recrutements. Nous souhaitons des policiers qui puissent être opérationnels tout de suite sur le terrain et qui ne nécessitent pas une formation d'abord pour ensuite rejoindre l'effectif.

Nous avons trois policiers municipaux dans notre collectivité, ce n'est pas si simple d'augmenter l'effectif et d'arriver à obtenir un groupe plus important. Si vous regardez bien toutes les collectivités autour, et nous regardons beaucoup les collectivités proches, tout le monde est dans la même situation. Nantes n'y arrive pas, par exemple, et à Saint-Herblain il me semble que la police municipale n'est pas complète non plus. Nous sommes beaucoup à rechercher. Il y a aussi une crise de vocation, comme pour d'autres métiers. Il n'y a plus cette envie de se spécialiser et de devenir policier municipal.

Un troisième policier va donc nous rejoindre vers le mois d'octobre, et ils seront trois. Nous ne désespérons pas d'avoir un chef de la police municipale et nous nous donnons tous les moyens pour y arriver. Après, les policiers postulent ou ne postulent pas. Dès que quelqu'un postule, nous le recevons et nous vérifions s'il est compatible avec Couëron. Vous le savez bien, ils ont des astreintes, donc ils ne doivent pas être logés trop loin pour se déplacer la nuit rapidement. C'est parfois une contrainte pour eux et ils essaient de trouver un poste au plus près de leur logement.

Au contraire, nous sommes toujours volontaires pour augmenter notre attractivité. Nous ne le serions pas si nous n'avions pas investi sur les différents équipements et l'armement pour ces personnels.

Jean-Michel Éon : Une petite précision, car il y avait une ambiguïté entre cinq et six postes. Je vous rappelle qu'un agent est en arrêt maladie de longue durée mais est toujours sur son poste, ce qui nous avait amenés à créer un poste supplémentaire pour arriver à cinq agents.

Madame le Maire : Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 32 voix pour,
- 3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».

25	2023-59	REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le conseil municipal a approuvé par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016 l'attribution de titres-restaurants au personnel de la Ville et a décidé, à cette fin, d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration, engagement par ailleurs renouvelé en 2020.

Le titre-restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurants doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La Ville maintient la prise en charge de 60 %.

Les titres-restaurants proposés par la Ville sont aujourd'hui d'une valeur faciale de 6,50 euros et pris en charge à hauteur de 60 % par la collectivité, soit 3,90 euros pour l'employeur et 2,60 euros pour l'agent. Aujourd'hui, en moyenne, 390 agents bénéficient de titres-restaurants, pour un coût de 250 000 euros par an pour la Ville.

À la suite de la concertation sur la revalorisation de la politique sociale RH, la Ville et les organisations syndicales se sont accordées sur l'intérêt d'une augmentation de la valeur faciale des titres.

La Ville propose donc de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurants à 7,50 euros à compter du 1^{er} septembre 2023, soit 4,5 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2016-75 du conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2021-121 du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-76 du conseil municipal du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générale du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'augmentation des titres-restaurant à hauteur de 1 euro à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une valeur faciale portée à 7,5 euros ;
- maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour, soit 60 % ;
- préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants.

Jean-Michel Éon : Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet à plusieurs reprises. Dès les élections professionnelles passées en décembre 2022, nous avons engagé une concertation avec les représentants syndicaux des deux organisations syndicales représentées dans la collectivité pour discuter des leviers que nous pouvions actionner pour revaloriser la rémunération des agents et leur pouvoir d'achat. Nous les avons ainsi rencontrés à plusieurs reprises pendant tout ce premier semestre 2023.

Dans un premier temps, nous avons ouvert largement la discussion. La première réunion a consisté à lister avec eux les leviers que nous avons à notre disposition pour améliorer les conditions de rémunération. Très rapidement, nous nous sommes mis d'accord pour qu'un calendrier se mette en place et pour privilégier, dans un premier temps, deux axes. Le premier axe, c'était la valeur faciale des titres-restaurants. Le deuxième axe, c'était une revalorisation du régime indemnitaire. Le travail a avancé, nous nous sommes réunis deux fois, trois fois, quatre fois.

Nous nous sommes finalement mis d'accord sur une revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants avec une augmentation progressive. Cela n'apparaît pas sur la diapositive, mais c'est ce qui est aujourd'hui acté, avec toute la prudence nécessaire sur le sujet. Cette valeur faciale sera revalorisée à 7,50 euros dès le 1^{er} septembre 2023, pour arriver en fin de mandat à 8,50 euros. Progressivement, en trois étapes sans doute, nous passerons de 7,50 euros à 8 euros, puis à 8,50 euros à la rentrée 2025, dans la mesure où nous en aurons les moyens.

Le deuxième sujet, c'est le régime indemnitaire. La délibération ne porte que sur la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants, mais je veux évoquer avec vous la concertation que nous avons mise en place avec les organisations syndicales sur ce point. Récemment, lors d'une des dernières réunions que nous avons eues avec eux, nous avons évoqué le fait que nous allions sans doute avoir à financer, au bénéfice des agents, des mesures gouvernementales. Nous ne pouvons que nous en féliciter pour eux, bien sûr, compte tenu du taux d'inflation.

Nous n'avons pas tous les éléments d'information aujourd'hui, mais, ce que nous savons, c'est qu'il y aurait une augmentation de 1,5 % de la valeur du point au 1^{er} juillet. On parle aussi d'une augmentation potentielle de toutes les grilles de cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024. Enfin, il semble que l'on passera éventuellement « une patate chaude » aux collectivités – excusez-moi l'expression – en disant qu'elles n'ont qu'à verser des primes aux agents. La prime serait entre 300 et 800 euros et ne serait versée qu'une fois, mais les conséquences budgétaires seraient importantes.

Les agents ont très bien compris que nous ne pouvions pas aller au-delà de la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants sans savoir exactement quelles seraient ces mesures gouvernementales. Certaines sont annoncées, d'autres sont encore en gestation, un certain flou règne sur la façon dont les choses vont se passer. Le ministre Guerini évoque aussi une refonte des grilles. Nous en entendons parler depuis longtemps, mais elle n'a toujours pas été mise en œuvre.

Nous avons donc décidé d'être relativement prudents, de mettre en œuvre cette revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants immédiatement, c'est-à-dire dès le 1^{er} septembre, puis de nous revoir à la rentrée une fois que nous aurons connaissance de ce que nous aurons à financer pour discuter de ce que nous pouvons faire pour la réévaluation du régime indemnitaire.

Dans ce contexte, nous aurons certainement à revenir vers vous avec une ou des délibérations sur la traduction des mesures gouvernementales pour nous et sur ce que nous pouvons mettre en place en complément, dans ce contexte budgétaire compliqué. Je l'ai évoqué tout à l'heure mais je le répète, vous avez pu constater au compte administratif 2022 que, pour financer les actions qu'il demande aux collectivités de mettre en place, le gouvernement met à contribution les contribuables en augmentant la fiscalité – heureusement, sinon nous ne nous en sortirions pas –, mais ne se met pas à contribution dans le cadre des dotations. Ce sera la même chose au compte administratif 2023.

Quand une seule partie des recettes d'une collectivité suit l'inflation, en euros constants, nous avons moins de moyens. C'est assez facile à comprendre. Il y aura donc des choix à faire et, mon cher Guy, la situation n'est pas si confortable que cela.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des interventions ?

Guy Bernard-Daga : Je ne veux pas faire de politique, ce n'est pas le lieu, mais le conseil de ce soir a eu la particularité de m'énerver, d'autant plus que l'on sait que l'État dépensera encore 438 milliards d'euros pour l'armée, et je ne parlerai pas du livret A qu'il veut faire pour financer l'armement.

Madame le Maire : Je reviens sur le sujet de la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants, et je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2023-60	TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) – PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION ET SOLlicitation DE FINANCEMENTS
----	---------	--

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSÉ

Le dispositif national « Territoires engagés pour la nature », animé par le Collectif régional biodiversité (constitué de la Région, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], de l'Office français de la biodiversité, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et de leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement desdits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur trois ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 euros HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 50 % maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. À charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires engagés pour la nature », porté par Nantes Métropole, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux, a été retenu par les membres du Collectif régional biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires engagés pour la nature » déployé sur trois ans (de 2023 à 2026), regroupe 29 actions sur l'ensemble du territoire métropolitain pour un investissement global estimé à 1,35 million d'euros, aidé à hauteur de 25,3 % (soit une aide d'environ 342 000 euros).

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Couëron, portées par la municipalité :

- diagnostic écologique des abords du lac de Beaulieu pour un montant de 26 700 euros HT, soit 32 000 euros TTC,
- mise en éco pâturage d'une parcelle dans le quartier de la Métairie pour un montant de 13 300 euros HT, soit 16 000 euros TTC.

En intégrant le programme d'actions, celles-ci bénéficieront d'un financement équivalent à 50 % du montant effectif dépensé.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider les actions « Territoires engagés pour la nature » inscrites au programme d'actions et portées par la commune de Couëron ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;
- solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Madame le Maire : Je donne maintenant la parole à Olivier Scotto sur le programme « Territoires engagés dans la nature », avec une présentation d'un plan d'action et une sollicitation de financements.

Olivier Scotto : Merci, Carole.

« Territoires engagés pour la nature » est un dispositif national bénéficiant d'un accompagnement régional. Il est animé par le collectif régional Biodiversité, constitué entre autres de la Région, de la DREAL, de l'Agence de l'eau et des Départements. Il a pour objectif d'identifier les projets et les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité et de soutenir leur engagement. Remettre au centre des initiatives territoriales la question de la biodiversité permet l'amélioration du cadre de vie, de la santé des citoyens, de la prévention des risques environnementaux et de l'adaptation au changement climatique.

La région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels, de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique, le contrat nature, décliné en programmes d'actions prévus sur trois ans, de 2023 à 2026. Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. À charge ensuite aux élus de décider, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le collectif régional Biodiversité a reconnu Nantes Métropole comme « territoire engagé pour la nature » à travers un programme d'actions qu'elle porte avec les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux. En tout, 29 actions sont inscrites dans le dossier « Territoires engagés pour la nature » via le contrat nature, pour un investissement global estimé à 1,35 million d'euros, aidé à hauteur de plus de 25 %, soit environ 342 000 euros.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont ainsi été identifiées sur la commune de Couëron, qui sont portées par la municipalité. Il y a notamment le diagnostic écologique des abords du lac de Beaulieu pour un montant de 26 700 euros HT, soit 32 000 euros TTC, et la mise en éco-pâturage d'une parcelle dans le quartier de la Métairie pour un montant de 13 300 euros HT, soit 16 000 euros TTC. Ce deuxième point participe notamment à la mise en place du plan de gestion différencié prévu. En intégrant le programme d'actions, ces deux actions bénéficieront d'un financement équivalent à 50 % du montant effectif dépensé.

Ainsi, je vous propose de valider les actions « Territoires engagés pour la nature » et de solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération nécessite-t-elle des points complémentaires ?
Madame Foubert.

Françoise Foubert : Merci. Nous soutenons la démarche de la Ville pour rejoindre le programme « Territoires engagés pour l'environnement ». Cependant, nous nous interrogeons sur les sommes allouées aux deux projets retenus.

Si vous le permettez, je poserai une première question à laquelle vous pourrez répondre, puis une deuxième question, puisqu'il y a deux projets. Quel est l'objectif de ce diagnostic de 32 000 euros ? Quelle est sa finalité ? Par quel type de prestataire sera-t-il fait ?

Olivier Scotto : L'objectif du diagnostic est de faire un état des lieux du site de Beaulieu pour envisager son devenir et les actions que nous devons mener dans les années à venir, notamment pour savoir si nous pouvons le conserver comme un lac. Avec les problèmes d'eau que nous avons actuellement, il est de moins en moins alimenté par le ruissellement naturel des eaux de pluie, ce qui explique la venue récurrente des algues vertes. Nous voulons donc savoir si, à terme, cet espace restera un lac ou sera un lac à certaines périodes de l'année et des prés verts à d'autres, et ainsi adapter nos actions tout autour du site.

Françoise Foubert : Merci pour cette réponse détaillée. Ma deuxième question concerne l'éco-pâturage, pour lequel 16 000 euros sont prévus. S'agit-il de l'investissement de départ ? Il semble bien élevé. Quelle est la surface concernée ?

Olivier Scotto : Il s'agit d'un investissement pour clôturer toute la zone qui se situe au niveau de la Métairie, entre le bassin de rétention qui appartient à la Métropole et les terrains qui appartiennent à la commune, qui ne peut pas être entretenue convenablement aujourd'hui car laissée trop longtemps sans entretien. Il est prévu d'y installer plusieurs clôtures pour permettre à la Métropole d'intervenir quand elle en a besoin, ce qui multiplie le budget. Il est aussi prévu d'y mettre des caprins, car ils nettoieront mieux le territoire et l'ensemble de ronces qui s'y trouvent actuellement que des ovins, qui limiteront seulement l'étendue du roncier et ne pourront pas le nettoyer.

Françoise Foubert : Merci.

Madame le Maire : Merci. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2023-61	AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) – MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DE PÉRIMÈTRE SUR LA COMMUNE DE COUËRON – PROPOSITION
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

En 2020, le Département de Loire-Atlantique a engagé à la demande de la Ville les études préalables à un aménagement foncier. Les résultats de cette analyse ont été présentés lors de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) du 11 janvier 2022, qui a décidé de l'engagement d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

Une seconde CCAF s'est déroulée le 27 avril 2022. Elle a établi les principes de compensation environnementale ainsi qu'une proposition de périmètre d'aménagement foncier. Ce périmètre intègre l'ensemble des zones agricoles durables (Ad) identifiées au PLUm, ainsi que les espaces naturels de la commune (marais Audubon, de Beaulieu, de la Pâtissière, de la Navale).

Une enquête publique a été organisée du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022. La fréquentation du public a été soutenue, en particulier sur les temps de permanence lors desquels environ 274 personnes se sont présentées. 457 connexions « visiteurs » ont également été comptabilisées sur le dossier d'enquête mis en ligne. Ces consultations ont donné lieu à 63 contributions.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes sur la commune de Couëron.

La troisième CCAF qui s'est tenue le 3 février 2023 a émis une décision motivée sur chaque demande émise lors de l'enquête publique, ce qui a abouti à des ajustements mineurs de la proposition de périmètre.

À l'issue de l'enquête publique, et alors que la CCAF a arrêté ses propositions, la Ville est sollicitée pour rendre un avis, conformément à l'article L. 121-14 alinéa II du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), à partir des documents mis à dispositions des élus auprès de la direction générale à savoir :

- l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études environnementales ATLAM et le cabinet de géomètres GEOUEST,
- la proposition de mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes faite par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) lors de ses séances des 11 janvier et 27 avril 2022,
- le rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- l'avis de la CCAF du 3 février 2023 après enquête et examen des réclamations,
- le plan du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment articles L. 121-14 et R. 121-22 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuver les prescriptions définitives proposées par la CCAF visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 3 février 2023 ;
- approuver les propositions définitives de la CCAF quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 3 février 2023 ;
- émettre un avis favorable sur la proposition de périmètre, de mode d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales à respecter dans le cadre du plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Michel Lucas, il va nous parler de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, autrement dit l'AFAFE. Nous allons parler du périmètre et surtout des résultats de l'enquête qui a eu lieu dernièrement.

Michel Lucas : En 2020, le Département de Loire-Atlantique, à la demande de la Ville, a engagé des études préalables pour un aménagement foncier. Une analyse a été effectuée pour la proposition d'un périmètre, qui a été, comme nous le faisons habituellement, soumis à une enquête publique du 3 octobre au 4 novembre, et qui a fait l'objet d'un avis favorable.

Pour rappel, la fréquentation du public a été très soutenue, 274 personnes se sont présentées lors des permanences et 457 connexions visiteurs ont été faites. Ces consultations ont donné lieu à 63 contributions, qui ont été étudiées lors de notre CCAF du 3 février 2023, qui a émis une décision motivée à chaque demande reçue lors de l'enquête publique.

À l'issue de cette enquête publique et alors que la CCAF a arrêté ses propositions, la Ville est sollicitée pour rendre un avis à partir des documents qui sont mis à disposition des élus auprès de la direction générale, à savoir l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'étude environnemental ATLAM et le cabinet de géomètre GEOUEST, la proposition de mode d'aménagement du périmètre et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes faits par la commission communale d'aménagement foncier du 11 janvier et du 27 avril 2022, le rapport du commissaire-enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre, l'avis de la CCAF du 3 février 2023 après enquête et examen des réclamations, et le plan de périmètre qui a été retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de cet aménagement.

Madame le Maire : Une carte est projetée avec les périmètres qui ont été travaillés à la suite des interventions des citoyens qui ont participé à l'enquête et des délibérations qui ont eu lieu au niveau de notre commission.

Michel Lucas : Nous pouvons ajouter que ce n'est qu'un premier travail, puisqu'il reste un certain nombre de commissions pour regarder à l'intérieur du périmètre et faire du parcellaire dans les parties jaunes que vous voyez.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Le projet d'AFAFE est une chance pour le territoire de Couëron. Le travail des collectivités, des exploitants agricoles et des associations environnementales va permettre d'améliorer les conditions d'exploitation des terres agricoles tout en assurant la préservation des espaces agricoles et forestiers. Ce sera un travail de longue haleine, sur le temps.

Lors des commissions municipales, notre groupe avait demandé l'intégration au périmètre de l'AFAFE de plusieurs zones agricoles que vous aviez proposé d'exclure. Nous nous réjouissons que cela ait été rectifié. Malheureusement, le compte n'y est pas encore. Nous ne pouvons que déplorer le maintien de l'exclusion des parcelles agricoles situées au nord de la commune. Elles représentent environ 17 hectares, dont 8 hectares sont actuellement exploités en foin par des exploitants couëronnais en agriculture biologique.

Nous avons la chance à Couëron d'avoir de nombreux agriculteurs et agricultrices engagés pour la transition écologique. Soutenons-les. L'action au foncier est vitale, y compris sur le long terme. Vous nous répondez certainement que le futur PEAN viendra protéger de manière plus pérenne les terres agricoles, mais rien ne nous garantit aujourd'hui que ces 17 hectares seront protégés par le PEAN. Au contraire, il est plutôt question d'extension de la zone d'activité des Hauts de Couëron.

N'est-il pas dépassé de vouloir encore et toujours étendre ces zones d'activité sur la métropole nantaise ? La réutilisation des nombreuses friches industrielles ne serait-elle pas plus appropriée et, pourquoi pas, un partage plus équitable des entreprises à l'échelle du département ? Certains territoires de la Loire-Atlantique sont trop peu dotés en emploi et leurs zones d'activité ont des taux de remplissage pouvant aller jusqu'à plus de 15 ans. Il est temps de penser partage et non plus seulement attractivité, alors que les structures de notre commune, écoles, équipements sportifs, peuvent parfois déborder.

Merci.

Michel Lucas : Pour répondre à votre question, ce point a effectivement été soulevé lors de la commission puisque c'était une des contributions. Nous en avons débattu et, au titre de la commission d'aménagement foncier, nous ne l'avons pas retenu.

Pour répondre plus largement à ce que vous dites, je partage le constat sur l'emploi par rapport à une diversité. La deuxième partie me convient, sur le fait que nous devons regarder d'autres endroits, mais le résultat restera le même : on consomme de l'espace. Il faut donc y réfléchir à deux fois sur la façon de faire.

Finalement, nous avons décidé de le retirer du périmètre de l'AFAFE, mais, je peux le dire aujourd'hui puisque nous allons recevoir le courrier, nous allons le joindre avec un PEAN. Bon courage, demain, pour essayer de toucher à ce PEAN, il faudra quatre ministères pour y arriver. Ce périmètre sera totalement fermé par rapport à l'avenir. Cela sécurise le processus vis-à-vis des agriculteurs. Je trouve que c'est un processus vertueux, et la Ville de Couëron n'est pas seule, puisqu'il est partagé par Saint-Herblain et par Indre sur un certain nombre de parcelles.

On a aussi regardé des terres où effectivement il y a des fauches de foin, mais ce ne sont que des fauches de foin, ce n'est pas une exploitation, ou des terres de culture, ou des terres utilisées pour d'autres choses.

Un autre sujet sur cet endroit, je rappelle que nous sommes sur le Sillon de Bretagne, il y a donc un certain nombre d'endroits où le rocher affleure et qui sont difficilement exploitables dans la durée. Voilà pourquoi nous avons souhaité le garder. Au titre de la métropole, nous ne connaissons pas l'avenir et nous gardons peu d'espaces sur la commune de Couëron, il faut le dire, où l'expansion est possible, y compris sur le secteur économique. Des personnes sur cette zone économique ont émis le souhait d'étendre leurs activités, c'est pourquoi nous avons aussi souhaité le garder.

Je partage que, sur les friches industrielles, il y a un regard à porter. Au même titre que nous avons regardé tout à l'heure des logements qui ne sont pas occupés, etc., nous voyons des friches industrielles qui ne sont pas occupées. C'est quelque chose qui doit être regardé d'un peu plus près. Effectivement, nous ne pouvons pas laisser des fonciers qui sont parfois très importants sans utilisation et étendre les autres zones industrielles. Pour le moment, très concrètement, nous avons gardé cette partie pour des extensions d'entreprises que nous avons sur la zone économique et qui sont nécessaires par ailleurs.

Adeline Bretin : Je me permets de vous répondre.

Je vous invite à aller voir les agriculteurs et agricultrices concernés. Pour eux, ce ne sont pas des terres de médiocre qualité. Le foin, c'est aussi une forme de culture et cela permet de nourrir. Nous avons la chance d'avoir des agriculteurs qui travaillent de manière vertueuse avec l'herbage, et non pas forcément avec des productions de céréales en grande quantité. Pour eux, c'est important. *A priori*, ils n'ont pas le même avis que vous sur la qualité et les quantités qui sont produites. Quand bien même c'est situé sur le Sillon, du foin est produit, de qualité et en quantité, ce qui n'est pas négligeable à l'échelle de leurs exploitations.

Michel Lucas : Tout à fait, mais d'autres terres sur la commune ne sont pas exploitées pour le moment et mériteraient de l'être de façon plus correcte qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je rappelle que nous sommes soumis à quelques contraintes à cause de personnes qui pourraient redonner des terres agricoles qu'elles utilisent pour du loisir à des agriculteurs, qui leur donneraient un fonctionnement beaucoup plus important. À cet égard, cela mérite une importance plus forte pour permettre de garder des exploitations agricoles avec des unités foncières et pas de les utiliser pour du loisir. Il y a donc des choses à regarder d'un peu plus près.

Quand on sera dans l'AFAGE, je peux vous dire qu'il y a quelques terres que je regarde qui mériteraient d'avoir un entretien un peu plus important, où on voit des ronciers s'installer, etc. C'est quand même une difficulté quand elles sont utilisées pour des loisirs et pas pour une activité professionnelle.

Adeline Bretin : Nous sommes d'accord, mais il ne faut pas oublier qu'il y a la notion de biodiversité. Mieux vaut une parcelle mal entretenue à vos yeux qu'un parking ou une industrie sur une prairie. Je m'arrêterai là.

Madame le Maire : Bien. Merci.

De toute façon, ce travail a été mené au niveau de la commission, au sein de laquelle il y avait des représentants des agriculteurs, d'élus, mais aussi d'associations environnementales. Sur tous les points qui étaient à discuter, il y a eu un vote, et la carte qui est présentée ici reprend toutes les décisions qui ont été prises dans le cadre de cette commission. C'est bien sur cette carte que nous devons nous exprimer.

Comme le disait mon collègue Michel Lucas, nous avons fait la demande de mettre en place un PEAN et cela fait un moment que nous sommes sur ce dossier. La signature est faite, la lettre doit

maintenant arriver jusqu'à nous. J'espère que ce ne sera pas beaucoup plus long. Une fois que ce PEAN sera arrêté, nous pourrons continuer le travail et permettre ces échanges de terrains. Ce sera un travail extrêmement long et, pour qu'il se passe dans de bonnes conditions, tous les propriétaires doivent avoir en tête que l'espace ne changera pas d'orientation, on ne pourra pas urbaniser des terres agricoles et naturelles.

Pour mener à bien le travail d'échanges de terres, pour avoir des unités foncières plus importantes, parce que c'est ce qui est recherché pour tous ceux qui travaillent au niveau de la terre, nous aurons donc deux éléments indispensables : cette commission et la mise en place d'un PEAN.

Je vous demande maintenant de voter sur cette délibération, sur cette carte et sur ce texte, qui nous permettent de mettre en place, de finaliser et de fixer la répartition des terres sur ce territoire urbain, naturel et agricole. Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **31 voix pour,**
- **1 abstention pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Couëron citoyenne ».**

28	2023-62	ZAC DE LA MÉTAIRIE – TRANSFERT DE DOMANIALITÉ – PHASE 4
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

À la suite de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville. Dernièrement, le conseil municipal a validé le transfert de domanialité des phases 3 et 4 au profit de la Ville, respectivement le 27 juin 2022 et le 12 décembre 2022.

Cependant, la parcelle cadastrée section BD n° 520, correspondant à une emprise d'espaces verts de la phase 4 de la ZAC de la Métairie, demeure à transférer.

Cette proposition de transfert fait l'objet d'un avis favorable du service espaces verts et naturels de la Ville, à ce jour gestionnaire de cette emprise.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-62 du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération 2022-104 du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section BD n° 520 située sur la phase 4 de la ZAC Métairie, tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- préciser que les frais liés aux actes nécessaires à l'exécution de la présente seront mis à la charge de l'aménageur ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Il me semble que le point suivant est toujours présenté par Michel, il porte sur la ZAC de la Métairie et un transfert de domanialité.

Michel Lucas : Nous avons délibéré le 27 juin 2022 et le 12 décembre 2022 sur les phases 3 et 4 pour récupérer un ensemble de parcelles qui étaient sur ces lieux. Dans la transcription, il y a une parcelle cadastrée BC 520, qui correspond à une emprise d'espace vert de la ZAC, qu'il reste à

transférer. Il est donc proposé de l'intégrer, tout simplement, pour finaliser l'ensemble des parcelles dans ces phases 3 et 4. C'est plus un oubli qu'autre chose.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des questionnements sur ce point ? (*Non.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2023-63	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023-35 du 30 mars 2023 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Il a été décidé de fixer le tarif de participation au déjeuner du Conseil des sages du 7 juin 2023 à 23 € (vingt-trois euros) par personne.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5 avril 2023 au 5 juin 2023 et transmise en préfecture le 4 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-36 du 31 mars 2023 – Réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand) – 202025 – approbation d'avenant n° 1**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans le cadre des marchés de réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand), il a été décidé de signer l'avenant n° 1 pour l'ajout et la mise en place d'une gestion d'éclairage dans les différentes salles de ces gymnases avec l'entreprise SARL Evolia pour un montant de 8 400,77 € HT, soit 10 080,92 € TTC, portant le marché à 99 280,57 € HT, soit 119 136,68 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5 avril 2023 au 5 juin 2023 et transmise en préfecture le 4 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-37 du 31 mars 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Andes, Association nationale des élus en charge du sport, pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour une cotisation s'élevant à 488 €.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4 avril 2023 au 4 juin 2023 et transmise en préfecture le 3 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-38 du 5 avril 2023 – Convention de mise à disposition par la Ville de Couëron au profit de Nantes Métropole de locaux dans le centre technique municipal situé rue de Bretagne à Couëron – résiliation**

Il a été décidé de procéder à la résiliation la convention signée avec Nantes Métropole en date du 10 février 2021 portant sur la mise à disposition par la Ville de Couëron au profit de Nantes Métropole de locaux dans le centre technique municipal.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5 avril 2023 au 5 juin 2023 et transmise en préfecture le 5 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-39 du 6 avril 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 1 – rectification erreur matérielle**

La Ville a attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Considérant que la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 contenait une erreur matérielle, il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 2023-34 du 27 mars 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 des marchés de travaux cités ci-dessus et de signer l'avenant n° 1 du lot 1 : VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de

58 735,15 € HT, soit 70 482,18 € TTC, portant le marché à un coût total de 228 095,35 € HT, soit 273 714,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 avril 2023 au 13 juin 2023 et transmise en préfecture le 7 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-40 du 13 avril 2023 – Maison Bessonneau – prolongation de la mise en contrat à prêt d’usage entre la Ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Il a été décidé de prolonger le contrat de prêt d’usage de la maison située au 185, cité Bessonneau à compter du 31 mars 2023 pour une durée de six mois au bénéfice de l’accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen à titre gracieux.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 avril 2023 au 19 juin 2023 et transmise en préfecture le 19 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-41 du 13 avril 2023 – Maison 6, place Charles-de-Gaulle – prolongation de la mise en contrat à prêt d’usage entre la Ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Il a été décidé de prolonger le contrat de prêt d’usage de la maison située au 6, place Charles-de-Gaulle à compter du 31 mars 2023 pour une durée de six mois au bénéfice de l’accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen à titre gracieux.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 avril 2023 au 19 juin 2023 et transmise en préfecture le 19 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-42 du 17 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 3 lot 12**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs du marché de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe René-Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante, il a été décidé de signer l’avenant n° 3 du lot 12 concernant la plomberie, le sanitaire et la ventilation concernant ce marché avec l’entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant de 126,00 € HT, soit 151,20 € TTC, portant le marché à 69 649,00 € HT, soit 84 578,80 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 avril 2023 au 19 juin 2023 et transmise en préfecture le 18 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-43 du 18 avril 2023 - marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché de mission d’assistance et de conseil pour ce marché de blanchisserie avec l’entreprise AAS ASI PROD pour un montant de 25 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 avril 2023 au 19 juin 2023 et transmise en préfecture le 18 avril 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-44 du 18 avril 2023 – Acquisition de licences informatique « Microsoft » 2023-2026 pour la Ville de Couëron – contrat Microsoft MPSA et OVS**

Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché d’acquisition de licences informatiques « Microsoft » 2023-2026 avec la société BECHTLE COMSOFT pour un montant avec un minimum de 120 000,00 € HT, soit 144 000,00 € TTC, et avec un maximum de 210 000,00 € HT, soit 252 000,00 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19 avril 2023 au 19 juin 2023 et transmise en préfecture le 18 avril 2023

- **Décision municipale n° 2023-45 du 18 avril 2023 – Création d’une régie temporaire de recettes pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 7 juin 2023**
Il a été décidé d’instituer une régie temporaire de recettes auprès du service transition écologique et dialogues citoyens de la Ville de Couëron au regard de la nécessité d’encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des sages.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24 avril 2023 au 24 juin 2023 et transmise en préfecture le 18 avril 2023
- **Décision municipale n° 2023-46 du 21 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 1 lot 13**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs sur cette opération, il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du lot 13 concernant la serrurerie du marché de construction de la salle tennis/padel avec l’entreprise SAS Juignet pour un montant en moins-value de 10 545,43 € HT, soit 12 654,52 € TTC, portant le marché à 41 603,09 € HT, soit 49 923,71 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 4 mai 2023 au 4 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 avril 2023
- **Décision municipale n° 2023-47 du 21 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 3 lot 3**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n° 3 du lot 3 concernant le gros œuvre/démolition (3a) et les fondations profondes (3b) du marché de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante avec l’entreprise SARL Boisseau Bâtiment pour un montant de 6 128,04 € HT, soit 7 353,65 € TTC, portant le marché à 469 474,96 € HT, soit 563 369,95 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 4 mai 2023 au 4 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 avril 2023
- **Décision municipale n° 2023-48 du 21 avril 2023 – Fourniture et livraison de produits d’entretien, d’hygiène et d’articles de nettoyage pour la Ville de Couëron – lot 1 : sacs, poubelles, ouates/papier – lot 2 : produits d’hygiène, d’entretien, savons, petits matériels de nettoyage et produits divers – lot 3 : restauration**
Il a été décidé d’attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de produits d’entretien, d’hygiène et d’articles de nettoyage aux prestataires suivants :
- lot 1 attribué au Groupe PLG pour un montant annuel minimum de 31 000 € HT, soit 37 000 € TTC, avec un maximum de 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC ;
 - lot 2 attribué à la SAS Deslandes pour un montant annuel minimum de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC, avec un maximum de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC ;
 - lot 3 attribué au Groupe PLG pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, avec un maximum de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC.
- Mise en ligne sur le site de la Ville du 4 mai 2023 au 4 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 avril 2023*
- **Décision municipale n° 2023-49 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion à l’association des « Bibliothécaires de France », pour l’année 2023 et d’imputer la dépense de 260 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville le 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 juin 2023

- Décision municipale n° 2023-50 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Mobilis, association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, et d'imputer la dépense de 170 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-51 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Aduloa, association des utilisateurs des logiciels Archimed Aduloa, et d'imputer la dépense de 100 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-52 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association ACIM et d'imputer la dépense de 80 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-53 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Images en bibliothèque » et d'imputer la dépense de 110 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-54 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Fondation du patrimoine et d'imputer la dépense de 1 000 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-55 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Entreprises et patrimoine industriel » et d'imputer la dépense de 300 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- Décision municipale n° 2023-56 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Maison des hommes et des techniques » et d'imputer la dépense de 300 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023

- **Décision municipale n° 2023-57 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune au Comité d'information et de liaison pour l'archéologie et d'imputer la dépense de 72 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- **Décision municipale n° 2023-58 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Pôle patrimoine » et d'imputer la dépense de 120 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 avril 2023 au 26 juin 2023 et transmise en préfecture le 26 avril 2023
- **Décision municipale n° 2023-59 du 2 mai 2023 – Marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron – 202137 – attribution – Entreprise Landais**
Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron avec l'entreprise Landais André pour un montant en moins-value de 36 198,13 € HT, soit 43 437,76 € TTC, portant sur le marché à 452 547,70 €, soit 543 057,24 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 mai 2023 au 22 juillet 2023 et transmise en préfecture le 12 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-60 du 25 mai 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 4 lot 12**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n° 4 du lot 12 pour la plomberie/sanitaire/ventilation concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant de 1 589 € HT, soit 1 906,80 € TTC, portant le marché à 71 238 € HT soit 85 485,60 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 mai 2023 au 26 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-61 du 25 mai 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 3 lot 11**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 11 pour l'électricité/les courants faibles/le chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Sarl Evolia pour un montant en moins-value de 811 € HT, soit 973,20 € TTC, portant le marché à 263 615,35 € HT, soit 313 338,42 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 mai 2023 au 26 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-62 du 25 mai 2023 – Travaux de réfection des installations de chauffage de l'école Aristide-Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron**
Il a été décidé de signer avec l'entreprise Hervé Thermique un acte d'engagement du lot n° 2 pour le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour un montant de 115 406,12 € HT, soit 138 487,34 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26 mai 2023 au 26 juillet 2023 et transmise en préfecture le 25 mai 2023

- **Décision municipale n° 2023-63 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations – CAUE**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE) pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 1 920 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} août 2023 et transmise en préfecture le 31 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-64 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations – Plante et Cité**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Plante et Cité pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 515 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} août 2023 et transmise en préfecture le 31 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-65 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations – ADIL**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association ADIL de la Loire-Atlantique pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 5 644,18 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} août 2023 et transmise en préfecture le 31 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-66 du 31 mai 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 3 lot 11 – rectificatif**
 Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 11 l'électricité/les courants faibles/le chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Sarl Evolia pour un montant en moins-value de 811 € HT, soit 973,20 € TTC, portant le marché à 263 615,35 € HT, soit 316 338,42 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} août 2023 et transmise en préfecture le 31 mai 2023
- **Décision municipale n° 2023-67 du 6 juin 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 5 lot 12**
 Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n° 5 du lot 12 plomberie/sanitaire/ventilation concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Sarl Alcia Génie Climatique pour un montant de 2 340 € HT, soit 2 808 € TTC, portant le marché à 73 578,00 € HT, soit 88 293,60 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 6 juin 2023
- **Décision municipale n° 2023-68 du 6 juin 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 1 lot 2**
 Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 2 équipements sportifs/sols sportifs concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Sas Sportingsols pour un montant de 8 529,84 € HT, soit 10 235,81 € TTC, portant le marché à 132 334,40 € HT, soit 158 801,28 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 6 juin 2023

- Décision municipale n° 2023-69 du 6 juin 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 2 lot 8**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n° 2 du lot 8 cloisons menuiseries intérieures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec les entreprises cotraitantes SAS SN Pinard – Arcobois pour un montant total de 20 987 € HT, soit 25 185,26 € TTC ; avec pour parts SAS Pinard 13 013,50 € HT, soit 15 616,20 € TTC et Arcobois 7 974,22 € HT, soit 9 569,06 € TTC, portant le marché à 241 525,52 € HT, soit 289 830,62 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 6 juin 2023
- Décision municipale n° 2023-70 du 6 juin 2023 – Contrôle et maintenance des aires de jeux de la Ville de Couëron – 202016 – avenant n° 1 – Entreprise ECOGOM**
Il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du marché de contrôle de maintenance des aires de jeux de la Ville de Couëron avec l’entreprise ECOGOM pour un montant minimum de 4 500,00 € HT et un montant maximum de 45 000,00 € HT sur une durée de 7 mois.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 6 juin 2023
- Décision municipale n° 2023-71 du 6 juin 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion de la commune à l’association « le Chaînon » pour l’année 2023 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 400 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 6 juin 2023
- Décision municipale n° 2023-72 du 6 juin 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations – Syndicat national des scènes publiques (SNSP)**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion de la commune à l’association « SNSP » pour l’année 2023 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 990 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 9 juin 2023 au 9 août 2023 et transmise en préfecture le 9 juin 2023
- Décision municipale n° 2023-73 du 5 juin 2023 – Beaulieu – consignations des fonds à la suite de l’exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**
Eu égard au décès d’un des vendeurs qui empêche le transfert de propriété de se faire tant que le règlement de la succession n’est pas réglé auprès d’un notaire pour pouvoir procéder à la vente définitive de la parcelle au profit de la Ville, il a été décidé que la Ville de Couëron séquestre les sommes liées à l’exercice du droit de préemption, concernant la parcelle non bâtie cadastrée section 8Cn°241, (11 340 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Le Chef de l’Eau, au prix et conditions figurant sur la déclaration, à savoir 2 154,60 € et 550 € de frais notariés.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 12 juin 2023 au 12 août 2023 et transmise en préfecture le 12 juin 2023
- Décision municipale n° 2023-74 du 12 juin 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 1 lot 10**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n° 1 du lot 10 peinture/nettoyage concernant le marché de construction de la salle tennis/padel avec l’entreprise Sarl Frémondrière Décoration pour un montant de 8 421,21 € HT, soit 10 105,45 € TTC, portant le marché à 26 158,84 € HT, soit 31 390,61 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 juin 2023 au 13 août 2023 et transmise en préfecture le 12 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-75 du 12 juin 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n° 2 lot 1**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n° 2 du lot 1 VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de la salle tennis/padel avec l’entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC, portant le marché à 229 535,35 € HT, soit 275 442,42 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 juin 2023 au 13 août 2023 et transmise en préfecture le 12 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-76 du 15 juin 2023 – Cession de véhicule à titre onéreux**

Considérant la volonté de céder un véhicule de marque Iveco, immatriculé 258 ATL 44, il a été décidé d’autoriser la cession du bien susvisé au garage SDVI, domicilié 6, rue Blaise-Pascal – ZAC de la Brosse à Rezé pour un montant de 1 000 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 20 juin 2023 au 20 août 2023 et transmise en préfecture le 16 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-77 du 16 juin 2023 – Acquisition de PC type Laptop et prestation de déploiement pour la Ville de Couëron**

À la suite de la consultation lancée en procédure adaptée relative à l’acquisition de PC type Laptop et prestations de déploiement pour la Ville et l’avis d’appel public à la concurrence paru le 19 avril 2023, il a été décidé de signer l’acte d’engagement avec l’Entreprise PSI PARIS pour un montant de 78 955,02 € HT, soit 94 746,02 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 20 juin 2023 au 20 août 2023 et transmise en préfecture le 16 juin 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-78 du 16 juin 2023 – Travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – approbation d’avenant 3 au lot 12 – couverture zinc**

Considérant la nécessité d’effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur le lot n° 4, couverture de zinc, il a été décidé de signer l’avenant n° 3 au lot n° 12 l’électricité et les courants forts et faibles concernant les marchés de travaux de construction d’un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière, pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, portant le montant total du marché à 100 321,30 € HT, soit 120 385,56 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 20 juin 2023 au 20 août 2023 et transmise en préfecture le 16 juin 2023

Madame le Maire : Ensuite, vous avez la présentation de l’ensemble des décisions municipales et contrats qui ont été pris entre nos deux conseils municipaux. Avez-vous des remarques ? *(Non.)*

Le conseil municipal en prend acte.

Madame le Maire : J'ai oublié de le signaler au début, mais nous avons reçu deux questions diverses. Je demande aux personnes qui nous ont posé ces questions de les répéter pour que nous leur apportions une réponse.

Adeline Bretin : Nous faisons remonter des questions qui nous sont posées. Pourquoi manque-t-il 50 mètres de trottoir pour sécuriser les trajets piétons au niveau de la route de Brimberne en direction de Sautron ? Qu'est-il prévu ?

Madame le Maire : Michel Lucas.

Michel Lucas : C'est une question particulière, je suis content que vous la posiez. Si nous mettons un trottoir, nous imperméabilisons le sol. Un cours d'eau a été refait il y a quelques années, la Chézine, et si demain nous y mettons des buses, nous enverrons de façon très forte l'eau. Ce n'est donc pas un sujet si simple que cela. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que, si nous parlons parfois d'alliances de territoires, il arrive aussi que des communes prennent des décisions seules, sans concertation. En l'occurrence, il aurait été correct d'en parler avec les autres communes avant de construire ce trottoir, de quatre mètres de large de goudron, à partir de la RN 165 vers la route de Brimberne. En termes de continuité, cela aurait été intéressant pour permettre aux habitants de Brimberne d'accéder à la ligne régulière de bus. Je trouve que c'est un peu cavalier, surtout que je ne suis pas sûr que ce soit pour servir des particuliers, mais plutôt pour servir d'autres intérêts plus mercantiles.

Autre sujet, nous avons ce projet de trottoir dans notre PPI territorialisé, mais nous avons décidé de le regarder d'un peu plus près. Quelque part, nous avons fait des aménagements de l'ordre de 1 million d'euros sur une période de dix ans pour le secteur de Brimberne. Nous avons apaisé, fait des plateaux et un certain nombre d'autres choses. Malgré tout, vous avez raison, il reste 50 mètres de trottoir à faire. Nous avons regardé ce sujet au sein du groupe de travail et nous avons conclu que ce n'est pas un sujet qui se traite rapidement. Je le rappelle, une haie est classée en Espace Boissé Classé (EBC) à côté, donc mettre un trottoir et aller gratter au pied des arbres n'est pas forcément la meilleure idée. Finalement, et puisque nous parlions de développement durable, nous sommes partis sur un dispositif innovant d'infiltration avec un trottoir de 1,40 mètre – qui nous coûte fort cher, à l'occasion. Nous y sommes obligés, puisqu'il faut une continuité piétonne. Cela nous forcera peut-être à faire des choses différemment par ailleurs.

Toutefois, notre voisin n'avait pas pensé qu'une grande partie du passage sur la Chézine lui appartient, et non à la commune de Couëron. Concernant le passage sur la Chézine, nous mettrons donc à contribution, sans doute, la Métropole. Nous l'avons fait sur d'autres sujets avec d'autres communes, par exemple pour la Gâtine. La méthode était différente puisque nous l'avons mis dans notre PPI et, avec Saint-Herblain, nous avons partagé de façon équitable pour que cette continuité piétonne et la possibilité de prolongement des modes doux, etc., se fassent en collaboration avec les villes. Peut-être que des décisions sont différentes entre d'autres communes par ailleurs.

Toujours en termes de développement durable, je voudrais parler d'un projet de 50 mètres de trottoir rue de Bretagne, que nous venons de valider dernièrement. Je vais être un peu long, mais cela montre que certaines décisions sont plus difficiles que d'autres. Pour la rue de Bretagne, nous sommes sur des processus innovants où nous avons gardé les fossés d'un côté. Je peux vous dire que cela n'a pas été simple, puisqu'il y a eu une montée de boucliers de la part de certains riverains. Comme c'est une zone urbaine, ils ne comprennent pas que nous gardions un fossé. Pourtant, si on regarde en termes d'écoulement d'eau et de montée des eaux, ce n'est pas simple d'autant plus que nous avons des épisodes pluvieux relativement importants. Finalement, nous aurons conforté une circulation piétonne d'un côté, mais nous ne ferons pas les deux côtés de la voie comme nous le faisons il y a dix ans, parce qu'on regardait les choses différemment. Au regard de la politique de

l'eau au niveau de la Métropole, qui a essaimé dans nos villes, nous regardons très concrètement ces projets.

Ce projet sur Brimberne, nous l'avons inscrit sur le PPI territorial de Couëron parce que c'est un projet innovant et qui coûte cher, que l'on retrouve dans le contrat de territoire. Il aura cette particularité qu'il ne faudra pas mettre le voisin dans la difficulté. Vous connaissez l'étroitesse du pont dans le bas, il faudra bien faire un encorbellement d'un côté pour passer de l'autre côté de la Chézine et mettre les piétons en sécurité. Nous allons donc travailler sur plusieurs points à cet endroit.

Tout à l'heure, nous parlions d'éco-pâturages et vous trouviez que des conventions étaient chères, mais pour ces 50 mètres de trottoir, pour y mettre dix buses de refoulement et couvrir avec un sablé, etc., nous avons évalué les travaux à 150 000 euros, parce qu'il y a un impact sur le milieu de la Chézine. Nous devons être sur un système plus ou moins de noues, il est hors de question d'envoyer de l'eau de façon forte dans la Chézine, donc nous serons sur un système innovant pour éviter cela.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce projet. Malgré tout, nous avons aussi dû faire des choix parce qu'il y a eu plusieurs problèmes en même temps, et nous avons eu une réunion relativement importante avec Carole à ce sujet. Le pôle Loire Chézine rencontre des difficultés de recrutement pour ses chargés d'opération, et il en manque actuellement un ou deux pour mener tous les projets du pôle à bien. Nous nous retrouvons donc à faire des choix dans nos projets. Pour le moment, nous avons privilégié la rue du Docteur-Janvier et la rue de la Pommeraye, et nous avons décidé de faire ce projet de trottoir en deuxième partie de mandat, plus précisément de l'instruire en 2024 pour le faire en 2025, pour tenir compte des aléas des personnels.

Vous comprenez que je devais faire plusieurs précisions, ces 50 mètres de trottoir ne sont pas si simples que cela à réaliser. Dès que nous touchons à quelque chose, nous touchons aussi à plein d'autres choses derrière.

Madame le Maire : Merci, Michel. Si c'est inscrit dans le cadre de la PPI, c'est bien évidemment pour assurer la sécurité sur notre territoire des jeunes et des collégiens qui rejoignent le point de départ des transports. Ces travaux se feront donc. Malgré tout, Michel a entièrement raison, nous nous posons peut-être moins de questions avant, et nous nous apercevons aujourd'hui qu'il y a des enjeux dont nous sommes obligés de tenir compte, sinon nous irions à l'inverse de ce qu'il faut faire.

Je crois qu'il y avait une deuxième question.

Françoise Foubert : Cette question nous vient aussi d'habitants des villages.

Dans le cadre du transport scolaire, la taille actuelle des bus est inadaptée à la situation des villages, elle génère des circuits beaucoup trop longs sur des routes de petite taille, avec un allongement de la journée scolaire des enfants. Un recours au minibus est-il envisageable ?

Clotilde Rougeot : Les transports scolaires sont une prérogative de Nantes Métropole. Le matin, ils desservent d'abord les collèges, puis les écoles élémentaires et maternelles de la Ville. Le soir, c'est un transport commun qui fait les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les collèges.

Comme sur d'autres métiers, il y a actuellement une forte tension sur les chauffeurs et des difficultés à en recruter, ce qui ne permet pas d'ouvrir plus de lignes. Dans ce cadre, mettre des minibus démultiplierait le besoin de chauffeurs, ce qui n'est pas possible. La Ville a un attachement particulier aux trajets courts et demande depuis l'année dernière à Nantes Métropole de diminuer au mieux les trajets, tout en prenant en compte ce manque de chauffeurs.

Françoise Foubert : Merci.

Madame le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour. J'espère que, lors de ces échanges, nous apportons un maximum de réponses aux diverses questions.

Je vous remercie. C'était le dernier conseil municipal avant la période estivale.

Pour information, vous avez sur vos tables un *tote bag*, un sac, dans lequel vous trouverez le programme des Estivales. Vous savez, nous vous l'avions dit pour les vacances, ce n'est pas un magazine mais un programme avec les informations par rapport à des activités organisées par les associations et par la Ville. Nous y avons ajouté une cartographie des producteurs locaux. Lors de vos promenades, vous pourrez peut-être aller à leur rencontre. Ce magazine sera bien sûr distribué dans toutes les boîtes aux lettres – ou presque, puisqu'il arrive que certaines soient oubliées.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été, ainsi qu'à tous les concitoyens qui nous ont accompagnés ce soir. Très belle soirée à vous, au revoir.

La séance est levée à vingt-trois heures et quatre minutes.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Loise-Atlantique, featuring a coat of arms with a ship and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE LOISE-ATLANTIQUE'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Les secrétaires de séance,
Ludovic Joyeux
Olivier Miché



A stylized signature in black ink, corresponding to the name Ludovic Joyeux.



A stylized signature in blue ink, corresponding to the name Olivier Miché.